



# CLAPIERS

## 4<sup>ème</sup> révision valant élaboration du PLU

### 1 – Rapport de présentation

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Elaboration	28/08/1972		06/12/1978
1 <sup>ère</sup> révision	05/12/1983		03/06/1986
2 <sup>ème</sup> révision	18/07/1990		22/03/1991
1 <sup>ère</sup> modification			07/04/1993
2 <sup>ème</sup> modification			27/09/1996
3 <sup>ème</sup> révision	22/10/1996	10/07/1999	13/04/2000
1 <sup>ère</sup> modification			28/03/2003
2 <sup>ème</sup> modification			28/06/2005
1 <sup>ère</sup> révision simplifiée			11/09/2008
3 <sup>ème</sup> modification			11/09/2008
4 <sup>ème</sup> modification			13/07/2011
4 <sup>ème</sup> révision du POS valant élaboration du PLU	12/05/2009	14/06/2012	24/01/2013



#### Agence de Nîmes

188 Allée de l'Amérique Latine  
30900 NÎMES  
Tél. 04 66 29 97 03  
Fax 04 66 38 09 78  
nimes@urbanis.fr  
www.urbanis.fr

#### Mairie

5, Grand-rue Marie Lacroix  
34830 CLAPIERS  
Tél. : 04 67 55 90 00  
Fax : 04 67 55 90 01

Conseil en habitat, urbanisme et réhabilitations

## Sommaire

---

<b>A - Diagnostic socio-économique et urbain</b>	<b>10</b>
<b>1 – Présentation générale</b>	<b>11</b>
1.1 – La communes de CLAPIERS au sein de l'agglomération montpelliéraine	11
1.2 – La commune de CLAPIERS au sein de la Communauté d'Agglomération de Montpellier	12

---

<b>2 - Population et évolution démographique</b>	<b>13</b>
2.1 - L'évolution démographique de CLAPIERS dans le contexte de forte expansion de l'agglomération montpelliéraine	13
2.2 - Une population globalement jeune, mais des signes de vieillissement	16
2.3 - Une taille moyenne des ménages relativement élevée, mais en diminution régulière	17
2.4 - Une population globalement aisée, mais un quart de ménages modestes	17

---

<b>3 - Logement</b>	<b>20</b>
3.1 - Un parc de logements en croissance régulière depuis le début des années 1970	20
3.2 – Un parc de résidences principales peu diversifié	21
3.3 - Un parc social insuffisant aux regard des obligations de la SRU, mais une relance récente de la production	23
3.4 – Habitat spécifique	24
3.5 – Les orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat de Montpellier Agglomération	24

---

<b>4 – Contexte économique local</b>	<b>27</b>
4.1 – Une population active en progression et en évolution	27
4.2 – Un nombre d’emplois relativement important	28

---

<b>5 – Développement urbain</b>	<b>32</b>
5.1 – Quelques points d’histoire de CLAPIERS du Moyen Age à nos jours	32
5.2 – Le développement urbain récent de la commune	33
5.3 – La répartition des fonctions urbaines	33
5.4 – Les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de Montpellier Agglomération	35

---

<b>6 – Fonctionnement urbain</b>	<b>37</b>
6.1 - Accessibilité et réseau viaire primaire	37
6.2 - Trame viaire	38
6.3 - Cheminements doux	40
6.4 – Transports en commun	44
6.5 – Les Orientations du Plan de Déplacements Urbains de Montpellier Agglomération	45

---

<b>7 – Patrimoine historique et architectural</b>	<b>49</b>
7.1 – Patrimoine archéologique	49
7.2 – Patrimoine bâti et architectural du centre ancien de CLAPIERS	50

---

<b>8 - Equipements communaux et réseaux</b>	<b>56</b>
8.1 – Les équipements publics	56
8.2 – Les réseaux et équipements d’infrastructures	58

---

<b>B - Etat initial de l’environnement</b>	<b>62</b>
<b>1 - Environnement physique</b>	<b>63</b>

1.1 - Climatologie	63
1.2 - Topographie	64
1.3 – Contexte hydrogéologique	65
1.4 – Contexte hydrographique	66
<hr/>	
<b>2 – Paysage naturel et paysage urbain</b>	<b>72</b>
2.1 – Le grand paysage de l’agglomération montpelliéraine	72
2.2 - Les entités paysagères du territoire de CLAPIERS	73
<hr/>	
<b>3 - Milieux naturels</b>	<b>75</b>
3.1 - Les milieux naturels remarquables inventoriés à l’échelle de la commune	75
3.2 - Les milieux naturels communaux	78
<hr/>	
<b>4 – Risques et nuisances</b>	<b>80</b>
4.1 – Les risques naturels	80
4.2 - Les risques technologiques	87
4.3 – Les nuisances	87
<hr/>	
<b>C - Justification des orientations du PADD</b>	<b>93</b>
<b>et des dispositions du PLU</b>	<b>93</b>
<b>1 – Explication des orientations du PADD et de leur transcription spatiale et règlementaire</b>	<b>95</b>
1.1 - Axe 1 : Assurer une croissance démographique maîtrisée et équilibrée	95
1.2 - Axe 2 : Equilibrer le développement communal entre réinvestissement urbain et extensions urbaines	96
1.3 - Axe 3 : Conforter la qualité du cadre de vie, assurer la protection des espaces naturels et agricoles	99
1.4 - Axe 4 : Adapter les modes de déplacement à l’évolution de la commune et des pratiques	100

---

<b>2 - Présentation détaillée des évolutions du zonage et du règlement du PLU</b>	<b>102</b>
2.1 – Principes généraux	102
2.2 - Evolution du zonage et du règlement par zone	105
2.3 – Autres dispositions	118
2.4 - Synthèse de l'évolution des surfaces	121

---

<b>3 – Justification de l'institution d'un secteur d'application du a) de l'article L. 123-2</b>	<b>123</b>
--	------------

<b>4 - Motifs des orientations particulières d'aménagement</b>	<b>124</b>
4.1 – Motifs de l'orientation particulière d'aménagement du secteur du Fesquet	124
4.2 – Motifs de l'orientation particulière d'aménagement du futur quartier du Castelet	125

---

<b>5 – Justification de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communautaires</b>	<b>126</b>
5.1 – Justification de la compatibilité du PLU avec le SCOT de Montpellier Agglomération	126
5.2 – Justification de la compatibilité du PLU avec le PLH de Montpellier Agglomération	127
5.3 – Justification de la compatibilité du PLU avec le PDU de Montpellier Agglomération	128
5.4 – Justification de la compatibilité du PLU avec le SDAGE Rhône Méditerranée	129

---

<b>D - Incidences des orientations du PLU sur l'environnement</b>	<b>130</b>
<b>1 – Incidences du PLU sur les milieux naturels</b>	<b>131</b>
1.1 - Incidences sur les milieux naturels communaux	131
1.2 - Incidences sur le Site d'Intérêt Communautaire du Lez (Natura 2000)	132

---

<b>2 - Prise en compte des risques et nuisances</b>	<b>133</b>
2.1 - Risque inondation	133
2.2 – Risque incendie – feu de forêt	134
2.3 – Risque retrait – gonflement des argiles	134
2.4 – Risque sismique	134
2.5 – Nuisances	135

---

<b>3 – Incidences du PLU sur les équipements publics communaux et supra-communaux</b>	<b>136</b>
3.1 - Eau potable	136
3.2 – Assainissement	138

## Contenu du rapport de présentation

Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU :

1° Expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

S'agissant d'une révision du PLU, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Article L. 123.1, alinéa 1 du Code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services ».

## Historique des documents d'urbanisme de la commune de CLAPIERS

Le Plan d'Occupation des Sols de CLAPIERS, approuvé le 13 avril 2000, a depuis fait l'objet de quatre modifications et d'une révision simplifiée, dont nous rappelons ici les principales incidences :

- La modification n°1 approuvée le 28 mars 2003 a consisté à rectifier le règlement des zones IV NA et IV NA2 du POS et à supprimer, modifier ou créer un certain nombre d'emplacements réservés.
- La modification n°2 approuvée le 28 juin 2005 a conduit :
  - à reclasser en zone naturelle NDn3 une partie de la zone VNA des Moulrières, inondée lors des intempéries des mois de septembre et décembre 2003 ; l'emprise ainsi reclassée, vaste de 6,5 hectares, a depuis accueilli un bassin de rétention permettant de mettre hors d'eau les parcelles urbanisées périphériques pour un événement d'occurrence centennale.
  - à reclasser une partie de la zone IV NA2 de « La Plaine » en zone II NA6, en vue d'y permettre la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux ; le règlement de cette nouvelle zone a été adapté au programme envisagé : augmentation du COS à 0,5 et de la hauteur maximale autorisée à 10,50 m et R+2 pour les constructions à usage locatif social ; suppression de la superficie minimale de parcelle pour les constructions groupées à usage locatif social.
  - à reclasser en zone UD3 une partie de la zone II NA1, d'une superficie de 2,5 hectares, située au Sud du territoire communal et totalement urbanisée.
  - à adapter le règlement des zones UD (assouplissement des règles d'implantation des piscines par rapport aux emprises publiques, autorisation de matériaux translucides pour la construction de loggias, vérandas et solariums), II NA et IV NA (autorisation d'édification de piscines et d'extension mesurée des constructions existantes, dans la limite de 30 m<sup>2</sup> de SHON une seule fois, dans l'emprise des 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 65) et II NA (intégration des dispositions spécifiques au secteur II NA6).
- La modification n°3 approuvée le 11 septembre 2008 a porté sur des adaptations mineures du règlement du POS :
  - modification des dispositions relatives aux règles de prospect en cas de rénovation de bâtiments de caractère, existant avant l'entrée en vigueur du premier POS (6 Octobre 1976) en zones II NA.
  - autorisation de fermeture d'auvents situés dans l'emprise de bâtiments existants en zone UD.
  - adaptation des règles d'implantation des piscines en zones UA et UZ.
  - reformulation des dispositions du règlement relatives aux voies en impasse en zone II NA, aux équipements d'infrastructure en zones UD, II NA, IV NA, V NA et ND, aux clôtures en zones UA, UD et II NA et aux toitures terrasses en zones UD et II NA.

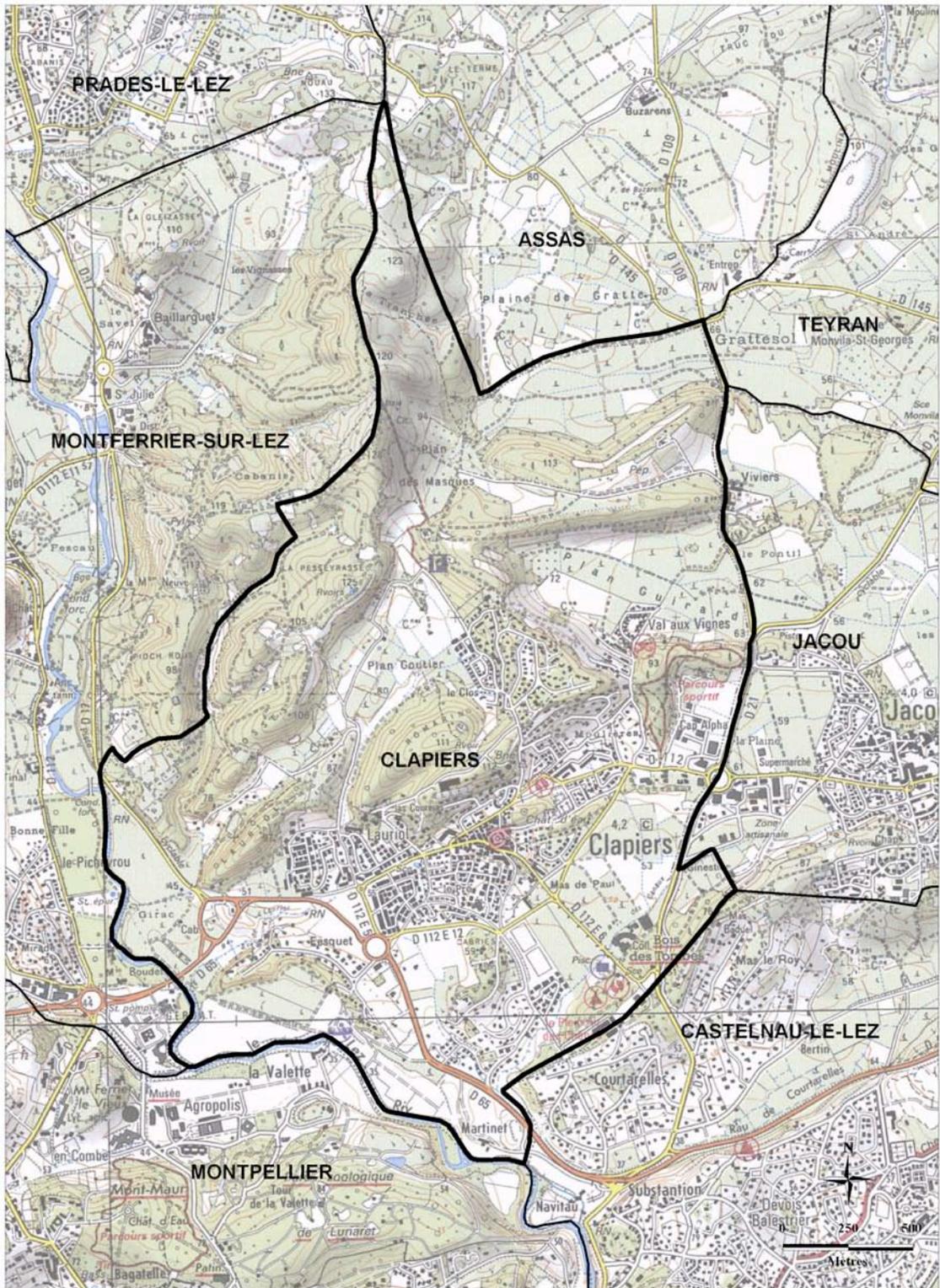
- La révision simplifiée n°1 approuvée le 11 septembre 2008 a quant à elle eu pour objet de permettre la réalisation d'une opération de logements aidés – logements locatifs sociaux et logements en accession abordable – sur le quartier dit du Fesquet ; pour ce faire, l'ancien secteur NDn3, d'une superficie de 1,43 ha, a été requalifié en secteur I NAa doté d'un règlement adapté.
- La modification n°4 du POS approuvée le 13 juillet 2011 a été réalisée en vue de permettre la réalisation d'un programme d'habitat mixte, comportant à la fois des logements locatif sociaux et des logements libres, sur le secteur dit du Soleil des Garrigues, en limite Sud du territoire communal ; pour ce faire l'ancien secteur IV NA à vocation d'hébergement touristique a été requalifié en secteur II NA7 doté d'un règlement adapté, et un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements sociaux a été délimité sur les terrains concernés.

Enfin, la mise à jour du POS de CLAPIERS par arrêté en date du 19 octobre 2011 a permis d'intégrer aux annexes du POS, le périmètre d'étude du projet de 5<sup>ème</sup> ligne de tramway tel qu'approuvé par délibérations en dates du 3 juillet 2009 et du 21 avril 2011 du Conseil Communautaire de Montpellier Agglomération.

Par délibération en date du 12 Mai 2009, le Conseil Municipal de CLAPIERS a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

---

## A - Diagnostic socio-économique et urbain



---

## 1 – Présentation générale

### 1.1 – La communes de CLAPIERS au sein de l'agglomération montpelliéraine

Située à une dizaine de kilomètres au Nord de la ville centre de Montpellier (distance mesurée entre centres villes), la commune de CLAPIERS appartient à la première couronne de l'agglomération montpelliéraine.

Le territoire communal, d'une superficie totale de 768 hectares, est délimité :

- au Sud et Sud-Ouest par le Lez, qui marque la limite avec les communes de Montferrier-sur-Lez et Montpellier ;
- à l'Est par la RD 21, qui marque la limite avec les communes de Teyran et Jacou ;

Au Sud, au Nord et au Nord-Ouest, les limites administratives avec les communes de Castelnau-le-Lez, Assas et Montferrier-sur-Lez ne correspondent par contre à aucune élément physique fort.

Située à proximité immédiate de la ville centre de Montpellier, bien desservie par la RD 65, contournement de première couronne de l'agglomération montpelliéraine, la commune de CLAPIERS bénéficie d'une situation géographique privilégiée qui explique son développement démographique rapide à partir du milieu des années 1960.

## 1.2 – La commune de CLAPIERS au sein de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

La commune de CLAPIERS appartient à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, créée le 1<sup>er</sup> Août 2001 et composée de 31 communes.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce de plein droit un certain nombre de compétences en lieu et place des communes membres. Ces compétences relèvent de trois niveaux : les compétences obligatoires et les compétences optionnelles fixées par la loi Chevènement, les compétences facultatives définies par les élus des communes de l'Agglomération.

- **Les compétences obligatoires d'intérêt communautaire**, sont au nombre de quatre :
  - développement économique d'intérêt communautaire ;
  - aménagement de l'espace communautaire et transports urbains ;
  - équilibre social de l'habitat d'intérêt communautaire ;
  - politique de la ville d'intérêt communautaire.
- **Les compétences optionnelles :**
  - création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ;
  - création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
  - assainissement des eaux usées ;
  - collecte des ordures ménagères, élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés, lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ;
  - construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, création d'institutions, de manifestations et d'actions d'animation dans les domaines culturels et sportifs, soutien et contribution à des institutions, manifestations et actions d'animation dans les domaines culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
  - eau potable.
- **Les compétences facultatives :**
  - activités funéraires et gestion du crématorium ;
  - service de fourrière et d'accueil des animaux errants ;
  - études et réalisation de toutes opérations des travaux susceptibles de favoriser le développement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
  - lutte contre les inondations ;
  - réseau très haut débit ;
  - développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas-Rhône et du Languedoc.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les trois documents cadres que sont :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 17 février 2006, qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire communautaire à moyen et long terme.
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 16 mai 2007, qui définit les objectifs de la politique communautaire de l'habitat sur la période 2007-2012 ; le nouveau PLH 2012-2017, dont l'élaboration a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2010, devrait être adopté avant la fin de l'année 2012; ses orientations et principaux objectifs seront intégrés par anticipation au PLU.
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU), qui définit les orientations stratégiques de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en matière de mobilités pour les dix prochaines années (2010-2020).

## 2 - Population et évolution démographique

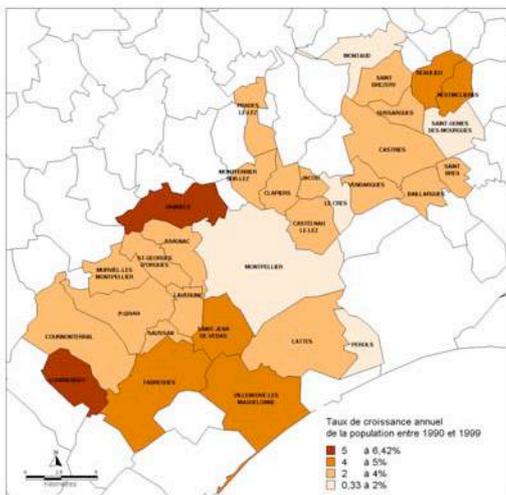
### 2.1 - L'évolution démographique de CLAPIERS dans le contexte de forte expansion de l'agglomération montpelliéraine

L'évolution démographique de la commune de CLAPIERS doit être analysée dans le contexte plus large de l'agglomération montpelliéraine à laquelle elle appartient.

Les 31 communes de Montpellier Agglomération ont enregistré depuis 1975 une croissance démographique rapide : de 250 000 habitants en 1975, la population de la Communauté d'Agglomération est passée à 409 000 habitants en 2008, soit un gain total de près de 160 000 habitants en 33 ans et un rythme d'accroissement annuel moyen de 1,5%.

Cette croissance démographique présente toutefois des caractéristiques différenciées selon les périodes.

Evolution annuelle de la population entre 1990 et 1999

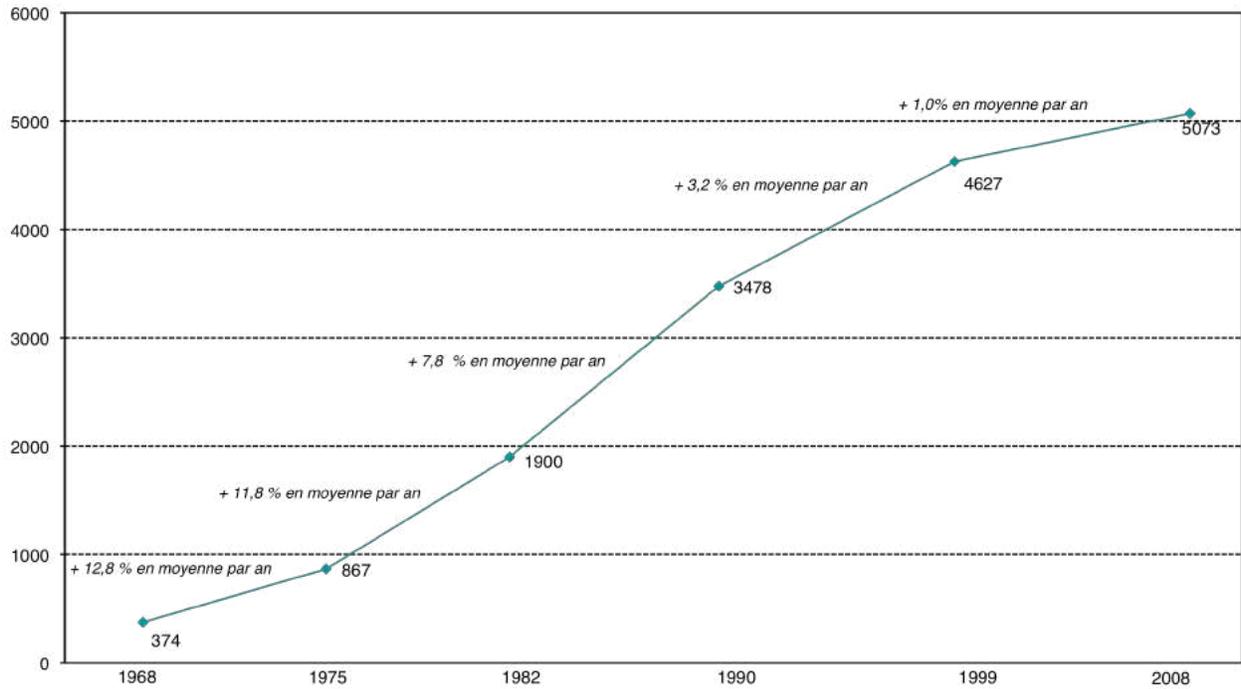


Ainsi entre 1990 et 1999, la croissance démographique de la Communauté d'Agglomération, de 1,7% en moyenne par an, a été portée pour un tiers seulement par la ville centre de Montpellier, qui regroupait alors plus de 60% de la population totale de l'agglomération, et pour les deux tiers restants par les 30 autres communes de l'Agglomération.

La population des communes périphériques a ainsi augmenté de 3 % en moyenne par an entre 1990 et 1999. Les gains de population les plus significatifs ont été enregistrés par les communes de première couronne, même si des taux de croissance élevés (supérieurs à 4% en moyenne par an) ont également été enregistrés sur des communes plus éloignées de la ville centre, signe d'une diffusion de la croissance démographique sur l'ensemble de l'agglomération ; c'est le cas des communes de Courdonne et Fabrègues à l'extrémité Ouest de l'agglomération, de Restinclières et Beaulieu à l'extrémité Est.

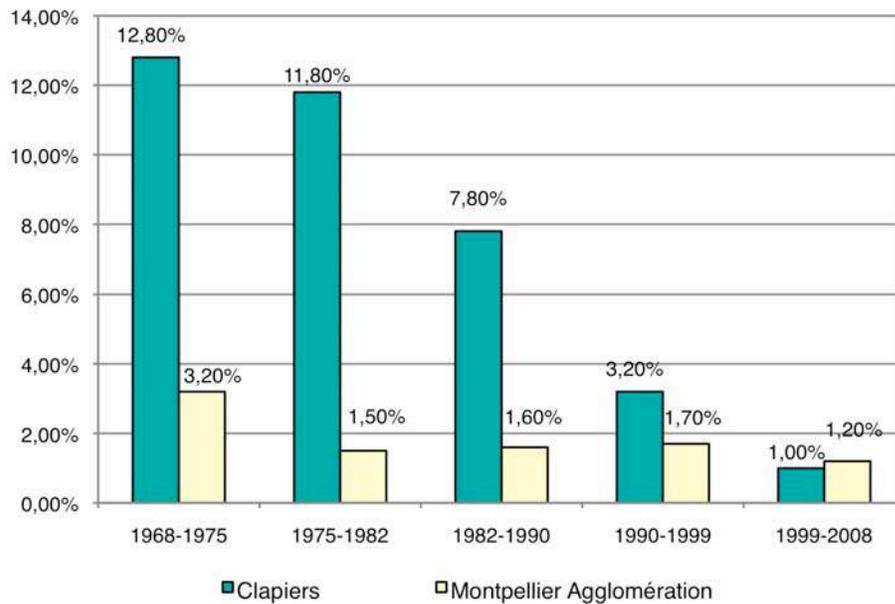
Entre 1990 et 1999, la commune de CLAPIERS a ainsi enregistré un taux de croissance démographique annuel moyen de 3,2%, correspondant à près de 1150 habitants supplémentaires.

### Evolution démographique de la commune de Clapiers entre 1968 et 2008

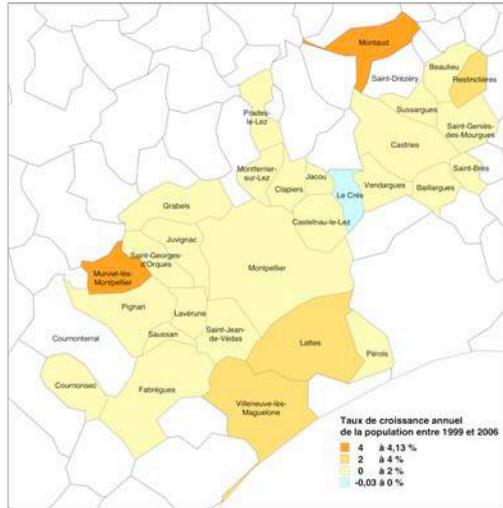


Source : INSEE

### Taux d'évolution démographique de la commune de Clapiers et de Montpellier Agglomération



Source : INSEE



Entre 1999 et 2008, le rythme de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération s'est sensiblement ralenti, passant de 1,7% à 1,2% seulement en moyenne par an, soit néanmoins quelques 4700 habitants supplémentaires par an.

A la différence des années précédentes, cette croissance a été majoritairement portée par la ville centre : les deux tiers des nouveaux habitants de la Communauté d'Agglomération sont en effet recensés sur la commune même de Montpellier, contre un tiers seulement sur les 30 autres communes de l'Agglomération. La population des communes périphériques n'a ainsi augmenté que de 1,1% en moyenne par an entre 1999 et 2008 (contre 3 % au cours des 9 années précédentes), alors que la ville

de Montpellier enregistrait dans le même temps une croissance annuelle moyenne de 1,3%. Durant cette période, toutes les communes de la Communauté d'Agglomération (à l'exception du Crès) ont néanmoins continué à se développer, mais à un rythme en général moins soutenu qu'au cours des années 90. Seules trois communes ont ainsi enregistré des taux de croissance supérieurs à 3% en moyenne annuelle: Restinclières, Montaud et Murviel-les-Montpellier, petites communes rurales situées aux franges de l'agglomération.

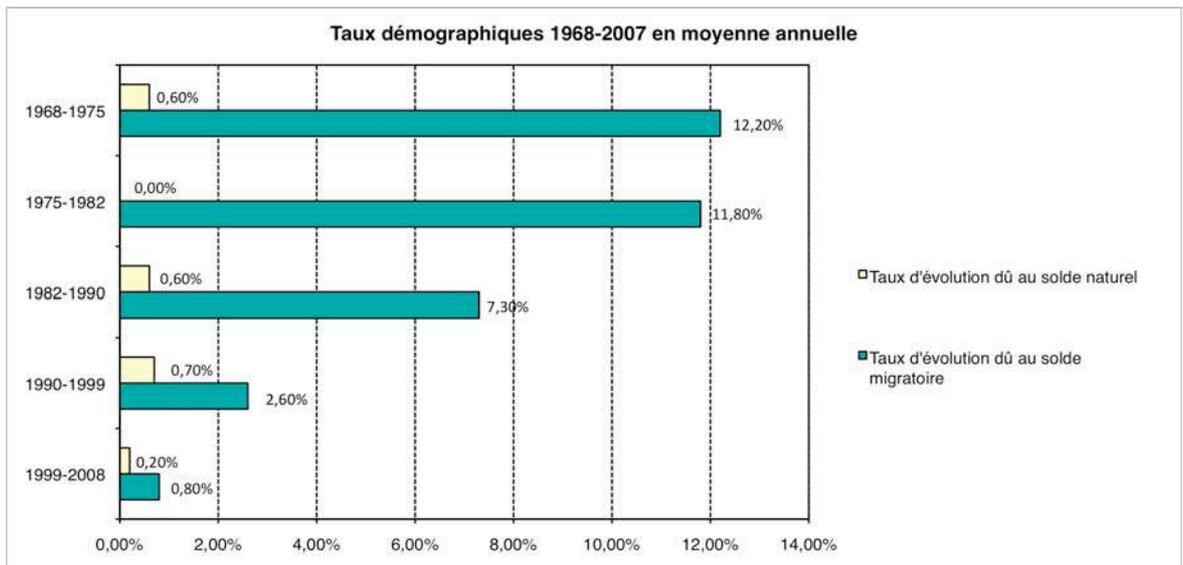
Entre 1999 et 2008, la commune de CLAPIERS n'a quant à elle gagné que 446 habitants, soit un taux de croissance démographique annuel moyen de 1% seulement.

L'évolution démographique de la commune de CLAPIERS est tout à fait représentative de celle des communes de première couronne de l'agglomération montpelliéraine :

- une période de très forte croissance du milieu des années 1960 au début des années 1990, avec des taux très élevés pouvant dépasser les 10% en moyenne annuelle ;
- un premier ralentissement dans les années 1990, la commune conservant toutefois un taux de croissance comparable à celui des communes de la première couronne montpelliéraine (+ 3,2% en moyenne annuelle) ;
- un tassement sensible de la croissance au cours des dernières années : la commune de CLAPIERS comptait au 1<sup>er</sup> janvier 2008, 5 073 habitants, soit un taux de croissance annuel moyen de + 1,0% sur la période 1999-2008.

La commune de CLAPIERS n'a ainsi gagné que 50 habitants en moyenne par an entre 1999 et 2008, contre 128 en moyenne par an entre 1990 et 1999.

Ce ralentissement de la croissance démographique est essentiellement imputable au fléchissement du solde migratoire, en diminution constante depuis le milieu des années 1970.



Source : INSEE

Plusieurs explications à cette évolution démographique récente :

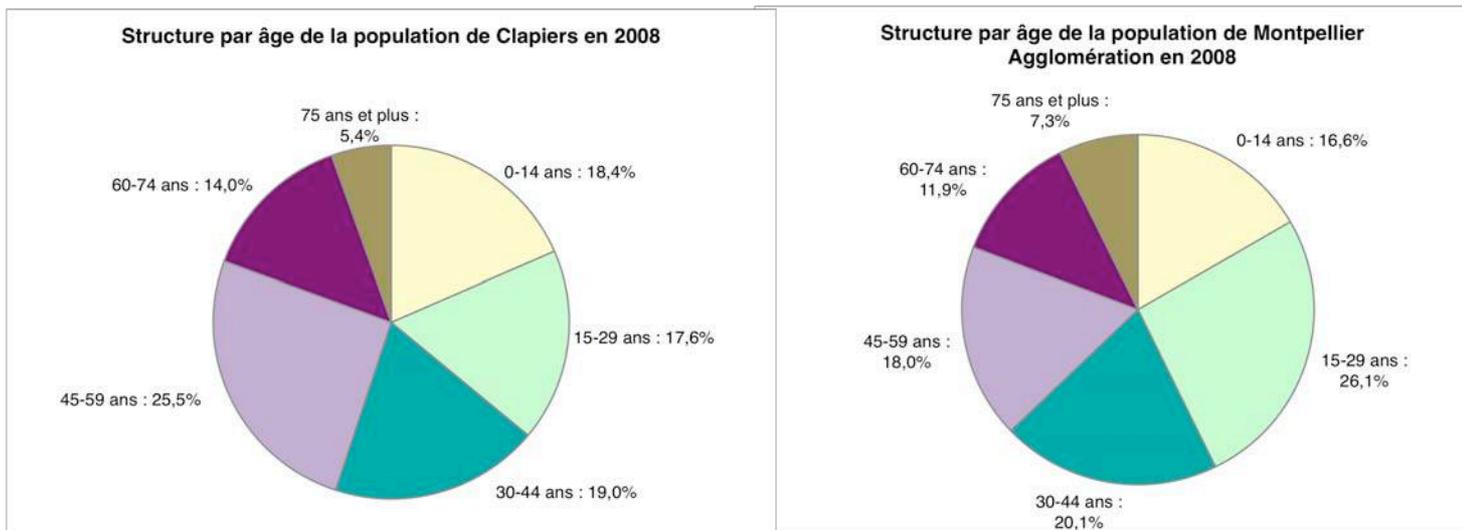
- le rééquilibrage de la croissance démographique de l'agglomération montpelliéraine sur la ville centre de Montpellier, en réponse à la volonté politique forte de maîtrise de la consommation d'espace et de limitation de l'étalement urbain. Les nombreuses Zones d'Aménagement Concerté mises en chantier sur la commune de Montpellier au cours des dernières années (ZACs Malbosc, Port Marianne, Ovalie, Les Grisettes, Nouveau Saint Roch....) ont ainsi permis l'accueil de plusieurs milliers d'habitants supplémentaires. Ce rééquilibrage est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier 2007 – 2012, qui fixe un objectif de production annuelle de 2 700 logements sur la ville de Montpellier, sur un total de 5 000 logements.
- la raréfaction des disponibilités foncières : les zones d'extension ouvertes par le POS d'avril 2000 ont été rapidement urbanisées : lotissements du Pigeonnier et des Tourterelles sur le secteur II NA5 de Cabries, lotissement « La Lisière du Bois » sur le secteur II NA2 de Plan Guirard, opérations d'habitat social sur le secteur des Plans.

## 2.2 - Une population globalement jeune, mais des signes de vieillissement

La croissance démographique rapide enregistrée par la commune de CLAPIERS au cours des années 1970-1990, fait que la population communale reste aujourd'hui globalement jeune : son indice de jeunesse (rapport des moins de 20 ans aux plus de 60 ans) s'établissait en 2008 à 1,39, contre 1,26 en moyenne sur la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Deux composantes de la population sont ainsi mieux représentées sur la commune de CLAPIERS que sur la Communauté d'Agglomération considérée dans son ensemble :

- La catégorie des moins de 14 ans qui représentaient en 2008, 18,4% de la population communale, contre 16,6% en moyenne sur l'Agglomération de Montpellier.
- La catégorie des 45 à 59 ans, correspondant aux ménages venus s'installer sur la commune dans les années 1980-1990, qui représentaient en 2008, plus du quart de la population communale, contre 18,0% en moyenne sur l'Agglomération de Montpellier.



Source : INSEE

C'est cette classe des 45-59 ans qui va dans les prochaines années alimenter le vieillissement de la population. Le ralentissement de la croissance démographique enregistré au cours des dernières années s'est d'ores et déjà traduit par un glissement de la structure par âge de la population avec :

- une diminution des catégories des plus jeunes, particulièrement nette pour les 0-14 ans passés de 22,2% à 18,4% de la population communale entre 1999 et 2008, soit - 3,8 points, et pour les 30-44 ans, passés de 23,3 à 19,0% de la population communale soit - 4,3 points ;
- une augmentation sensible des catégories les plus âgées : + 2,9 points pour la catégorie des 45-59 ans, passée de 22,7 à 25,5% de la population communale et + 5,6 points pour la catégorie des plus de 60 ans, passée de 13,8 à 19,4% de la population communale entre 1999 et 2008.

## 2.3 - Une taille moyenne des ménages relativement élevée, mais en diminution régulière

La structure relativement jeune de la population et la part importante d'enfants de moins de 14 ans se traduisent par une taille moyenne des ménages élevée : 2,7 personnes en moyenne par ménage contre 2,1 en moyenne sur l'Agglomération de Montpellier (moyenne impactée par l'importance de la population étudiante résidant sur la ville centre de Montpellier).

La taille moyenne des ménages de CLAPIERS a néanmoins régulièrement diminué au cours des dernières décennies, passant de 3,7 à 2,7 personnes entre 1975 et 2008. Le nombre de ménages composés d'une seule personne est quant à lui passé de 15,4 à 19,0% du nombre total des ménages entre 1999 et 2008.

Cette évolution est la conséquence des transformations profondes des structures familiales observées au niveau national : mise en couple tardive, augmentation du nombre de familles monoparentales, allongement de la durée de vie et augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules ; elle est amplifiée, dans le Sud de la France, par l'installation de nombreux jeunes retraités.

## 2.4 - Une population globalement aisée, mais un quart de ménages modestes

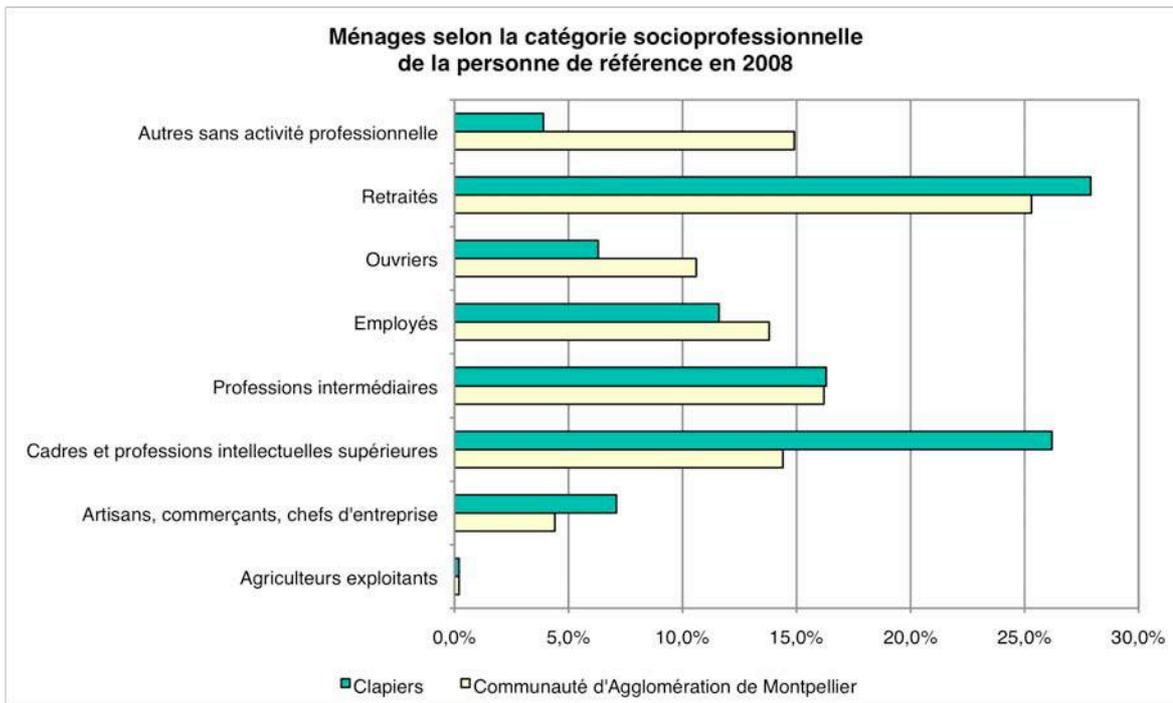
Les données ci-après sont issues :

- des données DGI concernant les impôts et revenus des foyers fiscaux ;
- du fichier FILOCOM concernant les revenus des ménages ;
- de la CAF concernant le nombre d'allocataires de minima sociaux.

Les données DGI montrent que la population de CLAPIERS est, en terme de taux d'imposition et de revenus, nettement au dessus des moyennes de l'agglomération :

- En 2008, 1 668 des 2 515 foyers fiscaux de la commune étaient imposables, soit une proportion de 66,3%, nettement supérieure à la moyenne de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (52,9%).
- Le revenu net moyen de l'ensemble des foyers fiscaux atteignait alors 32 471 €, soit 45% de plus que le revenu net moyen d'un foyer fiscal de l'Agglomération (22 341 €).

La structure socioprofessionnelle de la commune est d'ailleurs caractérisée par une forte représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures ; 26,2% des ménages communaux ont pour personne de référence un cadre ou une profession intellectuelle supérieure, alors que ce pourcentage n'est que de 14,4% en moyenne sur l'Agglomération ; plus du tiers des actifs de la commune ayant un emploi appartient à cette catégorie.



Cette situation générale ne doit toutefois pas masquer le fait que résident sur la commune, un certain nombre de ménages modestes :

- En 2005, 126 ménages, soit 8% du nombre total des ménages de la commune, disposaient de revenus inférieurs à 30% du plafond HLM (à titre de comparaison, ce pourcentage était de 8,4% sur la Communauté d'Agglomération hors Montpellier et de 23,9% sur la seule commune de Montpellier) ; à la même date, 444 ménages, soit 28% du nombre total de ménages, disposaient de revenus inférieurs à 60% du plafond HLM (à titre de comparaison, ce pourcentage était de 27% sur la Communauté d'Agglomération hors Montpellier et de 49,6% sur la seule commune de Montpellier).
- Au 31/12/2008, résidaient sur la commune de CLAPIERS 138 allocataires de minima sociaux, représentant une population totale de 192 personnes (soit un peu moins de 4% de la population communale).

### Enjeux démographiques

#### 1 - Relancer la croissance démographique de la commune.

*Les opérations du Fesquet (une centaine de logements au total) et du Soleil des Garrigues (105 logements dont 25 par reconversion de logements touristiques et 80 logements neufs) ont d'ores et déjà été portées au Plan d'Occupation des Sols ; elles contribueront à relancer la dynamique démographique des prochaines années, dans l'attente de l'entrée en phase opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concerté du Castelet qui, avec un total de 450 à 500 logements, portera l'essentiel de la croissance démographique des années suivantes. La population devrait ainsi atteindre quelques 7 000 habitants d'ici l'achèvement de la ZAC du Castelet (soit à échéance 2022).*

**2 – Favoriser une croissance progressive, respectueuse des équilibres et de la qualité de vie de la commune.**

*Il s'agit à la fois de veiller au maintien de ce qui fait aujourd'hui la qualité de vie du village de CLAPIERS, mais aussi de relever le défi des besoins futurs en matière d'équipements publics (scolaires, socio-culturels...), d'infrastructures, de déplacements (cheminements doux, transports en commun...).*

**3 - Anticiper sur le vieillissement de la population.**

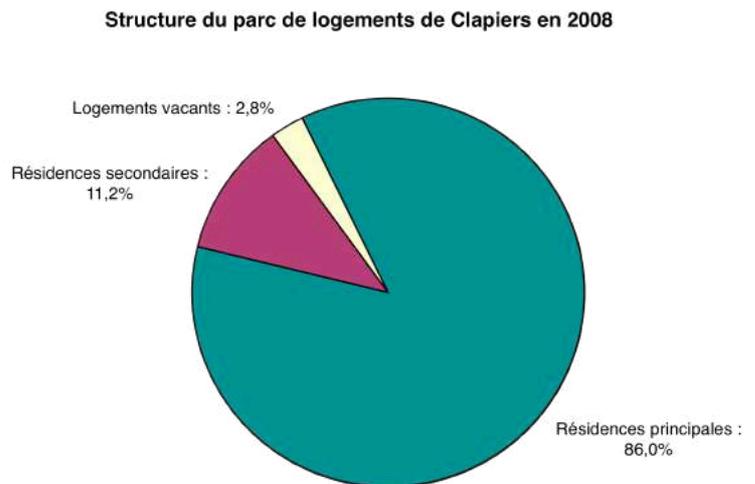
*Il s'agit à la fois de répondre aux besoins des plus âgés en confortant les structures d'hébergement et les équipements nécessaires à leur maintien sur la commune, mais aussi de favoriser l'installation de jeunes ménages venant en relais de la population en place.*

## 3 - Logement

### 3.1 - Un parc de logements en croissance régulière depuis le début des années 1970

Le parc de logements de la commune de CLAPIERS était composé en 2008, de 2 189 logements, dont :

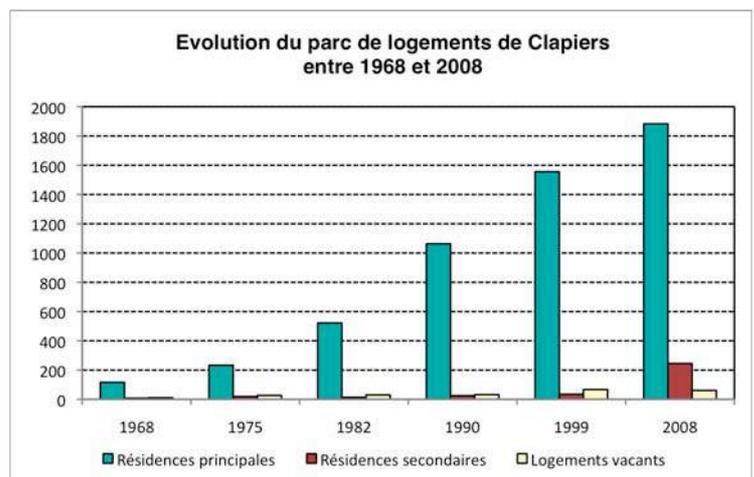
- 1 883 résidences principales, soit 86% du parc de logements ;
- 245 résidences secondaires et logements occasionnels, soit 11,2% du parc de logements ;
- 61 logements vacants, soit 4,3% du parc de logements.



Source : INSEE

La croissance du parc de logements a essentiellement été portée au cours des 40 dernières années par le parc de résidences principales, qui a pratiquement été multiplié par 10 entre 1968 et 1990 et par 16 entre 1968 et 2008.

Le rythme de croissance du parc de résidences principales a toutefois eu tendance à ralentir au cours des dernières années : il n'a en effet augmenté que de 36 logements en moyenne par an entre 1999 et 2008, contre 55 entre 1990 et 1999 et 68 entre 1982 et 1990.



Source : INSEE

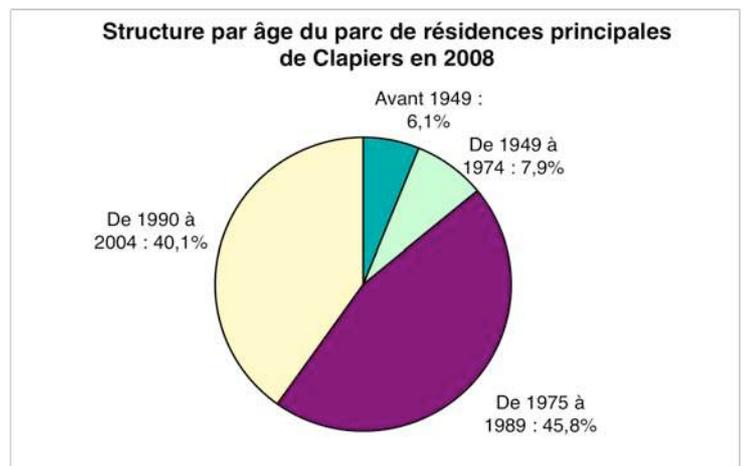
Le parc de résidences secondaires et de logements occasionnels est relativement important puisqu'il représente 11,2% du parc de logements, contre 3,3% en moyenne sur la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il a fortement augmenté entre 1999 et 2008, conséquence de la prise en compte des quelques 190 résidences mobiles et chalets du camping du Plein Air des Chênes, non comptabilisés jusqu'alors.

Avec 61 logements vacants recensés en 2008, le taux de vacance reste faible, de l'ordre de 2,6%, contre 7,3% en moyenne sur la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Le Programme d'Intérêt Général (PIG) «Rénover pour un habitat durable et solidaire » mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Montpellier pourrait aider à la requalification d'une partie de ce parc vacant et à la production d'une offre locative abordable (loyers conventionnés).

### 3.2 – Un parc de résidences principales peu diversifié

Le parc de résidences principales de CLAPIERS, composé de 1 883 logements en 2008, se caractérise par :

- **Son caractère récent** : 40% des résidences principales recensées en 2008 ont été construites après 1999, 86% après 1975. A l'inverse, le parc ancien de CLAPIERS (antérieur à 1949) compte à peine plus de 110 logements.



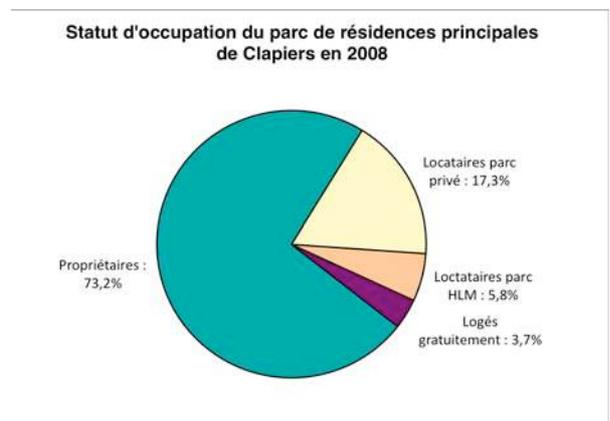
Source : INSEE

- **La prédominance du parc individuel** : 89% des résidences principales recensées en 2008 sont des maisons individuelles. Le règlement du Plan d'Occupation des Sols n'était en effet que peu favorable à l'habitat collectif ; la hauteur des constructions était ainsi limitée à 8,50 m et 2 niveaux (R+1) sur la quasi-totalité des zones UD et II NA du POS (exception faite de la zone II NA6 de La Plaine et de la zone II NA7 du Plan des Garrigues où les modifications n°2 et n°4 du POS ont autorisé la réalisation d'immeubles collectifs en R+2).  
Le lotissement du Pigeonnier a contribué à une diversification de la production avec, aux côtés de maisons pavillonnaires, de l'habitat groupé et de l'habitat intermédiaire (logements superposés) en R+1.  
Plus récemment, le programme d'habitat de La Plaine (résidences Tonga et Fidji), composé de 75 logements collectifs, a conforté cette diversification ; à court terme, la réalisation de quelques 80 logements collectifs sur le secteur du Plan des Garrigues viendra prolonger cette évolution.



Quelques exemples de typologies bâties diversifiées sur le lotissement du Pigeonnier

- **La grande taille des logements, peu adaptée à la demande des jeunes ménages** : la taille moyenne des résidences principales était en 2008 de 4,7 pièces. 83% des résidences principales comptaient alors 4 pièces ou plus (contre 57 % en moyenne sur le département de l'Hérault) et 56% dépassaient les 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher ; à l'inverse, les petits logements, de moins de 40 m<sup>2</sup>, adapté aux jeunes ménages ou aux jeunes adultes en décohabitation, ne représentaient qu'à peine 4% du parc.
- **Une offre locative insuffisante, mais en développement** : le parc locatif, composé de 435 logements, ne représentait en 2008 que 23% du parc de résidences principales. Ce pourcentage est resté stable entre 1999 et 2008, le parc locatif augmentant pratiquement au même rythme que le parc de propriétaires (+ 20% en moyenne sur 9 ans). Le recensement de 2008 ne prend toutefois pas en compte le programme de La Plaine, sorti en 2011, et qui s'est effectivement traduit par une augmentation sensible du parc locatif (55 logements supplémentaires).



Source : INSEE

### 3.3 - Un parc social insuffisant aux regard des obligations de la SRU, mais une relance récente de la production

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la commune de CLAPIERS compte 189 logements locatifs sociaux, soit un taux d'équipement de 10,06%, en nette progression par rapport à 1999 (5,1%), mais encore insuffisant au regard des obligations imposées par l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, issu de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée.

Cet article fait en effet obligation aux communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants (ce qui est le cas de CLAPIERS), d'offrir un nombre de logements locatifs sociaux au moins égal à 20 % du nombre de résidences principales recensées sur la commune. L'objectif de cette disposition est de promouvoir la mixité sociale en évitant la concentration des logements sociaux sur une partie seulement de l'agglomération. Au regard de cet article, le déficit en logements sociaux de la commune de CLAPIERS s'élèverait à 186 logements.

La commune doit réaliser un objectif de production de logements sociaux sur des périodes triennales afin de rattraper son retard d'équipement ; cet objectif ne peut être inférieur à 15% du nombre de logements locatifs sociaux manquants. Ainsi sur la période triennale en cours 2011-2012-2013, l'objectif de la commune ne doit pas être inférieur à 28 logements.

#### Composition du parc locatif social

Résidence	Nombre de logements locatifs sociaux
Les Pastourelles (Rue du Stade)	39
L'Esplanade (Rue du Bicentenaire)	32
Le Pigeon (Allée Rolland Micheu)	41
Les Colombes (Rue Pallares Roche)	22
Tonga (Rue Nelson Mandela)	55
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>

Pour compenser son déficit d'équipement, la commune de CLAPIERS s'est engagée dans une politique volontariste de production de logements locatifs sociaux ; près d'une centaine de logements ont ainsi été construits au cours des dix dernières années :

- 63 logements sur le quartier du Pigeonnier (résidences Le Pigeon et Les Colombes) ;
- 55 logements sur le secteur de La Plaine (résidence Tonga) auxquels s'ajoutent, même s'ils n'entrent pas dans le décompte de la Loi SRU, les 18 logements en accession sociale de la résidence Fidji voisine.

Sur la période triennale 2008-2010, la commune a ainsi produit 77 logements locatifs sociaux (Résidence Les Colombes et Résidence Tonga) et a atteint l'objectif global de 75 logements qui lui avait été assigné par le Préfet de l'Hérault en application de l'article 55 de la Loi SRU sur l'ensemble des deux périodes triennales 2005-2007 et 2008-2010 (aucun logement social n'ayant pu être produit sur la première période 2005-2007).

La commune entend poursuivre cet effort de rattrapage avec deux projets à court terme :

- un premier projet en cours de réalisation de 20 logements locatifs sociaux (+ 30 en accession à la propriété) sur le quartier du Fesquet (opérateur : ACM) ;
- un second projet d'une soixantaine de logements locatifs sociaux sur le secteur dit du Soleil des Garrigues (opérateur : ICF).

Ces 70 logements contribueront à résorber le déficit d'équipement de la commune, dans l'attente de la réalisation de la Zone d'Aménagement du Castelet dont il est prévu que 30% des logements soient des logements locatifs sociaux (soit entre 135 et 150 logements locatifs sociaux sur un total de 450 à 500 logements), conformément aux orientations du futur PLH de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

### 3.4 – Habitat spécifique

#### ▪ Hébergement d'urgence

La commune de CLAPIERS n'offre aujourd'hui aucune place d'hébergement d'urgence. Or elle est soumise aux dispositions de la loi DALO du 5 mars 2007 qui impose la réalisation d'une place d'hébergement pour 1 000 habitants, s'agissant d'une commune place pour 1000 habitants, s'agissant d'une

#### ▪ Personnes âgées

La commune de Clapiers dispose d'une Maison de retraite, "Le Foyer du Romarin", d'une capacité d'accueil de 95 lits.

#### ▪ Gens du Voyage

Le Schéma Départemental de l'Hérault pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2011-2017 approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2011, prévoit la réalisation d'une aire d'accueil de 40 places commune à CLAPIERS, Le Crès, Jacou et Castelnaud-le-Lez. Cette aire d'accueil, en cours de réalisation au lieu-dit Cérane, sur le territoire de la commune de Castelnaud-le-Lez, devrait entrer en service d'ici fin 2012.

### 3.5 – Les orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat de Montpellier Agglomération

Approuvé le 21 décembre 2004 puis modifié le 16 mai 2007, le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, définit les six grandes orientations de la politique de l'Agglomération en matière de logement sur la période 2007-2012 :

- Conforter le rythme de production de logements : l'objectif global de production est fixé à 5 000 logements par an.

- Rééquilibrer la production entre Montpellier et les communes périphériques : en cohérence avec les potentialités de réinvestissement urbain et de développement identifiées par le SCOT, le PLH prévoit que 46% des logements futurs soient construits hors de la ville centre de Montpellier. Ce rééquilibrage de la production doit également être qualitatif : la mise en œuvre du PLH doit permettre de doubler l'offre de logements sociaux sur les communes périphériques.
- Répondre aux besoins des familles et des jeunes actifs : pour permettre aux jeunes ménages et aux familles à revenus modestes d'accéder à la propriété, 20% des logements neufs produits dans chaque commune devront être proposés à des prix abordables, inférieurs d'au moins 25% aux prix du marché.
- Développer une offre adaptée aux besoins des plus modestes : l'objectif du PLH est de produire dans chaque commune 25% de logements locatifs sociaux de façon à rattraper le retard constaté et à rééquilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. La part des logements très sociaux (PLAi) devra représenter au moins 20% de la production locative sociale ; celle des logements intermédiaires (PLS) ne devra à l'inverse pas dépasser ce seuil des 20%.
- Mobiliser et valoriser le parc de logements existants au travers d'un Programme d'Intérêt Général couvrant l'ensemble du territoire de l'Agglomération avec un objectif de 1 000 logements à réhabiliter sur cinq ans, et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur les communes concernées par les problématiques d'insalubrité avec un potentiel de 500 logements à réhabiliter sur cinq années.
- Promouvoir le développement durable : le fait que le SCOT ait organisé la production à venir à travers des plans de secteur et ait défini des principes de développement économes d'espace est un premier gage de la prise en compte des objectifs de développement durable ; il en est de même de l'articulation du développement de l'agglomération avec le réseau de transport en commun existant et projeté. Cette préoccupation se prolongera au niveau de l'aménagement des nouveaux quartiers et programmes immobiliers (densité minimum de construction, principes de construction durable et économe en eau, énergie...).

Le PLH 2007 – 2012 fixe à la commune de CLAPIERS un objectif de production de 60 logements en moyenne par an, soit 360 logements sur les 6 années du PLH ; il prévoit que cette production se fasse en plusieurs étapes :

- jusqu'en 2010, quelques opérations de taille moyenne programmées ; relèvent de cette première étape les opérations du Fesquet et du Plan des Garrigues qui ne démarreront effectivement qu'en 2012, voire 2013 pour la seconde.
- jusqu'en 2015, l'urbanisation du secteur des Moulières pour environ 350 logements ; la Zone d'Aménagement du Castelet, en cours d'étude, devrait effectivement porter l'essentiel de la croissance du parc de logements dans les prochaines années (2014-2022) ; quelques 450 à 500 logements sont aujourd'hui prévus sur ce secteur, dont 30% de logements locatifs sociaux conformément aux orientations connues du futur PLH 2012-2017.
- à plus long terme, l'aménagement du Plan Goutier pour environ 300 logements ; l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur n'est pas envisagée à l'échéance du présent PLU.

Le PLH 2007 – 2012 prévoit par ailleurs la réalisation de 20 places d'hébergement d'urgence sur le secteur Vallée du Lez, dont 5 sur la commune de CLAPIERS conformément à la loi DALO du 5 mars 2007.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2010, le Conseil Communautaire a engagé les études nécessaires à l'élaboration d'un deuxième PLH 2013-2018 ; c'est ce nouveau document qui fixera les objectifs de production pour les 6 prochaines années et s'imposera au PLU. Le PLU de CLAPIERS devant être approuvé avant l'approbation du nouveau PLH (au regard du calendrier d'avancement des procédures), la commune devra mettre son PLU en compatibilité avec ce nouveau document dans un délai de 3 ans ; ce délai pourra être réduit à un an pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu au PLH et qui nécessiterait l'évolution du PLU. C'est la raison pour laquelle le PLU de CLAPIERS a volontairement anticipé sur les orientations et objectifs connus à ce jour du futur PLH et a notamment imposé, de façon quasi-généralisée, un pourcentage de 30% de logements locatifs sociaux en zones urbaines et d'extension urbaine.

**Conformément à l'article L. 123-1-9 du Code de l'Urbanisme, le PLU de CLAPIERS doit être compatible avec les orientations et les objectifs du PLH de l'Agglomération de Montpellier ; nous nous attacherons à justifier cette compatibilité au chapitre C.**

### *Enjeux en matière de logement*

**1 – Favoriser une diversification de l'offre de logements et notamment renforcer l'offre locative sociale et l'accèsion abordable pour les jeunes ménages, conformément aux orientations du PLH 2007-2012 et du futur PLH 2013-2018.**

**2 – Asseoir une partie de la production sur le réinvestissement urbain : requalification du parc vacant, mobilisation des dents creuses en tissu bâti, densification mesurée du tissu bâti ancien, changement de destination de certains bâtiments. L'opération du Soleil des Garrigues en est un exemple, avec la transformation d'une résidence touristique de 25 logements en résidence locative. Le PLU devra par ailleurs favoriser la densification maîtrisée des zones d'habitat résidentiel, en lien notamment avec la suppression des surfaces minimales en zones urbaines desservies par le réseau collectif d'assainissement, conformément au Code de l'Urbanisme.**

**3 – Développer des formes d'habitat répondant aux objectifs de densité et de limitation de la consommation d'espace définis par la Loi SRU et repris par la Loi Grenelle II (maisons en bande, petits collectifs, habitat intermédiaire) et aux objectifs communaux de qualité environnementale (performance énergétique, bio-climatisme, maîtrise des consommations en eau...)**

## 4 – Contexte économique local

### 4.1 – Une population active en progression et en évolution

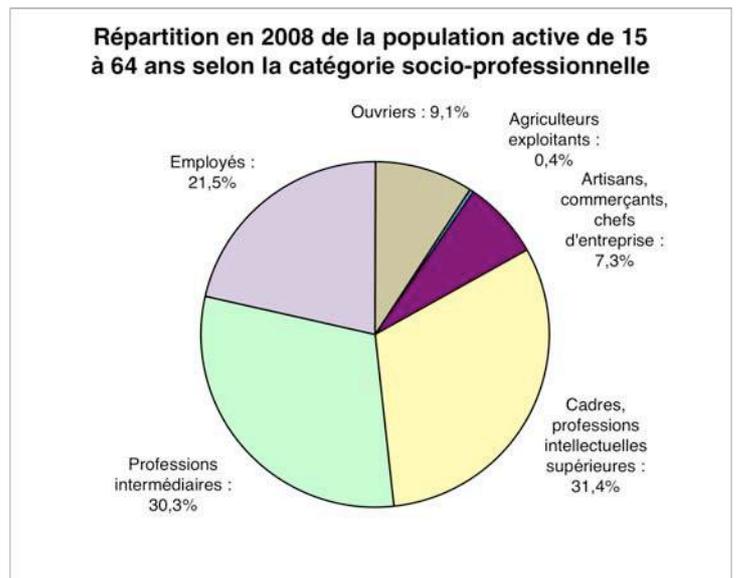
L'évolution démographique récente et l'arrivée d'un nombre important de nouveaux habitants durant les années 1970 – 1990 se sont traduites par une croissance rapide de la population active et par une modification de sa structure. Les actifs représentent aujourd'hui près de 69% de la population de 15 à 64 ans.

Parmi les 2 364 actifs recensés en 2008 :

- 2 124, soit près de 90%, disposaient d'un emploi ;
- 2340 étaient au chômage, soit un taux de chômage de 10,1%.

La répartition de la population active par catégories socio-professionnelles se distingue de celle de la Communauté d'Agglomération de Montpellier dans son ensemble par :

- une nette sur-représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures (31,4% sur CLAPIERS contre 20,4% en moyenne sur l'Agglomération) ;
- une sous-représentation des ouvriers (9,1% sur Clapiers contre 15,3% en moyenne sur l'Agglomération) et des employés (21,5% sur Clapiers contre 29,1% sur l'Agglomération).



Source : INSEE

## 4.2 – Un nombre d’emplois relativement important

### ▪ Emplois et lieu de travail

La commune de CLAPIERS, malgré un caractère résidentiel affirmé, offre un nombre d’emplois relativement important : 1 361 emplois étaient recensés sur la commune en 2008, soit un indicateur de concentration d’emploi (nombre d’emplois pour 100 actifs ayant un emploi) de 63,7, en forte progression par rapport à 1999 (54,6).

Malgré le nombre important d’emplois existant sur la commune, seulement 16% des résidents ayant en emploi y travaillent ; on constate toutefois que le nombre de clapiérois travaillant sur le territoire communal a augmenté au cours des dernières années, passant de 283 à 344 (soit une progression de 1% en rapport du nombre d’actifs ayant un emploi).

*Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi  
et résidant sur la commune de CLAPIERS*

	Résidents travaillant à CLAPIERS	Résidents travaillant hors de CLAPIERS	Nombre d’emplois à CLAPIERS
1999	283 soit 15,1%	1 593 soit 84,9%	1 025
2008	344 soit 16,1%	1 790 soit 83,9%	1 361

Source : INSEE

### ▪ Secteurs d’emplois

L’essentiel des emplois recensés sur la commune de CLAPIERS relèvent du domaine tertiaire :

- 682 emplois dans les secteurs du commerce, des transports et des services, soit 52% du nombre total d’emplois recensés sur la commune ; ce secteur a très fortement progressé au cours des dernières années, passant de 503 à 682 emplois entre 1999 et 2008.
- 453 emplois dans les secteurs de l’administration publique, de l’enseignement, de la santé et de l’action sociale, soit 35% du nombre total d’emplois recensés sur la commune. S’y rattachent, outre les services communaux et les établissements d’enseignement, la Maison de Retraite "Le Foyer du Romarin" et le Foyer d’Accueil Médicalisé pour adultes handicapés « Le Hameau des Horizons »

Parmi les 417 établissements recensés sur la commune de CLAPIERS au 31 décembre 2009, plus des deux tiers d’employaient aucun salarié. A l’opposé, 8 établissements employaient 50 ou plus de 50 salariés dont 4 relevant du secteur du commerce et des services et 4 du secteur de l’administration, de la santé et de l’action sociale.

Outre le centre ancien, qui regroupe les services communaux et les commerces et services de proximité, trois grands pôles d'activités peuvent être distingués sur le territoire communal :

- le secteur de la Plaine qui accueille notamment la pépinière d'entreprises Cap Alpha, construite en 1987, récemment requalifiée et spécialisée dans les technologies de la santé et de l'environnement.
- le secteur d'entrée de ville Ouest autour de l'enseigne BOTANIC ;
- le secteur à vocation d'hébergement touristique du Plein Air des Chênes, camping 4 étoiles offrant sur 8 hectares, 73 emplacements de camping / caravanning et près de 200 mobilhomes.

#### ▪ **Agriculture et forêt**

L'agriculture se répartit entre deux secteurs du territoire communal :

- la vallée du Lez au Sud, largement inondable et formées de terres limoneuses riches. Ce secteur regroupe des exploitations privées (vignes et céréales) et des cultures expérimentales (SupAgro). Si sa vocation agricole doit être maintenue, il convient par contre d'y interdire toute construction nouvelle afin d'en préserver la qualité paysagère (ce secteur de la vallée du Lez est en effet pour partie inscrit en site classé par décret du 25 janvier 2010).
- le secteur de la plaine des Grattes au Nord, dont une large partie est rattachée au domaine de Viviers (récemment racheté par la Communauté d'Agglomération de Montpellier) et l'autre au Mas du Garde.

Le territoire communal est concerné par l'appellation AOC Taureau de Camargue.

#### **Un projet phare pour l'agriculture sur la commune de CLAPIERS : le projet d'agriparc du domaine de Viviers.**

L'éco-projet « Agriparks » est une des composantes essentielles de la démarche Agenda 21 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il s'agit de créer des espaces multifonctionnels conciliant fonctions urbaines et sociales et fonctions agricoles :

- fonction de production, qu'il convient de préserver des risques de disparition auxquels peut l'exposer la spéculation foncière ; le SCOT approuvé affirme d'ailleurs la vocation agricole de ces espaces.
- fonction de consommation, permettant de fournir aux citoyens des produits alimentaires locaux de qualité grâce à des circuits courts de commercialisation (marchés, paniers, jardins familiaux) ou par l'intermédiaire de la restauration collective.
- fonction environnementale, en tant que secteurs à forte valeur patrimoniale et paysagère, contribuant à la biodiversité et au maintien des continuités écologiques.
- fonction ludo-éducative : lieux de loisirs, de promenade, de découverte, tant récréatifs que pédagogiques.

Deux sites tests ont été retenus par l'Agglomération montpelliéraine, le premier au Sud-Ouest de l'agglomération sur la commune de Lavérune, le second sur la commune de CLAPIERS.

Le périmètre d'étude de l'agriparc de CLAPIERS porte sur environ 400 hectares, répartis sur trois secteurs aux caractéristiques distinctes mais liés :

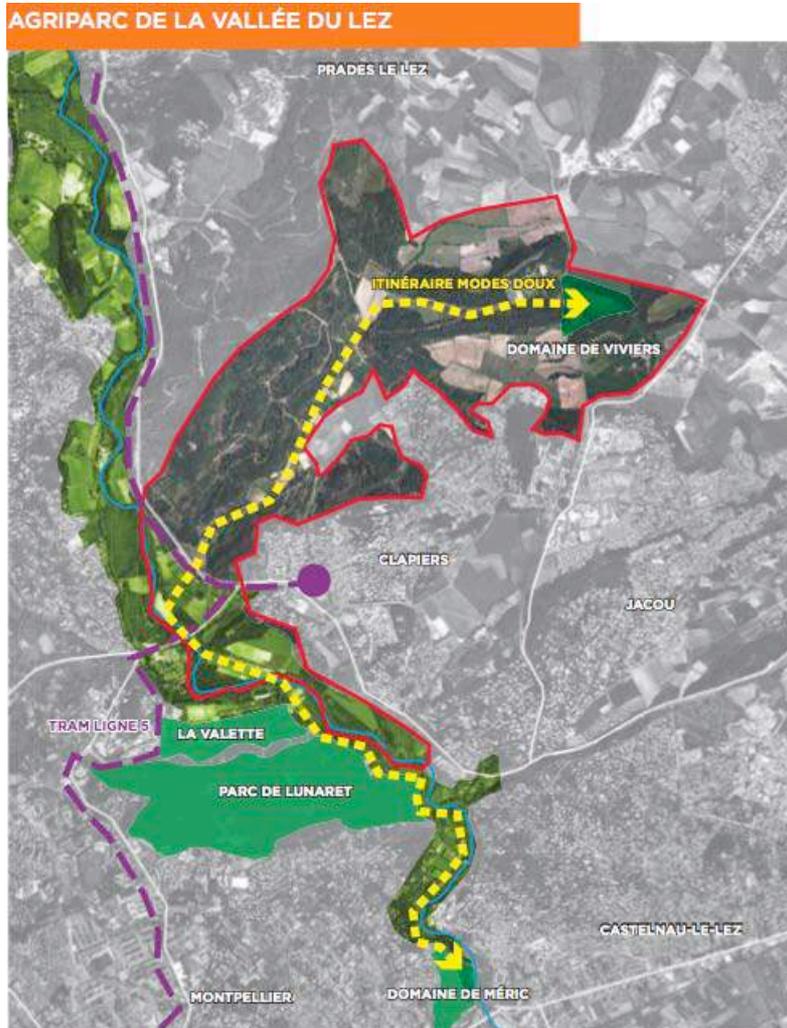
- le secteur du Lez, sur 70 ha environ, est composé :
  - d'espaces agricoles (exploitations privées de vignes et céréales, cultures expérimentales de SupAgro) ;
  - d'espaces naturels : ce secteur fait partie intégrant du corridor écologique du « Lez vert » qui longe le fleuve jusqu'au Domaine de Méric, aux portes de Montpellier. Il bénéficie à ce titre d'une protection forte au titre des habitats naturels (Site d'Intérêt Communautaire du Lez) et des paysages (Site classé des berges du Lez, paysages de Frédéric Bazille).
  - d'espaces publics de loisirs, au niveau de seuil de Lavalette (lieu de baignade et base de canoë-kayak).
- les bois sur près de 150 hectares, dont plus de 120 ha de bois communaux soumis au régime forestier. Ce secteur, largement classé en zone rouge de danger par le PPRIF, nécessite la mise en œuvre d'une politique de prévention forte du risque feu de forêt et de lutte contre le mitage ; il est aujourd'hui parcouru par de nombreux sentiers de promenade et VTT.
- le Domaine de Viviers, ancien domaine viticole récemment racheté par la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Ce secteur, qui couvre près de 200 hectares, n'offre plus que quelques parcelles cultivées ; les nombreux espaces en friche pourront accueillir de nouvelles activités agricoles, tandis que le patrimoine bâti pourra être reconverti pour accueillir des équipements publics en lien avec la vocation du site.

Avec l'acquisition par Montpellier Agglomération du Domaine de Viviers, l'ensemble des propriétés publiques représentent plus des trois quarts du périmètre potentiel de l'agriparc (Commune de CLAPIERS, Agglomération, Sup Agro).

Les objectifs et programme du projet d'agriparc se décomposent de la façon suivante :

- Vallée du Lez : l'objectif est de concilier milieu naturel et activités de loisirs par :
  - des aménagements légers d'accueil du public ;
  - la restauration des berges du Lez ;
  - la mise en valeur du patrimoine hydraulique (seuil et moulin de Lavalette) ;
  - la reconquête agricole des espaces en friches.
- Les bois : l'objectif est d'assurer la protection des ces espaces boisés fragiles du fait notamment du risque incendie élevé, tout en préservant leur fonction récréative et de loisirs ; il s'agit donc :
  - de gérer et entretenir le patrimoine boisé : mise en œuvre d'une gestion et d'une exploitation forestière « durable » ;
  - de signaler et entretenir les sentiers de promenade, randonnée et VTT ;
  - de soutenir l'activité agricole : possibilité d'activité pastorale qui participerait à la prévention du risque incendie tout en favorisant le maintien d'un milieu ouvert, écologiquement plus riche.
- Le Domaine de Viviers :
  - Le bâti (situé sur la commune de Jacou), une fois réhabilité, pourrait devenir un lieu ouvert au public, et accueillir des équipements en lien avec la vocation du site (écolothèque...).
  - Les espaces agricoles, pour partie irrigués, représentent un potentiel qui pourrait être valorisé par le maraîchage et de grandes cultures de type légumes secs.

Le projet doit permettre de relier le Parc Méric / Lez vert jusqu'à La Valette, la liaison se prolongeant via les bois de CLAPIERS jusqu'au Domaine de Viviers ; ce corridor écologique sera support d'itinéraires de promenade et de découverte.



Source : Communauté d'Agglomération de Montpellier

### Enjeux économiques

- 1 - Maintenir et conforter l'offre de commerces et de services de proximité en centre bourg.
- 2 - Conforter l'emploi local en qualifiant les zones d'activités existantes.
- 3 - Assurer la pérennité de l'activité agricole, dans un contexte de pression foncière accrue et pour cela :
  - affirmer les limites de la zone urbaine à long terme pour éviter les phénomènes d'anticipation spéculative.
  - intégrer le projet d'agriparc de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, portant à la fois sur les terres agricoles de la vallée du Lez et du Domaine de Viviers et sur les bois communaux.
  - lutter contre le mitage et maîtriser strictement la constructibilité en zone agricole.

---

## 5 – Développement urbain

### 5.1 – Quelques points d’histoire de CLAPIERS du Moyen Age à nos jours

Source : Claude LEENHARDT

A la fin du Moyen-Âge, Clapiers se présente comme un bourg fortifié, de forme arrondie, entre l’actuelle rue de la Poste et la rue de Vendargues. Cet espace clos est dominé par une chapelle accolée à deux tours surmontées d’un clocher, au pied de laquelle s’étend un cimetière entouré d’un grand mur.

Le village ancien de CLAPIERS, dont le nom signifie en occitan «amas de rochers», est ainsi juché sur une éminence accessible, d’importance stratégique. Dans la plaine, la population clapiéroise pratique une polyculture de subsistance à base de blé, d’orge, de luzerne, de vigne et d’olivier. Le four banal, Rue de la Cantonade, est alors un point central, où chacun vient faire cuire son pain et où se réunit le Conseil de communauté.

Au cours des siècles, les différents seigneurs de CLAPIERS qui se sont succédés ont progressivement céder leurs terres, de sorte qu’en 1801, le recensement fait apparaître quelques 50 familles propriétaires.

Malgré son éloignement, le village a souffert des guerres de religion qui ont frappé le Bas-Languedoc au cours des XVIème et XVIIème siècles. C’est ainsi qu’en 1621, une troupe commandée par le Duc de Châtillon, chef protestant, allant de Vendargues à Grabels, a fait le siège de CLAPIERS et, après sa reddition, la mise au pillage et a incendié l’église.

Au cours du XVIIIème siècle, le pays devenant plus sûr, le village de CLAPIERS s’est développé autour de son noyau central (rue de la Poste et rue du Château) et la population a atteint 200 habitants vers 1760.

Le XIXème siècle a vu le développement du vignoble et le passage progressif de la polyculture de subsistance à la monoculture de la vigne ; les rendements ont pu augmenter grâce à l’amélioration des techniques de vinification mais surtout aux traitements de lutte contre les maladies et les parasites. A partir de 1840, l’ouverture du chemin de fer a favorisé le commerce et la population de CLAPIERS a augmenté pour atteindre 300 âmes.

C’est de cette époque que date l’extension de la chapelle et le transfert du cimetière attenant dans le nouveau cimetière du Bois de Calvaire.

Les propriétaires, qui ont pu bénéficier de la prospérité viticole, ont alors commencé à construire des habitations plus vastes le long du chemin élargi de Clapiers à Montferrier. C’est sur cette même rue que fut construite en 1878 l’Ecole Publique, dans le cadre des Lois Jules Ferry, ainsi que le Château de style néogothique.

La fin du XIX<sup>ème</sup> siècle vit l'installation d'un réservoir, à côté de l'église, alimenté par la source et l'éolienne. Le Maire de l'époque, Monsieur Causse, fit planter en pins d'Alep toutes les collines Nord ; le propriétaire du Mas de Paul agit de même au Sud, sur les collines entourant l'actuel collège.

Entre 1900 et 1960, la structure même du village et le paysage environnant sont pratiquement restés inchangés. Ce n'est qu'à partir des années 1960 que le village a rapidement évolué avec :

- l'arrivée des rapatriés d'Afrique du Nord ;
- l'implantation d'I.B.M. et de ses sous-traitants à Montpellier, dont un certain nombre de salariés ont fait le choix de s'installer sur une commune encore largement rurale.

La population clapiéroise est ainsi passée de 300 habitants en 1960 à plus de 4 600 à la fin des années 1990 et plus de 5 000 aujourd'hui.

## 5.2 – Le développement urbain récent de la commune

En 40 ans, alors que la population de l'agglomération montpelliéraine a été multipliée par deux, l'espace urbanisé a lui été multiplié par 10. La commune de CLAPIERS n'a pas échappé à ce phénomène d'étalement urbain ; la zone urbaine couvre aujourd'hui plus de 210 hectares, alors que le centre ancien ne représente qu'à peine 4 hectares.

L'essentiel du développement urbain des dernières années – depuis 2000 - s'est fait sous forme d'opérations d'ensemble plus ou moins importantes :

- lotissements de la Lisière du Bois, des Térébinthes et de Cabriès représentant au total une trentaine de logements ;
- lotissement Le Pigeonnier regroupant plus d'une centaine de logements privatifs et 63 logements locatifs sociaux ;
- opération de La Plaine composée de 55 logements locatifs sociaux et de 18 logements en accession abordables en immeubles collectifs.

Les densités bâties ont eu tendance à se renforcer avec notamment le développement de l'habitat jumelé ou intermédiaire et, plus récemment, la construction de petits immeubles collectifs en R+2 (secteur de La Plaine).

## 5.3 – La répartition des fonctions urbaines

### ▪ L'habitat

La quasi-totalité de la zone urbaine de Clapiers est aujourd'hui à vocation d'habitat, exception faite des zones à vocation d'activités et d'hébergement touristique. De vastes zones d'habitat individuelles monofonctionnelles se sont ainsi développées autour du noyau ancien, essentiellement sous forme d'opération d'ensemble et de lotissement.

### ▪ Les commerces et services

Les commerces et services de proximité sont pour l'essentiel implantés en centre ancien ou en périphérie immédiate. L'espace commercial Bocaud sur la commune de Jacou, offre une diversité d'enseignes commerciales (grande surface alimentaire, commerces textiles...) à proximité immédiate de CLAPIERS.

### ▪ Les activités commerciales et de service

Trois pôles d'activités peuvent être identifiés :

- le secteur de la Plaine qui accueille notamment la pépinière d'entreprises Cap Alpha, récemment requalifiée et spécialisée dans les technologies de la santé et de l'environnement.
- le secteur d'entrée de ville Ouest à vocation commerciale, autour de l'enseigne BOTANIC ;
- le secteur à vocation d'hébergement touristique du Plein Air des Chênes, camping 4 étoiles offrant sur 8 hectares, 73 emplacements de camping / caravaning et près de 200 mobilhomes.

### ▪ Les équipements publics

Les équipements publics sont relativement bien répartis sur le territoire communal.

- au centre village sont localisés la Mairie, le Centre Communal d'Action Sociale, la Police municipale, l'Ostau de Clapiers (salles communales) et l'Ecole Elémentaire Victor Hugo ;
- en périphérie du village : la Poste ; l'école maternelle Olympe de Gouges et la structure multi-accueil Les Lapinous sur le quartier du Vert Prés au Sud du vieux village ; le plateau sportif Rue des Moulières regroupant un plateau multi-activités et le complexe de tennis.

Trois pôles spécifiques à vocation d'équipements publics peuvent par ailleurs être identifiés :

- un pôle d'enseignement avec le Collège François Mitterrand, en limite Sud du futur quartier du Castellet ;
- un pôle socio-culturel avec la Médiathèque d'Agglomération Albert Camus en entrée Ouest de village, que vient compléter le skate -park ;
- un pôle sportif et culturel le long de l'Avenue du Paraguay regroupant un gymnase, deux salles annexes, la salle Jean-Louis Barrault (utilisée pour de multiples activités : expositions, réunions, spectacles...) et le complexe de football Hélios Guijarro.

### ▪ Les espaces publics

Plusieurs espaces publics structurants à l'échelle du village :

- L'Esplanade et sa célèbre éolienne, espace public central et rencontre et de convivialité.
- Le parc municipal Leenhardt au Sud, apparenté à un parc urbain.
- L'espace vert périphérique au cimetière, en lien avec les tennis et le boulodrome.



Extrait du Plan de Secteur Vallée du Lez, SCOT Montpellier Agglomération

## 5.4 – Les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de Montpellier Agglomération

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, adopté à l'unanimité du Conseil d'Agglomération le 17 février 2006, s'articule autour de trois grands axes :

- Les grands équilibres spatiaux :
  - L'organisation générale de l'espace et le principe d'équilibre
  - La préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles
  - La priorité du réinvestissement urbain
  - La maîtrise des extensions urbaines
  - Les adaptations dans le temps
  - La démarche de projet au travers des plans de référence
  
- Les objectifs des politiques publiques d'aménagement
  - Protéger et valoriser les paysages
  - Prévenir les risques
  - Respecter le cycle de l'eau
  - Economiser les ressources
  - Réduire les nuisances
  - Diminuer la dépendance automobile
  - Hiérarchiser et civiliser les espaces publics de voirie
  - Optimiser la localisation des activités
  - Renouveler et diversifier l'offre résidentielle
  - Mettre en œuvre la loi Littoral
  
- Les plans de secteur qui déclinent les grandes orientations retenues à l'échelle des différentes entités territoriales.

Le plan de secteur Vallée du Lez, qui regroupe les communes de Prades-le-Lez, Montferrier-sur-Lez, CLAPIERS, Jacou, Castelnau-le-Lez et Le Crès définit trois grands enjeux pour ce territoire :

- Concilier la qualité environnementale, la prévention des risques et le maintien de l'agriculture ;
- Intégrer les extensions urbaines dans un environnement à haute qualité paysagère ;
- Valoriser les espaces desservis par le tramway.

Sur la haute vallée du Lez, à laquelle est rattachée la commune de CLAPIERS, est développée une politique d'aménagement fondée sur le concept d'agriparc, visant à concilier le maintien de l'agriculture, la bonne gestion du cours d'eau et de ses ripisylves, la gestion des espaces forestiers et les pratiques de loisirs. En complément de l'itinéraire de circulations douces de la vallée du Lez, d'autres voies vertes doivent permettre de relier entre eux des sites de découverte et de loisirs (Iac du Crès, Bois de CLAPIERS et de Prades-le-Lez).

Concernant les extensions urbaines, le schéma de secteur identifie le site de Plan Goutier (comme ceux des Roques et de Baillarguet sur la commune de Montferrier-sur-Lez) comme un site à haute valeur paysagère pour lequel il convient de privilégier des formes urbaines compactes, respectant la topographie et libérant une part dominante d'espaces boisés ou paysagés.

Enfin, le schéma de secteur fait référence à la ligne 2 du tramway le long de laquelle il préconise de favoriser une forte intensité de développement (sites d'extension de Castelnau-le-Lez au Sud de la voie ferrée et autour du Mas de Caylus, du Crès avec le projet Via Domitia et de Jacou avec le site de la Draye notamment). Il n'identifie par contre pas le projet d'extension de la ligne 5 jusqu'à CLAPIERS, projet intégré depuis au Plan de Déplacement Urbain de l'Agglomération.

Le plan de secteur de la Vallée du Lez délimite ainsi sur le territoire communal de CLAPIERS :

- un secteur de réinvestissement urbain centré sur le cœur de village ;
- une zone d'extension urbaine de niveau d'intensité C (correspondant à une intensité de construction de plus de 20 logements / hectare ou plus de 2 000 m<sup>2</sup> de SHON / hectare) sur le secteur des Moulières ;
- un site à haute valeur paysagère sur le secteur de Plan Goutier ;
- une vaste zone naturelle correspondant aux collines Nord et au relief du Romarin dominant le village d'une part, au relief boisé du Bois des Tombes d'autre part ;
- une zone agricole englobant la vallée du Lez au Sud et les terres agricoles du Domaine de Viviers et de Plan Guirard au Nord.

**Conformément à l'article L. 123-1-9 du Code de l'Urbanisme, le PLU de CLAPIERS doit être compatible avec les orientations générales du SCOT de l'Agglomération de Montpellier ; nous nous attacherons à justifier cette compatibilité au chapitre C.**

### *Enjeux en matière de développement urbain*

1 – Favoriser un développement plus dense, moins consommateur d'espace et plus diversifié dans sa forme (*habitat pavillonnaire, habitat jumelé ou intermédiaire, logements collectifs*).

2 – Equilibrer la production de logements entre renouvellement urbain et extension urbaine et pour cela permettre une densification mesurée des quartiers d'habitat pavillonnaire existants.

3 – Phaser le développement urbain et conditionner l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Moulières à la réalisation d'une opération d'ensemble et à l'adaptation ultérieure du PLU.

---

## 6 – Fonctionnement urbain

### 6.1 - Accessibilité et réseau viaire primaire

La commune de CLAPIERS est desservie par trois axes départementaux qui constituent le réseau viaire primaire : la RD 65 communément appelée « Route des ronds points », la RD 21 et la RD 17.

La RD 65 assure :

- le contournement par le Nord de l'agglomération de Montpellier entre la déviation de Juvignac (RN 109) et la RN113 à Vendargues ;
- l'accès aux quartiers Nord de la Montpellier depuis l'extérieur de l'agglomération ou autres secteurs péricentraux, sans avoir à traverser le cœur de l'agglomération.

Le Conseil Général de l'Hérault mène sur cet axe un important chantier qui aboutira fin 2012 à l'aménagement d'un boulevard urbain continu à 2x2 voies ; les objectifs de cet aménagement sont les suivants :

- offrir une meilleure fluidité à l'accès Nord de Montpellier et au contournement de l'agglomération ;
- faciliter la circulation des deux roues et des piétons, avec l'aménagement d'un cheminement modes doux continu ;
- sécuriser le tracé ;
- favoriser le rabattement des usagers vers les parkings relais afin d'inciter à l'usage des transports en commun ;
- réduire les nuisances pour les riverains ;
- améliorer l'insertion urbaine de la voie et la desserte des riverains.

Sur la section rond point de Girac / rond-point du Fesquet située sur la territoire communal de CLAPIERS, cet aménagement s'est traduit par :

- la mise à 2 x 2 voies de la RD 65 ;
- la réalisation d'une trémie sous le giratoire du Fesquet (création d'un carrefour dénivelé) ;
- l'aménagement paysager de la Place et la pose d'écrans de protection acoustique des riverains.

Sur cet axe de contournement Nord de Montpellier viennent se connecter :

- la RD 17, qui longe la vallée du Lez jusqu'au giratoire de Girac ;
- la RD 21, qui relie au Nord Teyran, longe la limite communale Ouest et rejoint la RD 65 au niveau de Navitau sur Castelnau-le-Lez.

## 6.2 - Trame viaire

### ▪ Le réseau secondaire

La desserte de la zone urbaine de CLAPIERS s'organise à partir de trois accès principaux :

- le giratoire du Fesquet sur la RD 65, qui donne accès :
  - au quartier de Lauriol et au centre village, via l'Avenue de la Fontaine et l'Avenue Charles de Gaulle ;
  - au quartier Sud de Cabriès et au pôle sportif de la Rue du Paraguay, via le Boulevard de la Liberté ;
- le giratoire de Jacou (ou Cap Alpha) sur la RD 21 qui donne accès :
  - au centre village, via la Rue des Moulières ;
  - aux quartiers Sud, via le Boulevard de la Liberté.
- un troisième accès par l'Avenue Georges Frêche (ex Avenue de Castelnaud) plus au Sud sur la RD 21, qui dessert le Collège François Mitterrand, le Plein Air des Chênes et le centre village via la Rue du Château.

Ces accès présentent une bonne lisibilité, du fait même de leur connexion sur des axes majeurs eux-mêmes bien identifiables. Les voies de desserte secondaires auxquels ils donnent accès sont de bon gabarit, les principaux carrefours étant marqués soit par des giratoires (Boulevard de la Liberté / Rue des Moulières, Boulevard de la Liberté / Allée Rolland Micheu, Avenue de la Fontaine / Avenue Charles de Gaulle), soit par des carrefours à feux (Boulevard de la Liberté / Avenue Georges Frêche et Boulevard de la Liberté / Avenue du Paraguay).

### ▪ Le réseau tertiaire

Les voies tertiaires relient les axes primaires et secondaires et assurent la desserte et les liaisons interquartiers.

Ce réseau tertiaire est globalement peu lisible du fait :

- de l'inadéquation du gabarit de certaines voies à leur fonction de desserte interne aux quartiers (emprises parfois surdimensionnées au regard du trafic résident, par exemple sur le lotissement des Rayons d'Oc)
- de la multiplication des voies en impasse (exemple du quartier des Clos) ou en boucle (exemple du quartier des Moulières).



Voie en impasse - Plan des Rayons d'Oc



*Les voies en boucle sur le quartier des Moulières*



*Les voies en impasse sur le quartier des Clos*

Ces voies tertiaires, y compris lorsqu'elles sont de gabarit généreux, ne sont généralement dévolues qu'à la voiture ; l'essentiel de l'emprise est affectée à la circulation des véhicules ou à leur stationnement (en bande latérale) et le traitement de l'espace public est de fait banalisé.



*Lotissement du Pigeonnier*

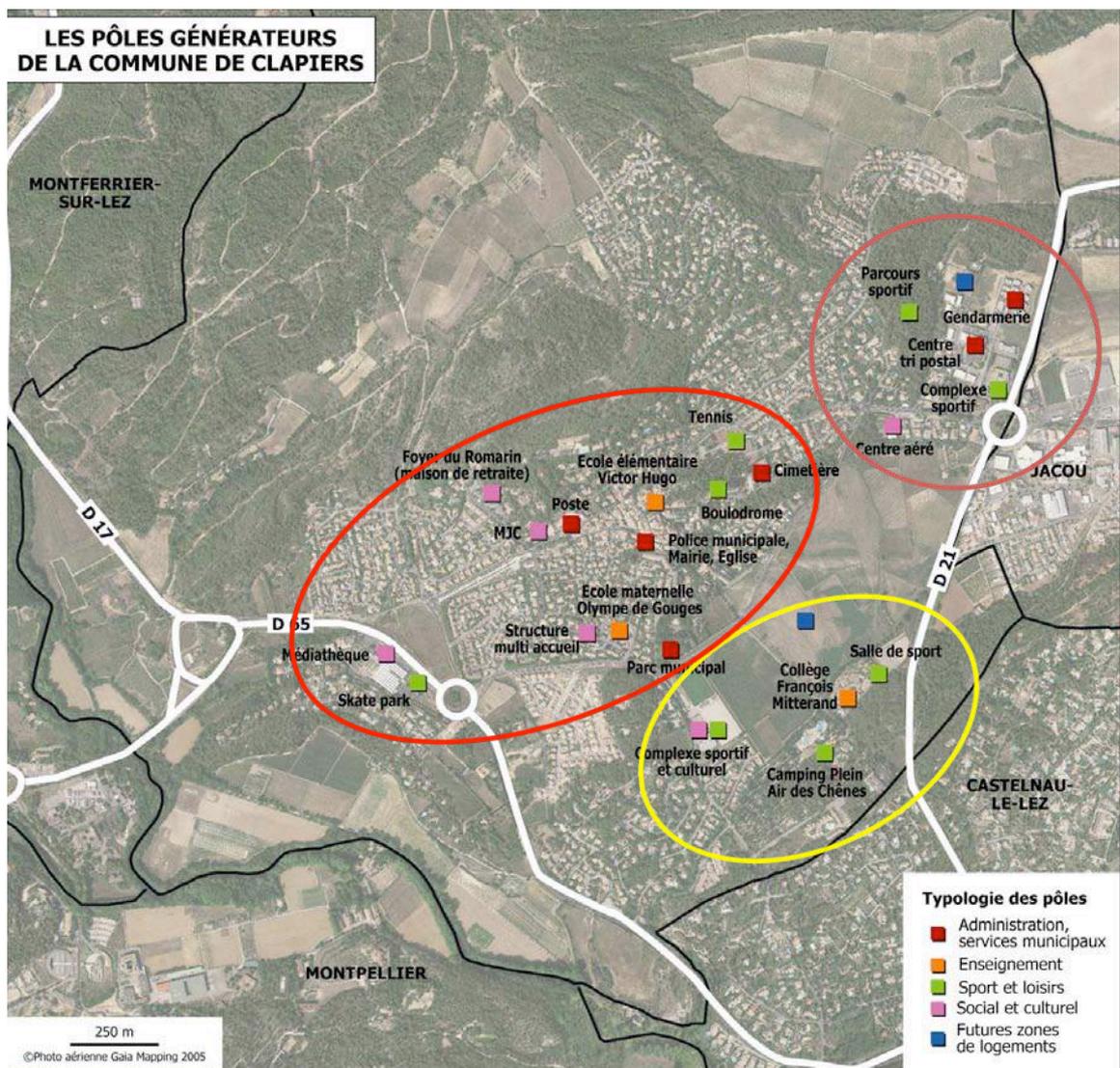
## 6.3 - Cheminements doux

La commune de CLAPIERS a mené en 2009 – 2010 une réflexion sur la mise en œuvre d'un schéma de circulations douces ; elle a pour cela confié une étude au bureau d'études spécialisé INTERMODAL qui, à partir d'un diagnostic de la situation existante, a défini un programme d'actions détaillé en faveur des déplacements piétons et cyclistes.

Nous reprenons ici les éléments clés du diagnostic et des propositions d'intervention.

Les pôles générateurs de déplacements se répartissent entre trois secteurs principaux :

- autour du centre bourg (Mairie, Eglise, Poste, Police municipale, écoles élémentaire et maternelle, crèche, MJC, tennis et boulodrome, Foyer du Romarin, parc municipal).
- sur le secteur de La Plaine (Gendarmerie, zone d'activités de cap Alpha)
- sur le secteur Sud (Collège François Mitterrand, Complexe sportif et culturel, Plein Air des Chênes).



Le recensement des ces pôles générateurs de déplacement permet d'identifier plusieurs axes prioritaires d'intervention :

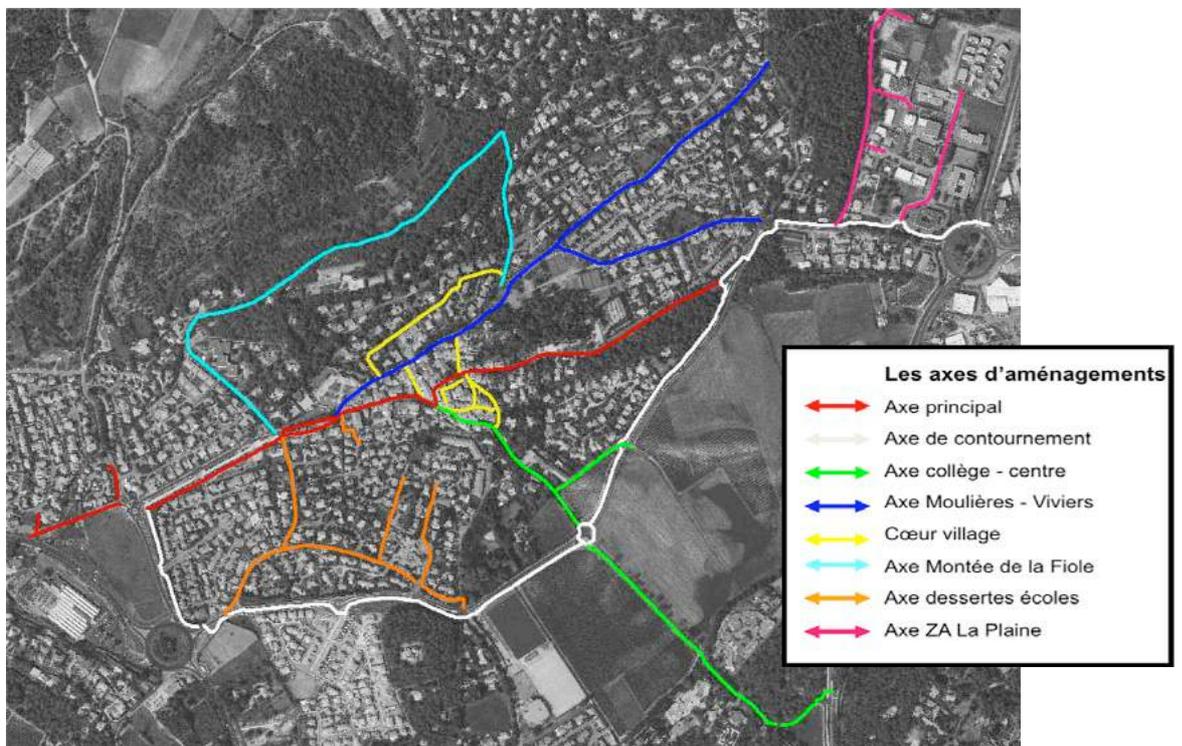
- les axes principaux :
  - deux axes transversaux : Boulevard de la Liberté d'une part (déjà équipé d'une piste cyclable existante) et Rue des Moulières – Avenue Charles de Gaulle d'autre part qui se prolongent vers Jacou au Nord et vers Montpellier au Sud (traversée du Lez et liaison Agropolis).
  - l'axe du collège (piste cyclable existante), relié au centre village au Nord par la Rue du Château et susceptible de se prolonger au Sud vers Castelnau-le-Lez (traversée de la RD 21 à aménager).
  - un axe domicile-travail desservant la zone d'activités de la Plaine.
- les axes secondaires :
  - un axe loisirs desservant les Bois de Clapiers au Nord et le complexe sportif au Sud.
  - un axe zone d'habitation Nord
  - un axe nouveau assurant la liaison avec le futur quartier du Castelet.



*Piste cyclable existante Boulevard de la Liberté*



*Accès à la piste cyclable du Collège*



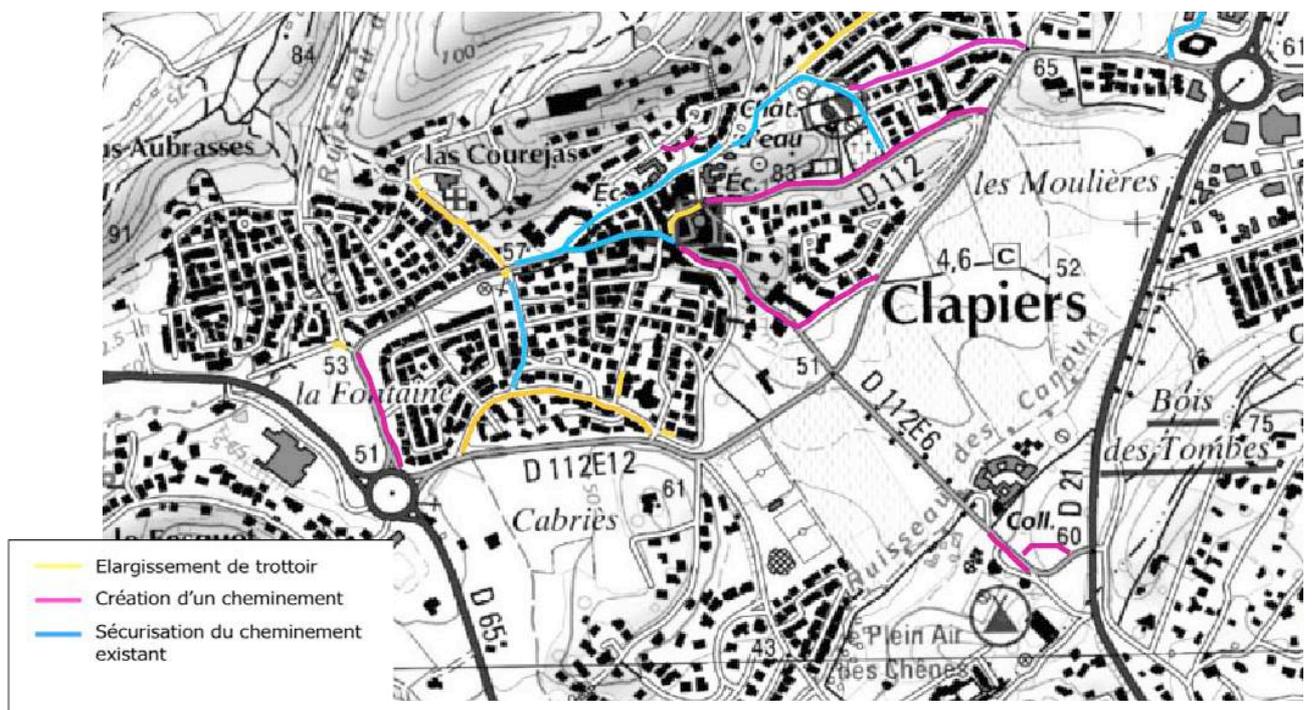
*Axes prioritaires d'intervention*

Les aménagements prévus par le Schéma modes doux portent à la fois :

- sur l'ensemble de la commune : il s'agit de valoriser les cheminements piétons et d'intégrer de nouveaux aménagements cyclables
- sur un certain nombre de rues devant faire l'objet d'aménagements plus importants.

### Valorisation des cheminements piétons

Il s'agit de mieux jalonner les passages réservés aux piétons existant (dont certains accessibles aux vélos), mais aussi de sécuriser les cheminements (création de traversées et mise aux normes des traversées existantes, création de cheminements et élargissement de trottoirs à 1,40 m, suppression / déplacement des obstacles au cheminement pour arriver à une largeur de cheminement utile de 1,40 m)

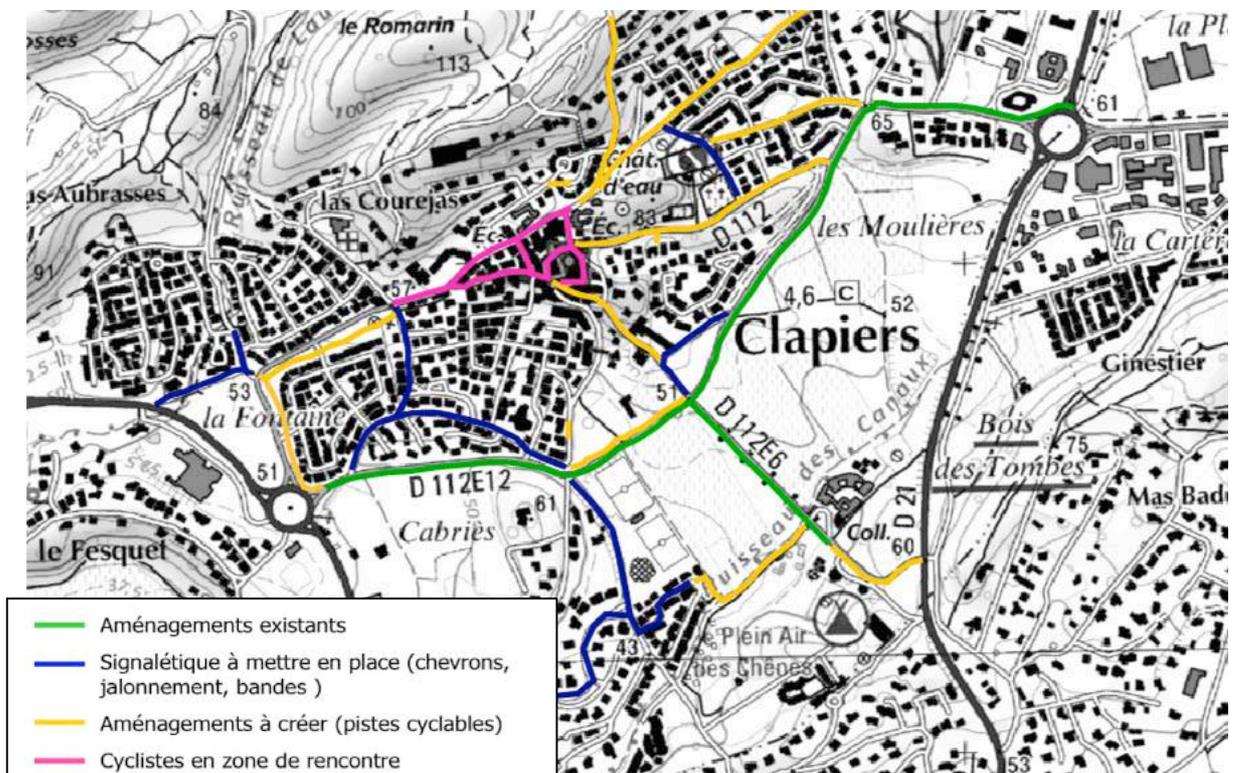


Les aménagements à vocation piétonne

## Aménagements cyclables

En compléments des deux pistes cyclables déjà aménagées le long du Boulevard de la Liberté et le long de l'Avenue Georges Frêche et de l'aménagement cyclable réalisé par le Conseil Général de l'Hérault le long de la RD 65, un certain nombre d'aménagements cyclables spécifiques sont prévus par le Schéma modes doux :

- aménagements de type chevrons, jalonnement ou bandes cyclables : Rue des Litanies, Rue des Jardins, Rue de Montferrier, Rue Bompard et liaison avec le futur quartier du Castelet,
- aménagements de type piste cyclable : Avenue du Général de Gaulle (Esplanade) et Avenue de la Fontaine, Rue de Vendargues, Rue des Moulières, Rue de Viviers et montée de la Fiole, Rue et jonction arrière du Collège ;
- création d'une zone de rencontre sur le centre bourg, au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route : vitesse des automobilistes limitée à 20 km/h ; piétons prioritaires sur l'ensemble de la zone (ils peuvent circuler sur la chaussée, sans pour autant gêner le passage des autres usagers) ; chaussées pour les cyclistes ; matérialisation des entrées / sorties de la zone et changements de revêtement de sol de façon à augmenter l'attention des automobilistes et à faciliter la reconnaissance pour les personnes à mobilité réduite ; limitation du stationnement sur un petit nombre d'espaces réservés à cet effet.



Les aménagements à vocation cyclable

Ces aménagements contribueront à faciliter les déplacements doux à l'échelle de la commune ; ils viendront compléter les équipements existants (pistes cyclables, cheminements piétons, station Vélo Magg récemment mise en service devant la Médiathèque).

Le réseau cyclable desservira ainsi à terme les deux stations de tramway prévues sur le territoire communal : la Médiathèque Camus et le giratoire de Girac via la piste cyclable aménagée par le Conseil Général de l'Hérault le long de la RD 65. Ces deux stations seront dotées de stationnement deux roues sécurisés.

Le réseau cyclable propre à la zone urbaine de Clapiers viendra par ailleurs se connecter sur le réseau cyclable de la Ville de Montpellier via la piste cyclable de la RD 65 se prolongeant vers Montpellier via le giratoire de Girac (et la future station de tramway). Une autre connexion avec le réseau cyclable existant de Montpellier pourrait également être aménagée à terme, via le quartier du Fesquet et un franchissement à créer sur le Lez rejoignant la piste du Lunaret.

## 6.4 – Transports en commun

### ▪ L'offre actuelle de transports en commun

Quatre lignes de transports en commun desservent actuellement la commune de CLAPIERS :

- Deux lignes du réseau départemental de transports, Hérault Transport :
  - la ligne 110 qui relie Montpellier (station de tram St Eloi) à Guzargues, voire Sainte-Croix de Candillargues en desservant au passage deux arrêts sur la commune de CLAPIERS (Le Fesquet et Les Closades).
  - la ligne 111 qui relie Castelnaud-le-Lez à Montaud voire Campagne en desservant au passage l'arrêt de Cap Alpha sur la commune de CLAPIERS.
- Deux lignes du réseau de Montpellier Agglomération, TAM à fréquence de passage relativement élevée :
  - la ligne 22 Montpellier Saint Eloi – Jacou qui dessert, sur la commune de CLAPIERS, les arrêts de Cap Alpha et des Pigeonniers, avec 26 allers-retours dans la journée et un bus en moyenne toutes les 20 minutes le matin et le soir.
  - la ligne 36 Castelnaud-le-Lez – CLAPIERS – Saint Drézéry – Montaud, qui dessert, sur la commune de CLAPIERS, les arrêts de Cap Alpha et du Château ; cette ligne , dont l'usage nécessite une réservation préalable, assure 29 allers-retours quotidiens avec un bus toutes les demi-heures en moyenne.

Deux lignes de transports scolaires assurent par ailleurs la desserte des différents établissements d'enseignement secondaire :

- ligne 186 qui transporte les collégiens des communes de Sainte-Croix de Quintillargues, Guzargues et Assas vers le collège François Mitterrand à CLAPIERS.
- lignes 098 – 110 – 173 vers le lycée Frédéric Bazille (Agropolis), qui dessert 5 arrêts sur la commune de CLAPIERS : Cap Alpha, La Plaine /Moulières/Olivettes, Leenhardt/Méridiennes/Fesquet et les Closades / Fesquet.

## ▪ L'offre future de transport en commun

Le projet de ligne 5 de tramway va profondément modifier la desserte de la commune de CLAPIERS et renforcer l'attractivité de l'offre de transports en commun.

Longue de 17,5 km et ponctuée de quelques 27 arrêts, cette ligne desservira en 2017, les pôles universitaires et de recherches du Campus Montpellier (instituts de recherche Agropolis, CNRS, Universités Montpellier II et III) et se prolongera jusqu'aux quartiers aujourd'hui peu desservis de l'EAI, d'Estanove, de Bagatelle et Ovalie, pour atteindre son terminus à Lavérune. La ligne 5 se connectera, en périphérie Ouest de l'Ecusson, aux lignes 1 (tronçon commun entre Saint Eloi et la Place Albert 1<sup>er</sup>), 4 (tronçon commun entre la Place Albert 1<sup>er</sup> et Saint Denis) et 3 du tramway. Deux stations sont prévues sur le territoire communal de CLAPIERS : une première station au niveau du terminus de la Médiathèque Albert Camus et une seconde station, couplée à un parking d'échange sur le giratoire de Girac (RD 65).

Le linéaire compris entre ces deux stations, pour partie classé en zone naturelle ou agricole par le SCOT de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, constitue de fait un secteur de développement futur stratégique pour la commune de CLAPIERS.

## 6.5 – Les Orientations du Plan de Déplacements Urbains de Montpellier Agglomération

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 26 janvier 2011 et soumis à enquête publique à la fin du printemps 2011 se donne pour objectif d'augmenter la part des déplacements « écomobiles » :

- de 37% en 2003 à plus de 50% en 2020, à l'échelle de Montpellier Agglomération ;
- de 49% en 2003 à plus de 65% en 2020, à l'échelle de la Ville de Montpellier.

Pour atteindre ces objectifs, le PDU se structure autour de trois axes qui relèvent de trois modes d'intervention de la collectivité publique :

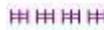
- **Axe 1 : Construire la ville des courtes distances par un urbanisme de proximité.** Il s'agit, pour cela de :
  - Promouvoir la ville des proximités : rapprocher l'habitat, l'emploi et les services ; privilégier des formes urbaines compactes, économes en espace, en énergie et en déplacements.
  - Conforter un partage de l'espace en faveur des modes « actifs » et des transports publics, l'objectif étant d'affecter 50% au moins de l'espace de la rue aux autres modes que la voiture.
  - Agir sur les vitesses pour favoriser la cohabitation entre les modes : réduire le différentiel de vitesses entre l'automobile et les autres usagers de la rue (zones 30) ; préférer la cohabitation à la séparation entre les modes de déplacements ; agir pour une circulation apaisée, une réduction des nuisances sonores et l'amélioration de la vie locale.
  - Assurer performance, confort et sécurité aux modes « actifs » : assurer la continuité et l'ergonomie des cheminements et multiplier les raccourcis pour les piétons ; étendre le réseau cyclable, favoriser les itinéraires directs et multiplier l'offre de stationnement vélos.

- **Axe 2 : Agir sur les comportements pour accélérer la transition vers de nouvelles pratiques de mobilité (limiter le réflexe automobile) ;** il s'agit de :
  - Agir en amont sur le stationnement : donner la priorité au stationnement résidentiel pour inciter à laisser la voiture au garage ; limiter le nombre de places de stationnement associées aux locaux d'activités pour inciter à l'usage des transports collectifs ; favoriser le stationnement de courte durée et la rotation des véhicules dans les rues commerçantes.
  - Maîtriser la circulation de la voiture en ville : définir une stratégie globale qui limite les traversées du Cœur d'Agglomération en favorisant le rabattement vers les voies de contournement et les pôles d'échanges ; maîtriser l'accès au Cœur d'Agglomération par la gestion et la régulation dynamique du trafic ; informer les usagers en temps réel pour une gestion optimisée de la voirie urbaine.
  - Miser sur les alternatives écomobiles : favoriser l'écomobilité à l'école et en entreprises (Plans Déplacements d'Entreprises) ; développer les services associés au vélo.
  - Promouvoir une approche multimodale des déplacements : proposer aux usagers de véritables « bouquets de services » combinant tous les modes de transport (vélos en libre service, vélos électriques, tramway, autopartage...) ; faciliter la vie de l'utilisateur par une information disponible en ligne ; promouvoir les nouveaux usages automobiles (autopartage, covoiturage).
  
- **Axe 3 : Déployer une offre de transport intermodale à l'échelle de la métropole.**
  - Poursuivre le développement du réseau de transport public, en lien avec les projets de grandes infrastructures (dont Ligne à Grande Vitesse et gare TGV) avec à terme un réseau de 6 lignes de tramway desservant directement près de 70% de la population de l'Agglomération, et la mise en place d'un cadencement de l'offre TER sur la ligne classique ; en parallèle est prévue l'expérimentation de lignes de cars à haut niveau de service, susceptible de favoriser le report multimodal de la voiture vers les transports publics.
  - Structurer la multimodalité par le réseau armature : il s'agit de multiplier les points de rabattement automobiles sur le réseau de transport publics (création de nouveaux pôles d'échanges multimodaux à Baillargues, Villeneuve-les-Maguelonne et Castelnau-Sablassou) ; mais aussi de poursuivre le développement des parkings tramway au contact des voiries d'entrée d'agglomération (Pérols, CLAPIERS, Lavérune, Juvignac).
  - Optimiser les lieux d'échanges et les temps de correspondance : gérer l'information sur les temps d'attente, doter les pôles d'échange de véritables services urbains (commerces, information, points-relais) et intégrer les stations à la ville et ses espaces publics.
  - Performance, fréquence, amplitude : augmenter l'offre et la performance du transport public (améliorer la vitesse commerciale des bus par l'aménagement de voies réservés et de passages prioritaires aux carrefours) ; expérimenter une offre adaptée à la demande pour répondre aux besoins en période creuse ou en zone de faible densité ; améliorer la performance environnementale des transports publics.
  - Organiser la chaîne intermodale du transport de marchandises.

Le Plan de Déplacements Urbains du secteur Vallée du Lez se structure autour des axes suivants :

- L'affirmation du pôle d'échanges de Castelnau Sablassou, dont l'attractivité sera à terme renforcée par le développement de nouveaux quartiers mixtes intégrant le Pôle Régional de Gérontologie et par la création d'un pôle d'échanges multimodal assurant l'interconnexion de l'actuelle ligne 2 du tramway avec le TER (halte ferroviaire de Baillargues). L'attractivité de ce pôle d'échanges sera également confortée par la réalisation de la ligne 6 de tramway qui desservira à terme les nouveaux quartiers en direction du Millénaire.

### **Réseau armature des transports publics**

-  future Ligne à Grande Vitesse
-  ligne ferroviaire existante (TER)
-  lignes de tramway existantes ou projetées



principes de rabattement des transports publics sur le réseau armature  
principaux axes d'amélioration de la performance bus



### **Pôles d'échanges multimodaux (PEM)**

- PEM TGV
- PEM TER
- PEM d'agglomération
- PEM de proximité
- PEM de correspondances

### **Espaces publics de voirie existants ou projetés (et aménagements cyclables associés)**

-  voies de niveau 5
-  voies de niveau 4
-  principaux échangeurs
-  voies de niveau 3 (pistes cyclables, sas vélos...)
-  voies de niveau 2 (bandes cyclables, sas vélos...)
-  voies de niveau 1 (zones 30, zones de rencontre, doubles sens cyclables...)

### **Liaisons cyclables à vocation principale de loisir**

-  itinéraires interrégionaux (véloroutes voies vertes)
-  principes de liaisons complémentaires
-  voies vertes

-  urbanisation existante
-  extensions urbaines potentielles prévues au SCOT
-  espaces naturels et agricoles
-  cours d'eau / étangs
-  limites communales



Extrait du Plan de Déplacements Urbains de Montpellier Agglomération

- L'utilisation du LIEN (Liaison Intercantonale d'Évitement Nord) pour « protéger » la vallée du Lez : le bouclage du LIEN sur l'A750 au niveau de Juvignac et sur l'A9 au niveau de Baillargues, ainsi que les connexions Est et Ouest à l'A9a doivent permettre de renforcer son attractivité, d'organiser une nouvelle répartition des trafics et d'engager une réflexion sur la requalification des traversées de village. Le réaménagement de la RD 65 (et notamment l'échangeur urbain dénivelé du Fesquet) s'inscrit dans cette perspective, en permettant une réappropriation des espaces publics.

- Le renforcement de l'offre de transports publics grâce aux lignes 2, 5 et 6 du tramway : la ligne 2 du tramway circule depuis 2006 sur les communes de Castelnau-le-Lez, Le Crès et Jacou, offrant une desserte urbaine du centre de Castelnau (Avenue de l'Europe) et périurbaine au delà de la station de Notre Dame de Sablassou. Le projet de ligne 5 entre Lavérune et la vallée du Lez prévoit quant à lui des arrêts sur les communes de CLAPIERS, (en amont de la Médiathèque Albert Camus et au niveau du giratoire de Girac), Montferrier-le-Lez et Prades-le-Lez. La ligne 6 entre Antigone et Sablassou et le prolongement du réseau de tramway sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée jusqu'à Castries, renforceront la connexion entre ce secteur et le centre de Montpellier, tout en offrant une desserte de proximité aux communes du Crès et de Vendargues.
- La diversification des possibilités de rabattement pour accompagner le développement du réseau armature : il s'agit d'étudier une offre de transports publics de proximité, sous forme de rabattements locaux ou reliant les terminus tramway (entre CLAPIERS et Jacou par exemple). L'amélioration des cheminements piétons et cyclables permettant d'accéder aux pôles d'échanges constitue également un enjeu fort (raccourcis, zones partagées...). Parallèlement, les flux automobiles seront réorientés vers les pôles d'échanges d'agglomération situés au contact des grandes infrastructures routières : Parkings + tram à Pompidou et CLAPIERS pour la partie Est ; Parking + tram Occitanie au débouché de la route de Ganges pour la partie Nord. Des espaces de stationnement pourront également être réservés au covoiturage afin d'accompagner ou de compléter l'offre de transports publics ; c'est d'ores et déjà le cas sur CLAPIERS, où une aire de covoiturage a été aménagée près de la Médiathèque.
- Le confortement de la vallée du Lez comme itinéraire structurant du réseau vert : le PDU identifie l'axe Nord/Sud de la vallée du Lez comme l'itinéraire « naturel » de la source à la mer, avec des possibilités de connexion avec les cœurs des villages de PRADES, de Castelnau-le-Lez ou de Montpellier ; il s'agit de valoriser ce parcours par des aménagements parfaitement intégrés et respectueux de la sensibilité des sites traversés. Il est également prévu qu'une continuité cyclable soit étudiée dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agriparc de CLAPIERS-Jacou entre le domaine de La Valette et le domaine de Viviers.

**En application de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les dispositions du PDU de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ; nous nous attacherons à justifier cette compatibilité au chapitre C.**

### *Enjeux en matière de fonctionnement urbain*

**1 – Affirmer une trame viaire lisible par une meilleure hiérarchisation du réseau et la création de liaisons entre quartiers existants et futurs.**

**2 – Développer les modes alternatifs de déplacements au travers de la mise en œuvre du schéma modes doux (aménagement piétons et cyclables, réglementation du stationnement vélos conformément aux exigences du Code de la Construction et de l'Habitation, aménagement d'une zone dite de rencontre en centre ancien).**

**3 – Préparer l'arrivée de la ligne 5 du tramway en anticipant sur l'évolution du secteur desservi par la future ligne.**

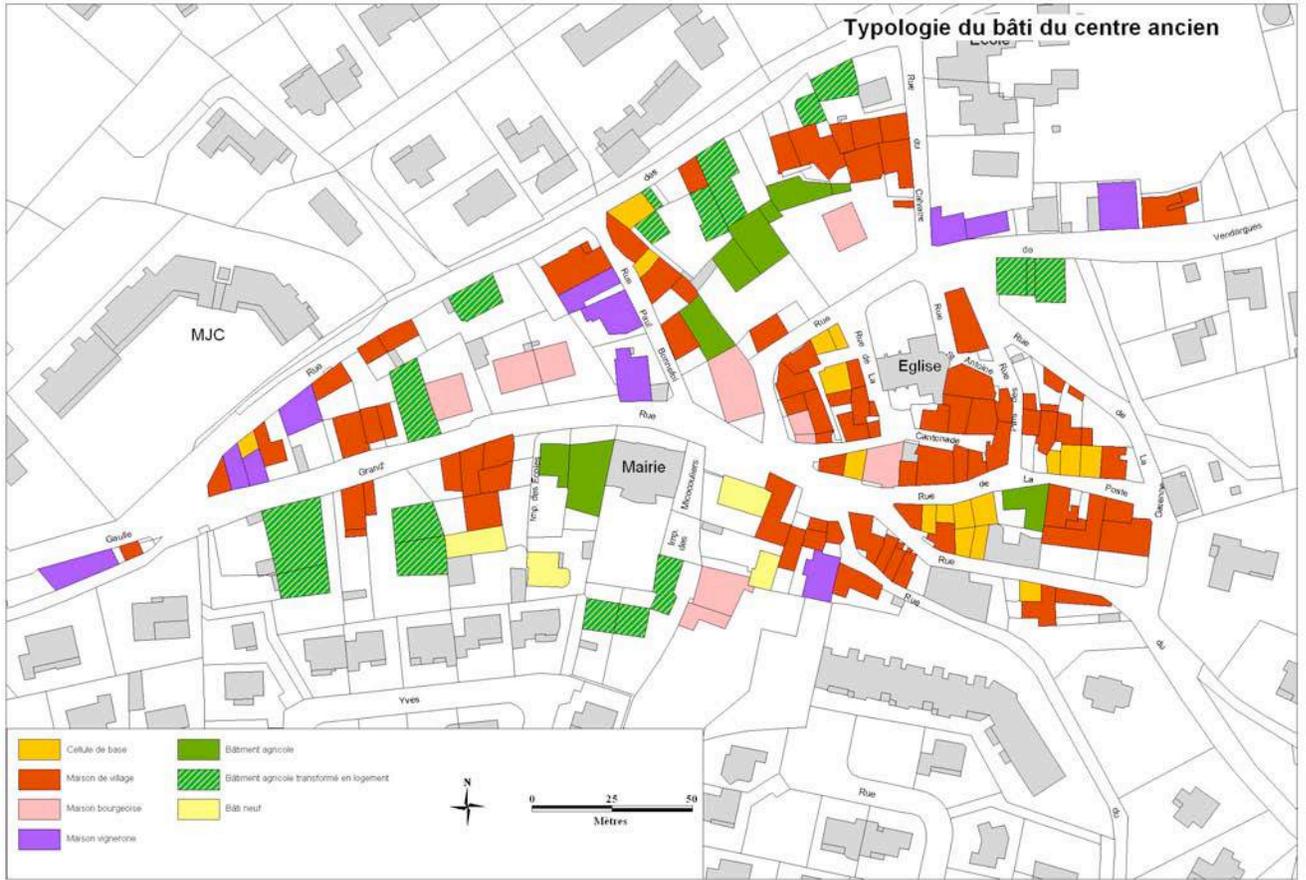
## 7 – Patrimoine historique et architectural

### 7.1 – Patrimoine archéologique

Une dizaine de sites archéologiques sont aujourd'hui recensés sur le territoire communal de Clapiers, dont plusieurs en zone urbaine et ou périphérie immédiate de celle-ci (villa gallo-romaine dite du Mas de Paul sur l'emprise de la future Zone d'Aménagement Concerté du Castelet).

Numéro de site	Nom	Vestiges	Début et fin d'attribution chronologique
34 077 001	Le Martinet	Occupation	Néolithique final
34 077 002	Plan Guirard	Occupation	République / Bas Empire
34 077 003	Rond-point RD 21	Occupation	République / Bas Empire
34 077 004	Plan Goutier	Exploitation agricole	Haut Empire
34 077 005	Bassin de Viviers Nord	Bassin Captage	Epoque moderne / Epoque contemporaine
34 077 006	Grattesol Sud Ouest	Exploitation agricole	Bas Moyen Age / Epoque moderne
34 077 007	La Croisée	Exploitation agricole	Haut Empire
34 077 008	Sans nom	Occupation	Néolithique ancien / Néolithique final
34 077 009	Eglise paroissiale	Eglise	Epoque moderne
34 077 010	Mas de Paul	Villa	Gallo-romain
34 077 011	Lauriol Haut	Silo	Moyen Age

# Typologie du bâti du centre ancien



## 7.2 – Patrimoine bâti et architectural du centre ancien de CLAPIERS

### ▪ Morphologie

Le noyau ancien de CLAPIERS, de forme ovale et dominé par l'Eglise, est perché sur un piton ; sa surface, moins de 4 hectares, est très réduite par rapport à l'ensemble de la zone urbaine de la commune.

Au Sud, Rue de la Poste, l'ancien rempart est encore perceptible ; la rangée de maisons adossée à celui-ci est à demi enterrée, la rue de la Poste étant située 1 étage au-dessous de la rue Cantonade, à l'intérieur de l'ancienne enceinte.

Le tissu bâti du noyau primitif est constitué de petites maisons jointives sur des parcelles totalement bâties ; on recense parmi elle deux anciennes maisons patriciennes dont une possède un pigeonnier et une tour.

Une première extension du village vient s'accoler en contrebas au Sud (rue de la Poste) et à l'Est (rue des Pins). Le tissu urbain est là encore principalement constitué de petites parcelles totalement bâties avec des maisons en bande dont beaucoup de type cellules de base (voir plus loin).

A l'Ouest et au Nord, une deuxième extension du village peut être datée du XIX<sup>ème</sup> siècle, avec un important bâti lié à la viticulture, grandes caves et maisons vigneronnes. Les parcelles sont plus grandes et comportent des espaces privés extérieurs, cours et jardins.

### ▪ Patrimoine architectural et vernaculaire

#### Éléments patrimoniaux

L'existence de l'Eglise de CLAPIERS remonte au XII<sup>ème</sup> siècle. Elle a fait l'objet d'importants travaux de réparation après les guerres de Religion, puis a été profondément remaniée au XIX<sup>ème</sup> siècle.

L'Eglise comporte une nef unique de quatre travées, couverte d'une voûte en berceau surbaissée et éclairée par des baies en arc en plein cintre, et deux chapelles latérales voûtées d'arêtes.

Une tribune moderne a été aménagée au niveau de la dernière travée de nef ; elle est venue agrandir une tribune plus ancienne placée entre les deux tours occidentales.

La tour Sud abrite un escalier à vis étroit qui donne accès à la tribune et à la chambre de l'horloge.



Le mur clocher et les deux tours qui l'encadrent, datées du XII<sup>ème</sup> siècle, constituent les parties les plus anciennes de l'édifice. Le mur clocher en est l'élément le plus intéressant, avec ses trois arcades plein-cintre ; il est d'ailleurs inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1980, ce qui impose que tout travaux effectués dans un périmètre de 500 mètres autour du clocher soit soumis à avis préalable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine. Les travées actuelles de la nef datent de la fin du XVIII<sup>ème</sup>, voire même du XIX<sup>ème</sup> siècle. Les murs de la nef sont quant à eux contre butés par des contreforts datant du XIX<sup>ème</sup> siècle tout comme la porte s'ouvrant sur la façade orientale, entre les deux tours. Cette façade correspond d'ailleurs à un remplissage moderne, la façade d'origine se trouvant en retrait, dans le même plan que le mur clocher.

### Eléments caractéristiques du tissu bâti ancien de Clapiers

L'originalité du centre ancien de CLAPIERS réside dans son implantation sur un relief, avec pour conséquence la réalisation :

- la réalisation de murets de soutènement, généralement en moellons apparents ;
- la construction d'escaliers extérieurs.



*Murets en moellons enduits à pierres vues*

*Escaliers extérieurs*

- un décalage des niveaux entre l'avant et l'arrière des constructions, notamment en limite du noyau initial et de la première extension urbaine ; l'intérieur du noyau ancien est en effet situé un étage au dessus de l'extérieur, en particulier à l'emplacement des anciens remparts.





ouverture pigeonnier



appui de baie



balcon sur consoles



poteau d'entrée

### ELEMENTS SCULPTES EN PIERRE : UN PATRIMOINE DE QUALITE



badigeon bleu



fausse chaîne séparative



bandeau sous toiture



encadrement de façade

### ENDUITS ET BADIGEONS XIXème : UN PATRIMOINE MECONNU



Contrevents à double planches inversées



portail garage



fenêtre à grands carreaux  
volets repliables en tableau

### MENUISERIE : UN PATRIMOINE EN DANGER

## UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL MODESTE SOUVENT PEU RECONNU

## Eléments d'architecture vernaculaire languedocienne

Si les deux anciennes maisons patriciennes du noyau le plus ancien de CLAPIERS montrent quelques éléments antérieurs au XIX<sup>ème</sup> siècle (anciennes fenêtres à meneau, appuis de baie moulurés, tour, pigeonnier....), la plupart des éléments architecturaux anciens encore en place datent de l'époque viticole du Languedoc, fin XIX<sup>ème</sup> et début XX<sup>ème</sup>. C'est un petit patrimoine caractéristique du territoire, imité dans les maisons de lotissement dites traditionnelles, mais en danger de disparition ou de dénaturation. Il s'agit :

- **des modénatures en pierres appareillées**, en général en calcaire dur blanc, principalement constituées des encadrements de baies et des balcons moulurés et, sur les quelques maisons bourgeoises, des corniches, des bandeaux d'étages, des pilastres d'angle et des poteaux sculptés des portails d'entrée....  
Ces modénatures soulignent et marquent les éléments du bâtiment en relation avec son site :
  - les limites de propriété, étages nobles, par des bandeaux en relief ;
  - le rapport au ciel avec la corniche ou la génoise, et le traitement différencié des fenêtres du dernier étage, plus petites et de proportions carrées, ;
  - le rapport au sol avec le soubassement en relief ;
  - l'entrée avec un encadrement soigné, une porte moulurée, peinte de couleur vive dont la richesse semble affirmer celle du propriétaire ou de l'habitant.
- **des éléments de façade traditionnels** : balcons, génoises, seuils en pierre, descentes d'eaux en zinc ou en terre vernissée ...
- **des menuiseries en bois** :
  - Fenêtres et portes-fenêtres à deux battants à grands carreaux ;
  - Volets en bois à larges planches verticales repliables en tableaux ;
  - Contrevents, composés de planches croisées, verticales en position fermée ;
  - Grands portails en bois à larges planches verticales, souvent cintrés ;
  - Quelques portes d'entrée en bois à panneaux moulurés.
- **des ferronneries des gardes corps de balcons** en fer ouvragé.
- **des enduits et badigeons à la chaux**
- **de l'équilibre dans les proportions des ouvertures** : les façades anciennes des villages sont surtout « remarquables » par l'équilibre de leurs proportions, le rapport entre pleins et vides.
- **des décors peints ou gravés** qui constituent un patrimoine architectural plus récent, à découvrir. On trouve sur une ou deux façades du village, quelques traces d'une « décoration » peinte typique de l'époque viticole du début du XX<sup>ème</sup> siècle : badigeons de couleur avec décors peints, enduits en relief avec décors gravés. Ce « petit » patrimoine décoratif n'est hélas pas reconnu comme présentant un intérêt patrimonial ; il disparaît généralement au rythme des ravalements, ce qui est regrettable, même si ceux-ci sont « bien » réalisés à la chaux.



**MAISONS PATRICIENNES ET MAISONS BOURGEOISES**



alignements

"cellule de base"

**MAISONS DE VILLAGE**



maison vigneronne

maison vigneronne

cave viticole

**BÂTI VITICOLE**

**TYPOLOGIE DE L'HABITAT**

Outre un rôle esthétique et de marquage social, les différents éléments architecturaux des façades ont un rôle technique important. La modénature en pierres plus dures, protège la façade et canalise les ruissellements. La corniche et la génoise éloignent du parement les eaux rejaillissant de la toiture. Les encadrements de baies en relief, bloquent l'enduit du parement sur les pierres non taillées et protègent les menuiseries en bois. Le soubassement masque les remontées capillaires et protège le bas de mur des agressions.

On constate que peu d'éléments d'origine ont été conservés sur le vieux village de CLAPIERS. La plupart ont été remplacés, certains avec respect de l'architecture du bâtiment, dans le style d'origine ou dans un style contemporain raffiné ; mais bien souvent, les contributions récentes ont été réalisées sans soin particulier et ont contribué à dénaturer la façade.

**Avec l'extension importante des communes périurbaines, les centres historiques ne représentent plus qu'une faible partie de la surface bâtie. La disparition de l'architecture ancienne, même modeste est une perte d'un patrimoine qui fait partie des racines et de la richesse collective. Il convient donc, de façon générale et plus spécifiquement à CLAPIERS de le préserver et de le mettre en valeur, en tant que témoignage de l'histoire communale.**

#### ▪ Typologies bâties du centre ancien

Trois grandes typologies bâties peuvent être distinguées : la maison de village, la maison vigneronne et la maison bourgeoise.

#### La maison de village

Située principalement en bordure du noyau ancien - rue de la Poste et rue du Château - le type initial de la cellule villageoise de base est constitué d'une seule travée sur 2 niveaux, bien souvent composée d'une seule pièce sur rue avec un rez-de-chaussée habitable. La distribution se fait par un escalier vertical partant devant la porte d'entrée donnant sur la rue.

Les maisons sont généralement accolées sur trois côtés sur 3 côtés et les façades anciennes sont composées sans symétrie.

Cet habitat, surtout quand il est enchâssé sur 3 côtés, a une habitabilité médiocre. Il représente toutefois un potentiel de réhabilitation, pour des petits logements indépendants destinés à des personnes seules ou à des couples à revenus modestes.

Le type initial évolue au cours du temps, avec une deuxième trame en largeur et surtout, la présence d'une cour arrière qui permet la double orientation du logement et contribue à en améliorer l'habitabilité.

L'architecture ancienne de ces maisons modestes a souvent été dénaturée ; subsistent toutefois l'échelle du bâti, le camaïeu des couleurs d'enduits et dans une moindre mesure, l'unité de traitement des percements.

**Ces bâtiments modestes n'ont pas une grande qualité architecturale, pris un à un. Par contre, leur alignement produit un effet esthétique indéniable, qui fait le charme du vieux village.**



pierres appareillées



enduit à pierres vues sur remise



enduit fouetté



enduit à la chaux taloché fin avec reproduction du décor

### RESPECTER LA COMPOSITION DU MUR ET SES MATERIAUX



Nouvelles ouvertures respectant la composition de la façade, les symétries, les proportions



coffret réseaux encastré et encadré



la "couture" de pièces de bois en bas du volet permet de conserver la partie haute.

### INTEGRER LES NOUVEAUX ELEMENTS AVEC RESPECT

### CONSERVER RESTAURER



### REMPLENER LES MENUISERIES EN RESPECTANT LES ENCADREMENTS DE BAIES EN PIERRE DANS LE STYLE D'ORIGINE OU DANS UN STYLE RESOLUMENT CONTEMPORAIN

## BONNES PRATIQUES

## Le bâti viticole

### La maison vigneronne

A CLAPIERS, la maison vigneronne se compose d'un étage d'habitation sur un rez-de-chaussée mixte : remise viticole et habitation. La façade peut prendre une facture raffinée avec des encadrements de baies en pierres taillées. La composition est peu symétrique, la porte d'entrée restant décalée sur un côté ; seule la fenêtre au-dessus du portail agricole s'aligne sur celui-ci. Cet habitat peut se recycler en maison de ville familiale de bonne qualité, la remise agricole pouvant alors transformée en garage.

Très peu de maisons vigneronnes d'origine qui n'aient été fortement remaniées peuvent encore être observées à CLAPIERS.

### La remise agricole

On trouve dans la deuxième extension, à l'Ouest du vieux village, de nombreuses caves viticoles, dont plusieurs ont été transformées et divisées en logements.

Perpendiculaires à la rue, elles s'ouvrent par un grand portail voûté en bois et comportent en général, deux niveaux avec un rez-de-chaussée surélevé.

La façade est enduite à « pierres vues », notamment sur les murs latéraux.



*Ancienne cave transformée en logements*

### La maison bourgeoise

Deux anciennes maisons patriciennes sont présentes dans le cœur du village, insérées dans les anciens remparts ; l'une possède un pigeonnier et une tour, l'autre des fenêtres à meneaux bouchées.

Quelques maisons bourgeoises, à la modénature soignée en pierres taillées et finement appareillées, sont également visibles dans la deuxième extension du village. Ce patrimoine de qualité, en nombre limité, est plutôt respecté et convenablement restauré.

#### ▪ Etat du bâti

L'état général des bâtiments est plutôt bon. Aucun secteur n'est en déshérence et presque tous les bâtiments ont été réhabilités. Toutefois, les réhabilitations ont généralement été réalisées en utilisant un vocabulaire architectural « régional » réinterprété (par exemple, fenêtres à très petits carreaux, volets bois à barres et écharpes non peints, ferronneries courbes espagnoles..) et en supprimant les éléments architecturaux d'origine jugés sans intérêt.

**Lors de sa réhabilitation, l'immeuble trouve en général le confort moderne qu'il n'avait pas mais perd aussi sa richesse et son intérêt esthétiques.**



décroûtage "abusif": le creusement des joints crée des pièges à eau



enduit de "villa" avec joint silicone



enduit épais



disparition du décor (chaîne d'angle)

**TRAITEMENTS INADAPTES DU PAREMENT** : Le mur, "déshabillé" ou complètement recouvert, perd sa subtilité architecturale.



nouveau percement sans aucun souci de la composition



capteur solaire "posé" en toiture



climatiseurs



Eaux Usées : façade gaine technique de l'immeuble

**INTEGRATION D'ELEMENTS CONTEMPORAINS SANS RESPECT DE L'EXISTANT**



porte "américaine" "pâle imitation" des portes traditionnelles



bouchement d'une ancienne fenêtre à meneaux



menuiserie inadaptée à l'encadrement de baie



génoise sous toit en pente.....

**SUPPRESSION D'ELEMENTS PATRIMONIAUX AU PROFIT D'ELEMENTS DE MOINDRE QUALITE**

## DENOTATIONS

**Plusieurs exemples de techniques de réhabilitation inadaptées à l'architecture ancienne peuvent être relevés :**

- des décroûtages abusifs : la mise à nu de moellons grossièrement taillés dénature l'architecture raffinée des façades, où les parties enduites à la chaux venaient composer avec les éléments en pierres taillées laissées apparentes. Cette intervention affaiblit en outre l'ouvrage, créant une surface extérieure non plane, avec des zones de stagnation puis d'entrée de l'eau de pluie dans le mur ;
- des techniques de ravalement inadaptées : techniques de ravalement trop agressives comme le sablage ou certains traitements chimiques, qui détruisent à jamais le calcin, pellicule extérieure protégeant la pierre des infiltrations et des chocs ; enduits « modernes », inadapté aux pierres calcaires, comme le ciment et plus récemment les enduits plastiques, qui ne laissent pas migrer la vapeur d'eau contenue dans le mur vers l'extérieur.
- la modification de l'équilibre général des façades : ouverture de nouveaux percements sans souci de la composition initiale (équilibre des pleins et des vides de la façade, symétries et alignements existants) ; modification de la proportion des baies, qui de verticale peut devenir horizontale, notamment dans le cas de baies commerciales.
- le remplacement des menuiseries anciennes par des menuiseries de série, rarement à la taille exacte de la baie dans laquelle elle doivent se placer ; l'encadrement en pierre est alors rebouché par l'intérieur, voire gommé ou retaillé sans respect des pierres taillées existantes.
- le remplacement un à un, sans souci de cohérence globale, des éléments menuisés ; sur une même façade peuvent ainsi cohabiter des volets roulants, des contrevents et des volets d'origine repliables en tableau.
- l'emploi du PCV, toujours sur les menuiseries, mais aussi pour la zinguerie, qui procède également de la déqualification des éléments de façade ; sa durabilité, est en outre moindre que celle des matériaux d'origine, le bois ou le zinc.

On constate toutefois que la qualité des réhabilitations les plus récentes s'est nettement améliorée ; on peut sans doute y voir l'influence du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, des services communaux et communautaires, mais aussi le changement de mentalité des propriétaires, plus soucieux d'authenticité et de prise en compte de l'architecture dans la réalisation des travaux.

Les réfections de façades sont globalement de bonne qualité ; l'utilisation de mortiers de chaux colorés est quasi générale. On regrettera toutefois l'emploi de produits modernes, peu adaptés au bâti ancien, mais surtout d'une qualité esthétique et technique nettement inférieure à celle des produits initiaux, et la disparition progressive des petits éléments de décors derrière l'enduit (bandeaux, encadrement de baies, corniches, fausses modénatures en relief ou peintes du début du XIX<sup>ème</sup> siècle...).

On note également un appauvrissement de la gamme des couleurs employées en façades ; l'utilisation de produits industriels réduit le choix à trois ou quatre couleurs différentes, souvent trop contrastées et sans rapport avec l'ambiance colorée du village ; on peut comparer cette uniformisation avec les couleurs des enduits anciens teintés dans la masse par des sables locaux, qui possédaient une très grande diversité toute en restant dans une unité colorée restreinte.

L'emploi de couleurs très vives est aussi quelques fois discutable. Utilisées sur quelques petites façades bien situées, en particulier sur les rues étroites, elles contribuent certes à l'éclaircissement de l'espace public, mais juxtaposées sans souci d'harmonisation ou de dialogue entre constructions adjacentes, elles tendent à dénaturer l'ambiance du village.

## 8 - Equipements communaux et réseaux

### 8.1 – Les équipements publics

CLAPIERS est doté des équipements nécessaires aux besoins de sa population actuelle. Le développement démographique attendu dans les prochaines années pourra néanmoins nécessiter un renforcement de la capacité des équipements scolaires et de petite enfance.

#### ▪ Equipements de service public et assimilés

Mairie, Poste, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Police Municipale en centre Village.  
Centre de Tri postal et Gendarmerie sur la zone de La Plaine.

#### ▪ Equipements petite enfance et établissements scolaires

- Structure multi-accueil « Les Lapinous », située sur le quartier de Vert Pré, au Sud du centre village. Cette structure, gérée par une Association de type Loi 1901 à but non lucratif, offre une capacité d'accueil de 36 places auxquelles viennent s'ajouter 4 places d'accueil occasionnel ou d'urgence.



- Ecole maternelle Olympe de Gouges également située sur le quartier de Vert Pré ; cette école comporte 6 classes et accueillait 157 élèves à la rentrée 2011.
- Ecole élémentaire Victor Hugo située en centrée village, Rue du Calvaire ; cette école accueillait 370 élèves à la rentrée 2011, répartis sur 14 classes du CP au CM2, dont une CLIS.
- Le Collège François Mitterrand, inauguré en 1992. Ce collège accueillait à la rentrée 2011, environ 500 élèves, en provenance des communes de CLAPIERS, Guzargues, Assas et Sainte-Croix de Quintillargues pour l'essentiel.

#### ▪ Equipements sportifs

Les équipements sportifs communaux se répartissent entre deux pôles :

- Le Complexe de tennis, situé près du Bois du Calvaire, regroupe 7 courts de tennis extérieurs et un club house ; à proximité immédiate, le boulodrome est composé de trois aires de jeux éclairées et d'un local d'accueil.

- Le complexe sportif de la Rue du Paraguay et le complexe de football Hélios Guijarro adjacent, qui regroupent :
  - un gymnase (Gymnase Joël Abati) utilisé dans le cadre scolaire par l'école élémentaire, mais aussi par les associations sportives de la commune et par le Service Jeunesse en périodes de vacances scolaires.
  - deux salles annexes, également utilisées pour des activités sportives par les associations de la commune et la Service Jeunesse.
  - deux terrains de football et les locaux liés (vestiaires, rangements, club house).

Viennent s'ajouter à ces équipements majeurs :

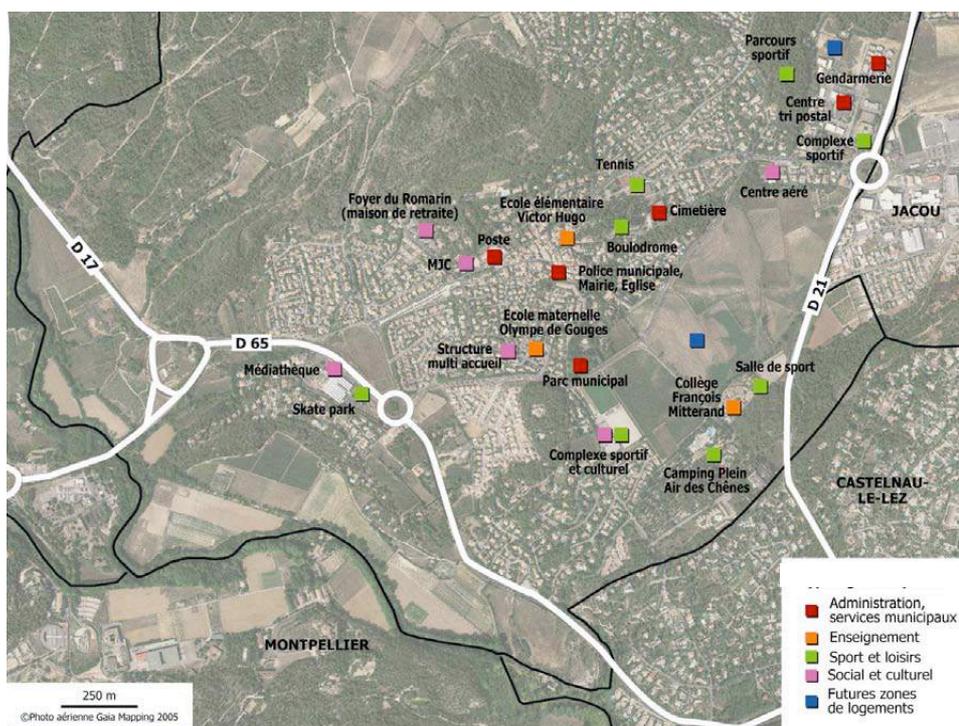
- le skate park récemment aménagé à proximité de la Médiathèque Albert Camus ;
- le parcours sportif mis en place par la commune dans le petit Bois de la Plaine ;
- trois parcours VTT en forêt communale.

### ▪ Equipements socio-culturels

L'équipement culturel le plus important de la commune est sans nul doute la Médiathèque d'Agglomération Albert Camus, inaugurée en février 2011.

Plusieurs salles communales accueillent également réunions et spectacles :

- la Salle Jean-Louis Barrault d'une capacité de 300 places, partie intégrante du complexe sportif et culturel de la Rue du Paraguay ;
- les salles de l'Ostau : salle polyvalente Georges Dezeuze d'une capacité de 240 places et la salle de cinéma Jean Malige d'une centaine de places.



Equipements publics

## 8.2 – Les réseaux et équipements d'infrastructures

### ▪ Assainissement

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Montpellier dès sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Celle-ci assure la gestion des réseaux et des stations d'épuration des communes membres et la gestion de l'assainissement non collectif sur ces mêmes communes. Dans le cadre de cette compétence, l'Agglomération a élaboré un Schéma directeur d'assainissement (SDA) approuvé le 21 décembre 2004, qui détermine les modalités d'organisation du traitement des eaux usées sur le territoire communautaire avec pour objectif d'éviter tout rejet dans les milieux naturels sensibles.

Les effluents de la commune de CLAPIERS sont acheminés vers la station d'épuration de MAERA à Montpellier.

Le réseau est constitué de :

- 28,6 km de canalisations de collecte des eaux usées dont 24 km de canalisations gravitaires et 4,6 km de canalisations de refoulement. L'ensemble du réseau de collecte présente un fonctionnement correct en temps sec, mais une forte réactivité aux eaux parasites en temps de pluie, notamment au niveau du réseau desservant le poste de refoulement des Closades. Des travaux de renouvellement ou de rénovation devront donc être réalisés afin de remédier à ces entrées d'eaux parasites par temps de pluie.
- 8 postes de refoulement :
  - PR Cap Alpha
  - PR de Lauriol
  - PR du Val aux Vignes
  - PR du vallon de Clapiers
  - PR Le Fesquet
  - PR Le Mail
  - PR Les Closades
  - PR Baillarguet
- 1 poste de relèvement :
  - PR de la Gendarmerie.

En 2009, 1 772 abonnés étaient recensés, soit une augmentation de 1,7% par rapport à 2008 ; le nombre d'habitants desservis était alors estimé à 5 062.

### ▪ Alimentation en eau potable

La compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Montpellier en juillet 2009 ; ce transfert, entériné par arrêté préfectoral, est devenu effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le Schéma Directeur de l'Agglomération, en cours d'élaboration, permettra de gérer de façon cohérente la ressource et la distribution d'eau potable à l'échelle du territoire de l'Agglomération.

## Ressources

L'alimentation en eau potable de la commune de CLAPIERS est assurée par le Syndicat Mixte Garrigues Campagne qui regroupe 24 communes et alimente quelques 53 412 habitants. En 2010, le Syndicat Mixte Garrigues Campagne comptait 20 445 abonnés, dont 1 880 sur la commune de CLAPIERS, représentant 5 172 habitants desservis.

L'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal de Garrigues Campagne est assurée :

- par six sites de production (depuis l'arrêt d'exploitation du forage de Mougère):
  - Forage de la Crouzette (commune de Castelnaud-le-Lez)
  - Forages Béranger Nord et Sud (commune de Saint-Géniès-des-Mourgues)
  - Puits de Fontbonne (commune de Buzignargues)
  - Forages de Fontmagne Nord et Sud (commune de Castries)
  - Forages Candinières Est et Ouest (commune de Castries)
  - Forage du Peillou (commune de Saint-Hilaire-de Beauvoir)
- par l'importation d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement du Pic Saint Loup pour la desserte de la zone artisanale du Patus située sur la commune de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues.

Le tableau ci-après indique la capacité de production propre aux Syndicat Mixte Garrigues-Campagne et les volumes importés, achetés au Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement (SMEA) du Pic Saint Loup.

	2009	2010	Variation 2006/2007
Ressources propres (m <sup>3</sup> )	6 186 488	5 905 448	- 4,5 %
Importations (SMEA Pic Saint Loup, m <sup>3</sup> )	7 084	5 507	- 22,3 %
<b>Total mis en distribution (m<sup>3</sup>)</b>	<b>6 193 572</b>	<b>5 910 955</b>	<b>- 4,6 %</b>

Le volume total vendu aux abonnés était en 2010 de 3 651 649 m<sup>3</sup>, en diminution de 1,62% par rapport à 2008, soit une consommation moyenne de 181 l / habitant / jour

Volumes (m <sup>3</sup> )	2009	2010	Variation 2009/2010
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>3 845 866</b>	<b>3 651 649</b>	<b>- 5,1 %</b>

La commune de CLAPIERS est alimentée en eau potable par le forage de La Crouzette qui alimente également la commune de Castelnaud-le-Lez. Ce forage offre une capacité de production autorisée de 10 390 m<sup>3</sup>/jour, pour une consommation cumulée moyenne de 3 874 m<sup>3</sup>/jour (sur la base d'une population desservie de 5 172 habitants à Clapiers et de 15 547 habitants à Castelnaud le Lez). Le volume vendu sur CLAPIERS s'est établi à 338 026 m<sup>3</sup>, en diminution de 7,6% par rapport à 2009.

## Adéquation ressources / consommations

La capacité de production des forages alimentant le Syndicat est largement suffisante pour répondre aux besoins des habitants raccordés :

	2009	2010	Variation 2009/2010
<b>Production autorisée (m<sup>3</sup>)</b>	<b>28 873</b>	<b>28 873</b>	<b>0,0%</b>
<b>Volume d'eau potable introduit moyen (m<sup>3</sup>)</b>	<b>16 969</b>	<b>16 194</b>	<b>- 4,6%</b>
<b>Capacité de stockage (m<sup>3</sup>)</b>	<b>30 450</b>	<b>30 450</b>	<b>0,0%</b>

### Réseau de distribution

Le réseau de distribution couvre un linéaire total de 438 047 m.l., le réseau d'adduction 109 406 m.l. (donnée 2010).

Les indicateurs techniques permettant d'évaluer la performance du réseau sont globalement bons et en amélioration continue :

- le rendement du réseau de distribution (volume consommé / volume mis en distribution) était de 65,0% en 2010, en progression constante depuis 2006 (59,4%).
- l'indice linéaire des pertes en réseau (volume mis en distribution – volume consommé / longueur du réseau de distribution) est en diminution régulière depuis 2006 (avec correction de la longueur de réseau en 2009).

	2006	2007	2008	2009	2010
Rendement du réseau de distribution (%)	58,3%	61,0%	59,1%	63,7%	65,0%
Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/j)	13,73	12,75	12,44	13,85	12,4

L'amélioration du rendement et la diminution de l'indice linéaire des pertes sont la conséquence directe du nombre important de réparations effectuées sur le réseau de distribution et d'adduction par le Syndicat Mixte Garrigues – Campagne. Les opérations de renouvellement effectuées, en particulier à l'occasion de travaux de voirie, ont également contribué à améliorer ces indicateurs.

La distribution sur le territoire de CLAPIERS est assurée via trois réservoirs :

- le réservoir de 1 000 m<sup>3</sup> de la Peysseyrasse ;
- le réservoir de 1 300 m<sup>3</sup> de Las Courejas au Nord du village ;
- le réservoir sur tour de 200 m<sup>3</sup> au centre du village.

#### ▪ Qualité de l'eau brute et de l'eau distribuée

L'ensemble des ressources exploitées par le Syndicat Mixte Garrigues-Campagne est de bonne qualité. Sur les 209 analyses réalisées en 2010 (eau brute et eau distribuée) dans le cadre du contrôle sanitaire, le taux de conformité atteint :

- 100% sur les paramètres microbiologiques (144 prélèvements effectués tous conformes) ;
- 96,92% sur les paramètres physicochimiques (65 prélèvements effectués dont 2 non conformes pour dépassement des seuils de turbidité).

En complément du contrôle sanitaire, le délégataire assure une surveillance permanente de la qualité de l'eau ; les taux de conformité ont été sur l'année 2010, de :

- 100% sur les paramètres physico-chimiques ;
- 99% sur les paramètres microbiologiques, avec 1 prélèvement dépassant le seuil réglementaire pour les Entérocoques fécaux.

### ***Enjeux en matière de d'équipements communaux***

#### **Adapter l'offre d'équipements publics à la croissance démographique attendue**

*La capacité des équipements scolaires et péri-scolaires ainsi que celle des structures de petite enfance devront être renforcées pour répondre aux besoins générés par la création du nouveau quartier du Castelet.*

---

## **B - Etat initial de l'environnement**

---

# 1 - Environnement physique

## 1.1 - Climatologie

Source : METEOFRANCE, Station de Montpellier-Fréjorgues, période de référence 1971-2000.

Le climat de la commune de CLAPIERS est un climat typiquement méditerranéen, caractérisé par :

- **des températures relativement douces :**
  - Une température moyenne annuelle assez élevée de 14,7°C sur l'ensemble de l'année, 10°C en moyennes minimales annuelles et 17°C en moyennes maximales annuelles.
  - Des extrêmes tempérés par la proximité de la mer et des étangs (brise de mer estivale) : les températures moyennes mensuelles sont pour le minima de 6,4°C en janvier (mois le plus froid) et de 22,7°C pour le maxima en juillet (mois le plus chaud).
  - Un nombre d'heures d'ensoleillement important, de l'ordre de 2 700 heures par an, qui fait du secteur de Montpellier le secteur le plus ensoleillé de l'Hérault.
  
- **des précipitations peu importantes mais concentrées sur un nombre de jours limité :**

Une pluviométrie annuelle moyenne de 700 mm, concentrée sur un faible nombre de jours (60 jours de pluies supérieures à 1 mm), en automne - début d'hiver d'une part et au printemps d'autre part. Avec 109 mm en moyenne sur la période de référence, le mois d'octobre est le mois le plus arrosé de l'année, avec des précipitations souvent violentes, à l'origine de crues dévastatrices. A l'inverse, l'été est particulièrement sec ; avec 22 mm de pluie en moyenne sur la période de référence, le mois de juillet est le mois le moins arrosé.
  
- **des vents très présents :**

Un régime de vents secs de direction Nord-Est / Sud-Ouest et Nord-Ouest / Sud-Est Nord (Mistral et Tramontane), doublé par un régime de vent du Sud doux et humide (Marin). Ces vents soufflent régulièrement (seulement 11% de jours de calme, soit un des taux les plus bas de France), parfois de façon violente (46 jours de vents forts de vitesse supérieure à 16m/s, soit environ 13% du temps annuel total).

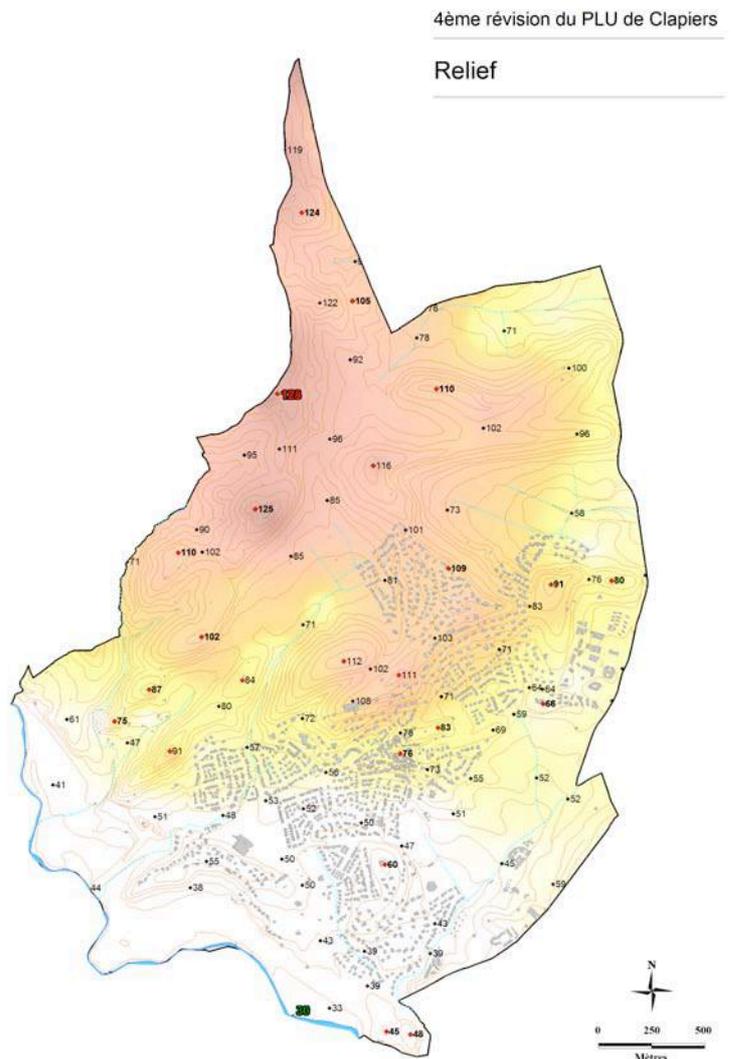
## 1.2 - Topographie

La topographie générale de la commune est orientée Nord-Sud avec un dénivelé d'une centaine de mètres entre :

- un point haut à 128 m NGF à l'extrémité Nord du territoire, sur le secteur du Plan des Masques
- un point bas à 30 m NGF, au droit du Martinet, en bordure du Lez.

Les collines calcaires au Nord sont entaillées d'espaces encaissés à vocation agricole : la Plaine de Gratte au Nord du territoire communal, Plan Guirard en limite Nord de la zone urbaine, Plan Goutier.

La limite entre ces reliefs et la plaine du Lez n'est pas une limite franche, mais une limite de versants aujourd'hui largement bâtis. Il en résulte une forte sensibilité paysagère des secteurs de coteaux intermédiaires, fortement perceptibles depuis la vallée du Lez et les axes situés en limite basse de versant.



### 1.3 – Contexte hydrogéologique

Une seule masse d'eau souterraine est identifiée sur le territoire communal de CLAPIERS par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) 2010-2015 ; le tableau ci-dessous indique l'état quantitatif et qualitatif de cette masse d'eau et les échéances auxquelles les objectifs de bonne qualité fixés par le SDAGE devront être atteints.

Code	Nom masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique	
		Etat 2009	Objectif bon état	Etat 2009	Objectif bon état
FRDG239	Calcaires et marnes de l'avant-pli de Montpellier	BE	2015	BE	2015

BE : Bon état

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015

Seul le paramètre pesticides doit faire l'objet d'actions préparatoires pour le plan des gestion ultérieur (au delà de 2015).

Problèmes à traiter	Libellé mesure et contenu
<b>FRDG239</b>	
Risques pour la santé	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable. Cette mesure comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'identification et la caractérisation de la ressource ;</li> <li>- une planification des actions de préservation ou de restauration à mettre en œuvre sur le secteur concerné.</li> </ul>

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015

Notons que le territoire communal de CLAPIERS est concerné par les périmètres de protection de quatre captages situés sur les communes proches :

- Forages Pidoule et Fescou sur la commune de Montferrier-sur-Lez : périmètres de protection rapprochée et éloignée ;
- Forages des Tennis ou Méjanelles, sur la commune de Saint-Clément-de-Rivière : périmètre de protection éloignée ;
- Puits ancien de Crouzette, sur la commune de Castelnau-le-Lez (aujourd'hui abandonné) ;
- Champ captant de la Crouzette, sur la commune de Castelnau-le-Lez : périmètre de protection éloignée.

## 1.4 – Contexte hydrographique

### ▪ Réseau hydrographique

La commune de CLAPIERS appartient au bassin versant du Lez, fleuve côtier qui longe la limite communale Sud avec Montpellier.

#### Généralités sur le bassin versant du Lez

Le Lez prend sa source sur la commune de Saint-Clément-la-Rivière, à quelques kilomètres à l'Ouest du Domaine départemental de Restinclières ; il s'agit là de la principale résurgence du vaste ensemble karstique sous-jacent aux garrigues nord-montpelliéraines. Il débouche en mer sur la commune de Palavas-les-Flots, après un parcours de 28,5 km.

Depuis sa source jusqu'à son entrée sur la commune de Castelnau-le-Lez, le Lez chemine au travers d'une plaine agricole, bordé par une ripisylve étroite, continue et dense. Sa pente d'écoulement moyenne est de 3‰, avec une largeur moyenne de 10 à 15 mètres ; sur quelques tronçons, la ripisylve s'élargit jusqu'à atteindre plusieurs dizaines de mètres (méandres de Fescau et de Lavalette). Aux portes de Montpellier, le Lez pénètre dans un environnement plus anthropisé et n'est plus bordé que par une ripisylve très étroite. Dans sa traversée de Montpellier proprement dite, le lit du fleuve est totalement artificialisé : profil recalibré et berges largement bétonnées ou couvertes d'une végétation basse de roseaux ; sa pente d'écoulement est très faible (moins de 1‰) et sa largeur de l'ordre de 25 mètres.

Le bassin versant du Lez compte trois affluents principaux :

- le Lirou, lui-même alimenté par plusieurs affluents (le Terrieu, le ruisseau des Yorgues...), draine le vaste secteur Nord du bassin versant ; ces cours d'eau présentent un écoulement temporaire et de nombreux assecs permanents (hors période pluvieuse) liés à la nature karstique des sols. Principal affluent du Lez dans la partie amont du bassin versant, le Lirou prend sa source sur la commune des Matelles et parcourt une dizaine de kilomètres avant de rejoindre le Lez ; en période d'étiage, l'assèchement de ce cours d'eau est quasi-continu, jusqu'à la zone sous influence des eaux du Lez.
- la Lironde, dernier affluent du Lez avant sa traversée de Montpellier.
- le Verdanson, cours d'eau totalement artificialisé dans sa traversée de Montpellier.

Trois stations hydrométriques sont en fonction sur le bassin versant du Lez (La Valette à Montferrier, Pont Garigliano à Montpellier et 3<sup>ème</sup> écluse à Lattes), mais seule la première dispose d'une série assez longue pour effectuer des statistiques. Le tableau suivant présente les résultats des débits moyens sur 5, 10, 50 et 100 ans, établis après traitement des données issues de cette station :

Période de retour	Débit moyen à La Valette (m <sup>3</sup> /s)
5 ans	218
10 ans	333
50 ans	596
100 ans	707

## Réseau hydrographique de la commune de CLAPIERS

La moyenne vallée du Lez, dans laquelle s'inscrit la commune de CLAPIERS, est caractérisée par :

- une plaine alluviale bien développée, à vocation agricole ;
- de nombreux aménagements du lit du cours d'eau : seuils dans le lit mineur (à l'aval de Prades-le-Lez et sur le secteur du Fescau) qui créent des dénivelés importants entre l'amont et l'aval et une déconnection du lit mineur avec sa plaine alluviale ; remblais, notamment aux alentours du giratoire de Girac sur la commune de CLAPIERS, avec un impact sensible sur l'écoulement des eaux débordant dans la plaine alluviale, mais aussi dans le secteur d'Agropolis (bâtiments en remblais en limite de la plaine alluviale).

Les caractéristiques des sous-bassins versants au niveau de la commune de CLAPIERS sont les suivantes :

Bassin versant	Superficie totale (km <sup>2</sup> )	Dénivelé (m)	Longueur (m)	Pente pondérée (m/m)
Lez amont Clapiers	112,3	304	24 880	0,003
Lez à la valette	127,4	307	26 508	0,003

Dans la traversée du territoire communal, seuls trois affluents viennent rejoindre le Lez :

- le ruisseau de Pesseyrasse (ou Pissieyrasse) au Nord, qui ne traverse que des zones naturelles ;
- le ruisseau de Lauriol qui traverse le quartier de Lauriol et longe la limite Nord du quartier du Fesquet ;
- le ruisseau des Canaux au Sud qui longe le Collège François Mitterrand, le Plein Air des Chênes et le lotissement des Peupliers au Nord, le Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Hameau des Chênes » au Sud.

### ▪ Qualité des eaux de surface et du milieu aquatique

La commune de CLAPIERS est rattachée au sous-bassin versant « Lez, Mosson, étangs palavasiens » du territoire « Côtiers Ouest, lagunes et littoral » délimité par le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2010-2015.

Le seul cours d'eau identifié par le SDAGE sur le territoire communal de CLAPIERS est le Lez ; le tableau ci-dessous indique l'état quantitatif et qualitatif actuel de ce cours d'eau à l'amont et à l'aval de Castelnaud-le-Lez ainsi que les échéances auxquelles les objectifs de bonne qualité fixés par le SDAGE devront être atteints.

Code	Nom masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique	
		Etat 2009	Objectif bon état	Etat 2009	Objectif bon état
FRDR142	Le Lez à l'aval de Castelnaud	MAUV	2021	BE	2015
FRDR143	Le Lez de sa source à l'amont de Castelnaud	BE	2015	BE	2015

BE : Bon état – MAUV : Etat mauvais.

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015

L'état qualitatif du Lez au droit de la commune de Clapiers est donc bon tant sur le plan chimique que écologique. Les analyses physico-chimiques et biologiques effectuées au cours des dernières années au droit de Prades-le-Lez, lieu-dit Vague-Morte, montrent un bon voire un très bon état des eaux sur l'ensemble des paramètres mesurés.

Le SDAGE identifie néanmoins un certain nombre de problèmes ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de qualité fixés ; les problèmes à traiter et les mesures correspondantes sont reprises dans le tableau suivant :

<b>Problèmes à traiter</b>	<b>Mesures</b>
Substances dangereuses hors pesticides	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets.
Pollution par les pesticides	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles (dans certains cas, la mise en place de cette mesure devra s'appuyer sur un diagnostic de conversion pour les exploitations concernées). Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles (cette mesure concerne les espaces urbains, les particuliers et les infrastructures linéaires).
Dégradation morphologique	Restaurer les berges et/ou la ripisylve (cette action comprend la définition d'une plan pluriannuel d'entretien de la végétation rivulaire). Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral.
Altération de la continuité biologique	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
Menace sur le maintien de la biodiversité	Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives.
Déséquilibre quantitatif	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes. Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau (irrigation, eau potable, industrie). Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements.

*Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015*

La commune de CLAPIERS est incluse dans la zone sensible délimitée au titre de la Directive européenne n°91-271 relative au traitement des eaux usées sur les bassins versants superficiels des étangs palavasiens et de l'Étang de l'Or. Elle est à ce titre soumise à une obligation de traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet au milieu naturel et de gestion renforcée des eaux de ruissellement.

- **Outils de gestion de la ressource en eau**

### SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) Rhône - Méditerranée 2010-2015, approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin est entré en vigueur le 21 décembre 2009 pour une durée de 6 ans. Il fixe les objectifs de qualité des eaux à atteindre pour 2015 (66% des eaux superficielles et 82% des eaux souterraines en bon état écologique) et arrête les grandes orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Ces orientations sont au nombre de huit :

- **Orientation fondamentale 1 - Prévention** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- **Orientation fondamentale 2 - Non dégradation** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- **Orientation fondamentale 3 - Vision sociale et économique** : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- **Orientation fondamentale 4 - Gestion locale et aménagement du territoire** : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- **Orientation fondamentale 5 - Pollutions** : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
  - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.
  - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (lutter contre les pollutions agricoles, les pollutions urbaines, améliorer la qualité physique des milieux).
  - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.
  - Lutter contre la pollution par les pesticides.
  - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
- **Orientation fondamentale 6 - Des milieux fonctionnels** : Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
  - Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques (préserver ou restaurer la continuité biologique, préserver ou restaurer les habitats aquatiques, préserver ou restaurer la morphologie des cours d'eau...).
  - Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides.
  - Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau.
- **Orientation fondamentale 7 - Partage de la ressource** : Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
  - Résorber le déséquilibre quantitatif dû aux prélèvements dans la ressource en eau.
  - Résorber les perturbations du régime hydrologique des cours d'eau.

- **Orientation fondamentale 8 - Gestion des inondations** : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme d'actions à engager pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques, et le décline par orientation fondamentale et par territoire (voir ci-avant concernant les masses d'eau superficielles et souterraines concernant la commune de CLAPIERS).

**En application de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales définies par le SDAGE Rhône – Méditerranée 2010-2015. Nous nous attacherons à justifier cette compatibilité au chapitre C.**

### **SAGE Lez, Mosson, étangs palavasiens**

La commune de CLAPIERS est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lez - Mosson - étangs palavasiens, approuvé le 29 juillet 2003 et animé par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) qui regroupe les 43 communes du bassin versant du Lez.

Le SAGE se structure autour de quatre orientations fondamentales qui sont la déclinaison à l'échelle locale des orientations générales du SDAGE :

- **Préserver ou améliorer les ressources en eau** ; il s'agit :
  - de renforcer la connaissance des ressources en eau, des milieux aquatiques et des zones humides.
  - de mieux gérer les étiages ; l'objectif du SAGE est en effet de répondre aux besoins en eau sans aggraver les étiages naturellement sévères, de façon à préserver le fonctionnement des écosystèmes des milieux aquatiques et des zones humides et à satisfaire les usages non consommateurs d'eau. Pour ce faire, la stratégie du SAGE est de favoriser les économies d'eau, de remplacer certains types de prélèvements ayant une incidence sur les débits des cours d'eau par des ressources de substitution (eau du Bas Rhône, réutilisation des eaux usées...), de prendre en compte les aspects quantitatifs lors des choix en matière de prélèvements et de fixer des débits objectifs sur le Lez et la Mosson.
  - d'améliorer la qualité des cours d'eau et pour cela : encourager les collectivités à poursuivre leurs efforts en matière de dépollution (mise aux normes européennes des stations d'épuration et en particulier mise en œuvre du programme d'assainissement de l'Agglomération de Montpellier) ; éviter l'eutrophisation des milieux en réduisant le nombre d'actions aboutissant à l'élargissement des lits mineurs, à la diminution de l'ombrage et à l'appauvrissement de la végétation des lits mineurs ; restaurer les circulations hydrauliques dans les étangs et délaissés d'étangs.
  - tendre vers un risque nul en matière d'alimentation en eau potable et pour cela : diversifier la ressource en eau potable ; maintenir l'exploitation des ressources locales sous réserve du respect du fonctionnement des écosystèmes ; poursuivre les efforts de prévention des pollutions accidentelles ; développer les interconnexions entre les différentes ressources.
- **Réduire le niveau de risque inondation et pour cela** :
  - Mettre en place un système global de gestion des crues à l'échelle du bassin versant.
  - Limiter les aménagements linéaires lourds à la seule protection des zones déjà urbanisées et aux projets déjà inscrits dans les PPR approuvés et dans les PLU approuvés postérieurement à ces PPR.

- Préserver les lits majeurs des cours d'eau et des étangs de tout remblaiement ou urbanisation.
  - Prendre en compte les problématiques de ruissellement à l'échelle locale sur tout le bassin versant, par la lutte contre l'imperméabilisation des sols en milieu rural et par la mise en œuvre de mesures compensatoires en zones urbanisées.
- **Préserver ou restaurer les milieux aquatiques, les zones humides et leurs écosystèmes :**
- Préserver l'intégrité physique des milieux aquatiques et des zones humides.
  - Préserver ou restaurer le fonctionnement des écosystèmes des milieux aquatiques et des zones humides et pour cela : restaurer la qualité et la quantité de l'eau douce alimentant les milieux aquatiques et les zones humides ; stopper la compartimentation des milieux aquatiques et des zones humides et restaurer les échanges hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes ; préserver voire restaurer les habitats humides et la biodiversité ; permettre la libre circulation de la faune aquatique et préserver les espèces menacées.
  - Développer de façon raisonnée les activités liées aux milieux aquatiques et aux zones humides (pêche, activités éco-touristiques et de loisirs).
- **Améliorer l'information et la formation, développer l'action concertée,** et pour cela :
- Mettre en place un centre de ressources regroupant toutes les informations existantes sur l'état et la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et des zones humides du périmètre SAGE.
  - Développer l'information, l'animation et le dialogue dans le domaine de l'eau.
  - Mettre en place les structures intercommunales de maîtrise d'ouvrage spécialisées dans le domaine de l'eau

**En application de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définie par le SAGE Lez - Mosson – Etangs palavasiens en application de l'article L. 212-3 du Code de l'environnement. Nous nous attacherons à justifier cette compatibilité au chapitre C.**

### *Enjeux en matière de qualité des eaux souterraines et de surface*

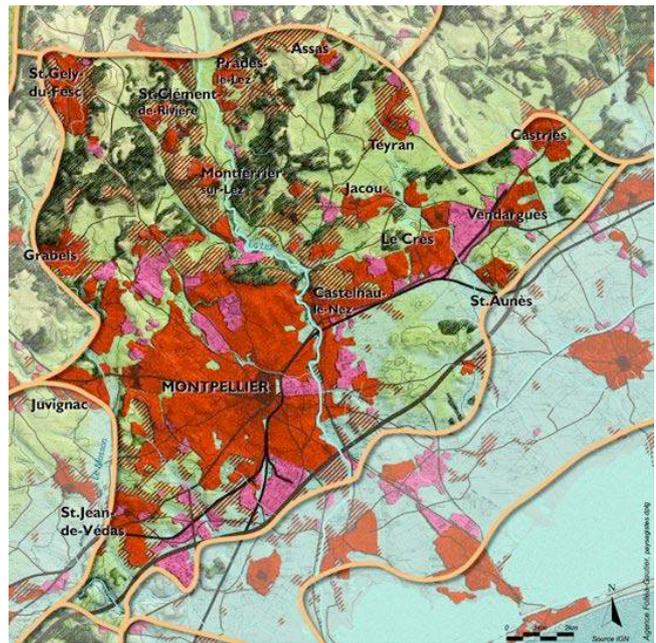
1. **Préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface, notamment par la prise en compte des eaux pluviales (rétention et traitement avant rejet au réseau ou au milieu naturel). Le raccordement de la commune de CLAPIERS à la station MAERA est un gage de qualité de traitement des eaux usées domestiques, cette station répondant aux normes européennes les plus récentes en matière de traitement des effluents.**
2. **Préserver et mettre en valeur le réseau hydraulique de la commune :**
  - *Préservation du fonctionnement hydraulique des différents cours d'eau communaux.*
  - *Préservation des habitats, de la flore et de la faune patrimoniale par une limitation des aménagements et de l'urbanisation, mais aussi par une maîtrise de la fréquentation et la promotion d'activités de loisirs respectueuses des milieux.*

## 2 – Paysage naturel et paysage urbain

### 2.1 – Le grand paysage de l'agglomération montpelliéraine

L'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon rattache la commune de CLAPIERS à l'unité paysagère de l'agglomération de Montpellier qui s'étend de Saint-Gely-du-Fesc au Nord à l'autoroute A9 au Sud sur 15 km, et de la Mosson à l'Ouest jusqu'à l'axe Assas / Teyran / Castries à l'Est.

Au sein de cette vaste entité largement urbanisée, le paysage des communes Nord (CLAPIERS, Assas, Prades-le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Saint-Clément de Rivière et Saint-Gely-du-Fesc) se caractérise par la présence de puissants reliefs boisés qui vont en s'accroissant en remontant vers le Nord et le Pic Saint Loup.



Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, DREAL LR

Les enjeux paysagers de ce secteur, soumis à une forte pression démographique et urbaine, sont à la fois :

- des enjeux de protection et de préservation :
  - protection des espaces de plaine contre l'étalement urbain et maintien d'une agriculture de proximité adaptée au contexte urbain ;
  - protection des collines boisées et des coteaux contre le mitage ;
  - mise en valeur des cours d'eau et de leur ripisylve, gestion des espaces inondables, rétablissements des continuités et création de circulations et de liaisons douces entre le Lez et les quartiers proches.
- des enjeux de valorisation / création :
  - création de nouvelles formes urbaines plus économes en espace et favorisant les échanges sociaux ;
  - établissement de relations claires et contrastées entre les espaces de nature et les zones urbaines, traitement des franges urbaines.

- des enjeux de réhabilitation / requalification :
  - requalification du paysage des infrastructures et des zones d'activités (plantations, gestion des bas côtés, requalification des clôtures, maîtrise des enseignes et des pré-enseignes...);
  - requalification du paysage bâti des quartiers pavillonnaires (création de véritables espaces publics, gestion des circulations et du stationnement);
  - requalification des entrées de ville.

## 2.2 - Les entités paysagères du territoire de CLAPIERS

Le relief et l'occupation des sols du territoire de CLAPIERS permettent d'identifier trois grandes entités paysagères :

Au Sud, la vallée du Lez, délimitée par le liseré de la ripisylve du fleuve, est largement cultivée. Cet espace, remarquable tant sur le plan paysager qu'environnemental, est resté protégé de l'urbanisation du fait de son caractère inondable. Coupé du village de CLAPIERS par la RD 65 (exception faite du petit quartier du Fesquet qui s'est développé sur un petit relief dominant la vallée) et donc peu perceptible, le Lez n'est pas un élément fort du paysage clapiérois ; il mériterait à ce titre d'être mis en valeur, tant dans sa perception (notamment au niveau du giratoire de Girac et de l'entrée Sud de la RD 65 au niveau du Martinet) que dans sa fréquentation (cheminements doux, sentiers pédagogiques).

A Nord, les collines calcaires, boisées de Pins d'Alep et de Chênes verts - Chênes kermès, d'altitude comprise entre 80 et 120 m NGF, délimitent des espaces encaissés à vocation agricole (Plan des Grattes, Plan Goutier) ; le contraste est d'ailleurs fort entre les crêtes et les versants boisés et les fonds plats cultivés ou progressivement gagnés par la friche. L'urbanisation, longtemps restée cantonnée à l'espace de transition entre la plaine du Lez et les versants de la colline du Romarin, s'est déversée plus récemment sur les reliefs boisés : quartier du Clos et du quartier du Val aux Vignes, particulièrement perceptible depuis la RD 21 en entrée Nord. Mais globalement, le secteur Nord reste encore très naturel et le niveau élevé du risque feu de forêt le protège durablement de tout risque d'urbanisation.

Au centre, l'espace de transition délimité au Sud par la RD 65 et la vallée du Lez, au Nord par la colline du Romarin et le Petit Bois de la Plaine, concentre l'essentiel de l'urbanisation et des infrastructures. Le village originel de CLAPIERS s'est développé autour de l'Eglise, sur un relief de 76 m NGF, dominant la confluence de la vallée du Lez et d'une large plaine délimitée au Sud par le Bois des Tombes et le relief boisé du Plan des Garrigues et fermée à son extrémité Ouest par le relief de Cabriès (60 m NGF). C'est sur les versants de la colline du Romarin au Nord et sur les anciens espaces agricoles Sud que l'urbanisation s'est progressivement développée : quartiers de Lauriol, du Bosc, de l'Olivette et des Moulières au Nord, quartiers du Pigeonnier, de Cabriès et des Closades au Sud.

Les principaux vecteurs de découverte des paysages, ou du moins les plus usuels, sont les voies de communication :

- la RD 65 qui longe l'unité paysagère centrale, offre quelques jolies vues sur le vieux village ; le Lez reste par contre peu perceptible et mériterait d'être mieux marqué notamment au droit de la percée visuelle du Martinet.

- la RD 21, qui longe la limite communale Est, offre à la fois des vues sur les secteurs agricoles ouverts de la Plaine de Gratte et de Plan Guirard au Nord, et des vues sur le quartier de La Plaine et sur la future Zone d'Aménagement du Castelet au Sud. La zone à vocation agricole qui sépare la future ZAC de la RD 21 devra être préservée et l'interface bâtie traitée de façon à donner une image de qualité de l'arrière du quartier.
- le Boulevard de la Liberté qui assure la jonction entre le RD 21 et la RD 65, passe ne limite basse du versant bâti et offre également des vues sur le vieux village.

Le village ancien, installé sur une butte et dominé par le clocher de l'Eglise, est une des images fortes de CLAPIERS et un repère visuel important du paysage communal. Les perspectives visuelles sur cet ensemble bâti devront être préservées et mises en valeur : maintien d'une percée visuelle au sein de la future ZAC du Castelet pour garantir une perception du et depuis le village, maîtrise de l'urbanisation des deux parcelles encore vierges situées en contrebas du centre ancien, de part et d'autre de la Rue de Château.

---

## 3 - Milieux naturels

### 3.1 - Les milieux naturels remarquables inventoriés à l'échelle de la commune

#### ▪ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Lancé en 1982, à l'initiative du Ministère de l'Environnement, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance du patrimoine naturel et de la biodiversité de France.

Les ZNIEFF sont des territoires qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, de leur flore ou de leurs habitats naturels. Elles délimitent les espaces naturels les plus précieux.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont des écosystèmes de haute valeur biologique, de superficie généralement limitée ; elles sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou typiques du patrimoine naturel régional, qualifiés de « déterminants ».
- Les ZNIEFF de type II forment de grands ensembles naturels, riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagune...) ; les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe, mais doivent permettre une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Les données du premier inventaire ZNIEFF du Languedoc-Roussillon ont été publiées en 1994 ; depuis le territoire a évolué et les connaissances scientifiques se sont enrichies. C'est pourquoi le Ministère chargé de l'Environnement a lancé un programme d'actualisation des ZNIEFF. En région Languedoc-Roussillon, l'inventaire actualisé est disponible depuis 2011. 997 ZNIEFF ont été délimitées (855 de type I et 142 de type II) recouvrant près de 17 000 km<sup>2</sup>, soit 61% de la superficie totale du territoire régional.

Sur le seul département de l'Hérault, 216 ZNIEFF de type I et 41 ZNIEFF de type II ont été délimitées, représentant 56% de la superficie totale du département, sur 82% des communes.

Une seule ZNIEFF est recensée sur le territoire communal de CLAPIERS. Il s'agit de la ZNIEFF de type I n° 0000-3183 des rivières du Lirou et du Lez qui couvre une superficie totale de 127 hectares, le long des deux cours d'eau :

- environ 3 km le long du Lirou, de son passage sous le LIEN jusqu'à sa confluence avec le Lez ;
- près de 15 km le long du Lez, depuis sa source jusqu'au pont au niveau du Domaine de Méric sur la commune de Castelnaud-le-Lez.

9 hectares seulement de cette ZNIEFF sont situés sur le territoire communal de CLAPIERS, soit 7% de la superficie totale de la zone.

Le Lez est bordé, dans sa partie amont, d'une belle ripisylve à Frênes et Peupliers blanc, large par endroits de plusieurs dizaines de mètres ; son cours relativement naturel, alterne zones calmes à Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), radiers avec herbiers de Callitriche et Potamot, bancs de galets à Ache nodiflore et Menthe aquatique. Dans ses parties les plus basses, régulièrement inondées, se développe une cariçaie à Laïche des rives et Laïche élevée où poussent la Nivéole d'été (*Leucojum aestivum*) et la Vallisnérie en spirale (*Vallisneria spiralis*).

Sur le territoire communal de CLAPIERS, la ripisylve est relativement étroite, composée de Frênes et de Peupliers et immédiatement bordée par les parcelles cultivées.

Outre le Chabot du Lez (*Cottus petiti*), seul poisson endémique de France dont les premiers kilomètres du Lez depuis la source constituent l'unique site de reproduction, plusieurs espèces de poissons intéressantes sont présentes dans le Lez, dont le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*), le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), l'Anguille (*Anguilla anguilla*) et la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*).

La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) qui figure sur la fiche descriptive de la ZNIEFF du Lez, semble quant à elle s'être considérablement raréfiée.

Autre intérêt fort de la zone, la présence de quelques 35 espèces d'Odonates sur la partie amont du Lez, dont plusieurs présentent un fort intérêt patrimonial : la Cordulie splendide (*Macromia splendens*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), le Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*) ou encore l'Agrion de Mercure (*Cœnagrion mercuriale*).

Les bordures de la ripisylve abritent également des espèces déterminantes de papillons comme le Petit Mars changeant (*Apatura ilia*) ou la Diane (*Zerynthia polyxena*).

Trois espèces de Mollusques patrimoniaux sont également référencées sur le périmètre de ZNIEFF : *Belgrandia gibba*, *Heraultiella exilis*, *Paladilhia conica*.

Les principales menaces pesant sur cette ZNIEFF consistent en une dégradation de la qualité des eaux du Lez (rejets d'effluents domestiques ou agricoles) et en une fréquentation non maîtrisée des berges.

#### ▪ **Les mesures de protection et de gestion des milieux naturels**

Aucune protection réglementaire au titre de la nature (arrêté de protection des biotopes, réserve naturelle...) n'a été instaurée sur le territoire communal de CLAPIERS.

#### ▪ **Le Site d'intérêt Communautaire du Lez**

Institué par la directive du 21 mai 1992, le réseau NATURA 2000 rassemble des sites abritant des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui devront faire l'objet d'une protection et d'une gestion spécifique. Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

De manière concrète tout programme ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative situé à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou situé hors d'un site Natura 2000 mais soumis à étude d'impact, notice d'impact ou document d'incidence, et susceptible d'affecter le site de façon notable, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation.

Le Site d'Intérêt Communautaire du Lez, qui s'étend sur 144 hectares, est constitué de la rivière et de ses rives depuis la source jusqu'à l'amont de Montpellier ; il concerne ainsi sept communes (Montpellier, Castelnau-le-Lez, CLAPIERS, Montferrier-sur-Lez, Saint-Clément-de-Rivière, Prades-le-Lez et Les Matelles) et est soumis à de fortes pressions du fait de la proximité de l'agglomération montpelliéraine.

*Composition du site*

Forêts caducifoliées	40 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %

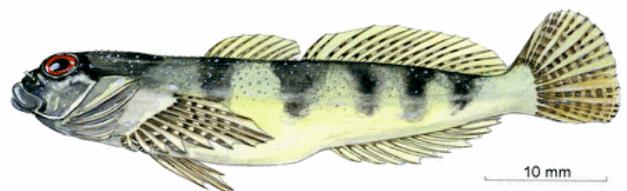
*Habitats naturels présents*

Habitats présents	Superficie relative
Forêts galeries à <i>Salix alba</i> (Saule blanc) et <i>Populus alba</i> (Peuplier blanc)	10 %
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophyte (qui vit dans les fissures de la roche)	2 %
Lacs eutrophes (vieux lacs, peu profonds et pauvres en oxygène) naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrochariton (plantes enracinées ou non)	2%
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées)	2 %
Prairies maigres de fauche de basse altitude	1 %

*NB : La superficie relative est la superficie du site couverte par un type d'habitat naturel défini par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national ; le site est considéré comme remarquable pour cet habitat lorsque la superficie relative est comprise entre 15 et 100%, très important lorsque la superficie relative est comprise entre 2 et 15%, importante lorsque la superficie relative est inférieure à 2%*

L'intérêt majeur du SIC du Lez réside dans la présence d'une espèce endémique, le Chabot *Cottus petiti*, dont le Lez constitue l'unique site de présence en France.

Ce petit chabot habite la résurgence du Lez et occupe uniquement les cinq premiers kilomètres en aval de la source de la rivière. Cette aire de répartition particulièrement réduite en fait une espèce extrêmement sensible à toute modification de son milieu (pompage excessif, pollution, introduction d'espèces allogènes).



En tout état de cause, la présence du Chabot n'a pas été révélée au droit de CLAPIERS.

D'autres espèces de Poissons sont également inventoriées dans le périmètre du SIC du Lez :

- le Barbeau méridional, site remarquable pour cette espèce ;
- le Blageon, site important pour cette espèce (inférieur à 2 %) ;
- la Lamproie de Planer, espèce présente mais non significative ;
- la Loche de rivière, site important pour cette espèce (inférieur à 2 %) ;
- le Toxostome, site très important pour cette espèce (2 à 15%).

Le SIC du Lez abrite également la Cistude d'Europe, pour laquelle il constitue un site important (inférieur à 2%).

Deux espèces d'Invertébrés remarquables doivent également être soulignées : l'Agrion de Mercure (site très important pour cette espèce, 2 à 15%) et la Cordulie à corps fin (site important pour cette espèce, inférieur à 2%)

La malacofaune du Lez, récemment étudiée, est par ailleurs remarquablement riche et diversifiée. En particulier, des indices de présence des gastéropodes *Vertigo moulinsiana* et *Vertigo angustior* ont été trouvés dans des laisses de crue. Des individus vivants sont donc à rechercher, mais aucune observation ne permet d'affirmer à ce jour la présence de l'espèce sur le site.

Les espèces justifiant le classement du Site du Lez au Réseau NATURA 2000 sont étroitement liées aux milieux humides du cours d'eau. En ce sens, seuls des aménagements portant directement sur le cours d'eau ou sa ripisylve (recalibrage, gué...) ou ayant pour conséquences une dégradation de la qualité des eaux du Lez (rejets d'effluents) ou une augmentation de la fréquentation de ses berges pourraient avoir une incidence notable sur le site.

**Nous justifierons au Chapitre D de l'absence de toute incidence du PLU sur le Site d'Intérêt Communautaire du Lez.**

### 3.2 - Les milieux naturels communaux

La vallée du Lez d'une part et les boisements Nord de Clapiers s'inscrivent au sein de deux coulées vertes ou corridors écologiques.

#### ▪ La vallée du Lez

La vallée du Lez est reconnue comme un des espaces naturels les plus remarquables du département de l'Hérault : classement en ZNIEF et en Site d'Intérêt Communautaire. Outre son intérêt faunistique et floristique lié à la présence d'espèces patrimoniales déterminantes, elle constitue un véritable corridor écologique qui longe le fleuve depuis sa source jusqu'à l'entrée de Montpellier.

Sur la commune de CLAPIERS, cette continuité écologique est préservée, la vallée du Lez ayant conservé sa vocation naturelle (lit mineur et ripisylve) et agricole (vignes et céréales, cultures expérimentales de SupAgro).

## ▪ Les bois de CLAPIERS

Les bois de CLAPIERS, sur une large moitié Nord du territoire communal, s'inscrivent en continuité des boisements de Montferrier ; ils forment ainsi un vaste « réservoir » naturel, essentiellement composé de futaies de Pins d'Alep et de garrigues boisées à Chênes verts et Chênes kermes, ponctuellement entrecoupées de pelouses à herbacées, de friches et de parcelles cultivées (Plan Goutier, Plan Guirard).

Ces bois constituent en outre un espace de promenade et de détente particulièrement apprécié des habitants ; des aménagements y ont été réalisés (parcours de santé du Petit Bois de La Plaine, sentiers de promenade et de VTT) qui contribuent à maîtriser la fréquentation.

La forêt communale, soumise au régime forestier, couvre quelques 122 hectares principalement sur les secteurs des Bosses, de Pesseyrasses, de Lauriol, du Romarin et du Plan des Masques, mais aussi à l'Est, sur le petit Bois de La Plaine.

Les boisements concernés sont classés en Espaces Boisés à Conserver (EBC) au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Notons que la commune de CLAPIERS mène une politique d'acquisition de parcelles en vue du remembrement de la forêt communale, aujourd'hui largement discontinuée, notamment sur les secteurs des Bosses et de Pesseyrasses.

### *Enjeux en matière d'espaces naturels et de paysage*

1. **Préserver le corridor écologique de la vallée du Lez** : *Il s'agit d'assurer une protection forte de cet espace naturel qui joue un rôle de corridor écologique à l'échelle de l'agglomération (préservation de la ripisylve et maintien des espaces agricoles limitrophes).*
2. **Protéger les boisements Nord de la commune** : *assurer la protection de ces espaces boisés fragiles notamment en raison du risque incendie, tout en préservant leur fonction récréative et de loisirs (sentiers de promenade, de randonnée, de VTT) ; mettre en œuvre une gestion forestière durable (par remembrement de la forêt domaniale).*
3. **Préserver les éléments paysagers remarquables (versants boisés, plaine agricole du Lez) et les cônes de vue** (*inscription d'une percée visuelle au cœur de la ZAC du Castelet assurant une relation visuelle entre le village ancien et le futur quartier ; maîtrise de l'urbanisation es deux parcelles situées en contrebas du vieux village, de part et d'autre de la Rue du Château*).
4. **Traiter paysagèrement les franges urbaines** : *abords de la RD 66 et limite Est de la future ZAC du Castelet (fortement perceptible depuis la RD 21)*
5. **Assurer la préservation des terres agricoles en** :
  - *affirmant la vocation agricole de la plaine du Lez ;*
  - *favorisant la mise en œuvre du projet agri-parc porté par la Communauté d'Agglomération sur le Domaine de Viviers (valorisation des espaces agricoles par le maraîchage, la vigne ou les grandes cultures...)* ;
  - *luttant contre le mitage des espaces agricole (maîtrise stricte de la constructibilité).*

## 4 – Risques et nuisances

### 4.1 – Les risques naturels

Depuis la loi de 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, la commune de CLAPIERS a fait l'objet de neuf arrêtés de catastrophes naturelles.

Intitulé	Date événement	Date arrêté	Date JO
Tempête	6 au 10 novembre 1982	18 novembre 2002	19 novembre 1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	1 <sup>er</sup> Mai 1989 au 31 Août 1994	28 juillet 1995	9 septembre 1995
Inondations et coulées de boues	17 au 28 octobre 1994	12 janvier 1995	31 janvier 1995
Inondations et coulées de boues	4 au 6 novembre 1994	12 janvier 1995	31 janvier 1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1 <sup>er</sup> mars 1995 au 31 décembre 1995	27 décembre 2000	29 décembre 2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1 <sup>er</sup> mars 1998 au 28 février 1999	27 décembre 2000	29 décembre 2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1 <sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2000	17 décembre 2002	8 janvier 2003
Inondations et coulées de boues	22 septembre 2003	3 décembre 2003	20 décembre 2003
Inondations et coulées de boues	2 au 4 décembre 2003	19 décembre 2003	20 décembre 2003
Inondations et coulées de boues	6 septembre 2005	10 octobre 2005	14 octobre 2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1 <sup>er</sup> janvier 2008 au 31 mars 2008	25 juin 2009	27 juin 2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2008	25 juin 2009	27 juin 2009

## ▪ Le risque inondation par crue du Lez et de ses affluents

### Risque inondation et aménagements

Les dernières crues les plus marquantes du Lez datent de 1933, 1976, 2003 et 2005.

L'épisode de 1976, qui a concerné le bassin versant amont du Lez (plus de 300 mm de pluie en cumul sur la commune de Matelles) a provoqué une inondation très importante sur Montpellier, entraînant plus des 13 millions de francs de dégâts. C'est suite à cette inondation que plusieurs études ont été menées qui ont notamment conduit au recalibrage et à l'endiguement du Lez dans la traversée de Montpellier dans les années 1980.

Aucune habitation n'est située en zone inondable du Lez dans la traversée du territoire communal de CLAPIERS.

Par contre, les débordements du ruisseau des Canaux, qui traverse la zone urbaine au Sud de la commune, sont susceptibles de toucher des habitations et équipements (Collège, Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés « Hameau des Horizons »). Suite aux études réalisées depuis 1993 par le bureau d'études SIEE (désormais GINGER) et notamment à l'étude de 2004, plusieurs aménagements ont été réalisés sur ce ruisseau, visant à assurer la protection des habitations riveraines :

- réalisation, sous maîtrise d'ouvrage départementale, d'un bassin de 57 000 m<sup>3</sup> en amont du Collège, en bordure de la RD 21 ; cet ouvrage, réalisé par extension d'un bassin existant, a été dimensionné pour une crue centennale.
- creusement d'un bassin de 32 000 m<sup>3</sup> en aval du collège (toujours en rive droite du ruisseau des Canaux) ;
- recalibrage du ruisseau en aval du dernier bassin de rétention, de façon à laisser transiter le débit centennal après aménagement.

Le ruisseau de Lauriol a également fait l'objet d'un recalibrage en amont du lotissement des Asphodèles ; la période de retour de protection est de l'ordre de 30 ans.

### PPRI

La commune de CLAPIERS est couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 mai 1996. Ce PPRI a valeur de servitude d'utilité publique et est à ce titre annexé au PLU. Il délimite trois types de zones sur le territoire communal :

- La zone rouge estimée très exposée ;
- Les zones bleues B et B10 exposées à des risques moindres ;
- La zone blanche, sans risque prévisible pour la crue de référence.

Par arrêté en date du 10 Août 2010 a été prescrite la révision du PPRI sur la commune de CLAPIERS afin de tenir compte des nouvelles données issues de la conférence d'experts mandatée suite à la recommandation du rapport QUEVREMONT ; celle-ci a réévalué le débit centennal du Lez à 700 m<sup>3</sup>/s à La Valette en amont de Montpellier et à 900 m<sup>3</sup>/s (au lieu de 755 m<sup>3</sup>/s) au Pont Juvénal au droit de l'A9.

Le projet de PPRI soumis à consultation officielle est porté en annexe au PLU (Annexe 6.7) ; il inclut un rapport de présentation, un projet de règlement, une cartographie de l'aléa, un zonage réglementaire et le catalogue des mesures de mitigation. Ces documents tiennent compte de l'étude hydrologique lancée en 2011 par la commune de CLAPIERS, qui est globalement venue corroborer les résultats de l'étude préalable au projet de PPRI réalisée par BRL Ingénierie ; seule l'emprise inondable du ruisseau de Lauriol a pu être affinée sur la base d'un nouveau levé topographique actualisé et plus dense.

Le niveau d'aléa figurant au projet de PPRI est défini en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse du courant :

- Est classée en zone d'alea fort, une zone dont la hauteur d'eau est supérieure à 0,50 m ou la vitesse d'écoulement est supérieure à 0,50 m/s ;
- Est classée en zone d'alea modéré, une zone dont la hauteur d'eau est strictement inférieure à 0,50 m et la vitesse d'écoulement est strictement inférieure à 0,50 m/s ;
- Est classée en zone d'alea résiduel, une zone dont la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement sont égales à 0.

La limite du paramètre hauteur à 0,50 m s'explique par le fait que le risque pour les personnes débute à partir de cette hauteur : à partir de 0,50 m, un adulte non sportif et à fortiori, un enfant, une personne âgée ou une personne à mobilité réduite, rencontrent de fortes difficultés de déplacement, renforcées par la disparition totale du relief (trottoirs, fossés, bouches d'égouts ouvertes, etc.) et l'accroissement du stress. Cette limite de 0,50 m d'eau constitue également un seuil pour le déplacement des véhicules : une voiture commence à flotter à partir de 0,30 m d'eau et peut être emportée par le courant aussi faible soit-il, dès 0,50 m. 0,50 m d'eau est aussi la limite de déplacement des véhicules d'intervention classiques de secours.

La limite du paramètre vitesse est plus complexe et dépend de l'implantation des constructions, de la nature et de la hauteur des digues.....

Le zonage réglementaire du projet de PPRI répond à un double objectif :

- définir et protéger les zones inondables urbanisées ;
- préserver les zones non urbanisées servant de champ d'expansion aux crues.

Il distingue ainsi :

- les zones exposées aux risques ; qualifiées de zones de danger au PPRI, elles correspondent aux zones exposées à un aléa fort et dans lesquelles la plupart des aménagements sont interdits. Ces zones répondent à deux objectifs :
  - ne pas accroître la population, le bâti et les risques en permettant toutefois une évolution minimale du bâti en zone urbaine pour favoriser la continuité de vie et le renouvellement urbain (toutes zones rouges) ;
  - permettre un développement urbain prenant en compte l'exposition au risque, en veillant à ne pas augmenter la vulnérabilité (zones rouges urbaines).

Ces zones de danger sont constituées de :

- la zone Rouge urbaine Ru correspondant aux secteurs inondables soumis à un aléa fort, où les enjeux sont forts (zones urbaines) ;
- la zone Rouge naturelle Rn correspondant aux secteurs inondables soumis à un aléa fort, où les enjeux sont peu importants (zones naturelles).

- les zones non directement exposées aux risques ; qualifiées de zones de précaution au PPRI, elles correspondent à l'ensemble du territoire communal qui n'est pas situé en zone de danger. Il s'agit de zones où des constructions, des aménagements ou des exploitations agricoles ou forestières pourraient aggraver les risques existants ou en provoquer de nouveaux. Elles visent plusieurs objectifs
  - préserver les zones d'expansion de crues non urbanisées ;
  - interdire tout nouveau projet susceptible d'aggraver le risque existant ou d'en provoquer de nouveaux ;
  - interdire toute construction favorisant un isolement des personnes et/ou inaccessible aux secours ;
  - permettre un développement urbain raisonné et adapté en zone urbaine d'aléa modéré (Bu) ;
  - permettre un développement urbain tenant compte du risque potentiel en cas de crue supérieure à la crue de référence (Z1) ;
  - permettre un développement urbain des secteurs non inondables sans aggraver l'inondabilité des zones inondables (Z2).

Ces zones de précaution sont constituées de :

- la zone Bleue Bu, correspondant aux secteurs inondables soumis à un aléa modéré, où les enjeux sont forts (zones urbaines) ;
- la zone Rouge de précaution Rp, correspondant aux secteurs inondables soumis à un aléa modéré, où les enjeux sont peu importants (zones naturelles) ;
- les zones de précaution Z1 et Z2 non inondées par la crue de référence, composés de la zone d'aléa résiduel Z1 potentiellement inondable par une crue exceptionnelle et de la zone d'aléa résiduel Z2 (le reste de la commune) soumise ni à la crue de référence ni à la crue exceptionnelle.

**La cartographie de l'aléa établie dans le cadre de la révision du PPRI est prise en compte par le PLU :**

- le chapeau introductif du règlement de chacune des zones et de chacun des secteurs concernés précise leur caractère inondable au regard de la carte d'aléa portée en annexe (Annexe 6.7).
- les limites de la zone AU01 des Moulières ont été strictement calées sur la limite de la zone inondable d'aléa modéré et aucune nouvelle zone d'extension n'a été délimitée en zone d'aléa fort ou modéré.

#### ▪ **Le risque inondation lié au ruissellement pluvial**

Concernant le ruissellement urbain, les quartiers les plus vulnérables sont les quartiers situés en aval de la zone urbaine (Résidence des Chênes, Les Closades, Le parc de Beaulieu) ainsi que les quartiers situés en pied de coteau (Les Asphodèles, Le Val aux Vignes).

Les aménagements réalisés sur les deux ruisseaux drainant la zone urbaine de Clapiers (ruisseau de Lauriol et ruisseaux des canaux) ont d'ores et déjà permis d'améliorer la situation en créant des capacités de stockage suffisantes des eaux pluviales.

En complément, il conviendra d'imposer pour toute opération d'aménagement ou de construction :

- une limitation de l'imperméabilisation des sols (limitation de l'emprise au sol des constructions) ;
- la réalisation de dispositifs de compensation à l'imperméabilisation (bassins de compensation, toitures et chaussées stockantes....).

## ▪ Le risque feux de forêt

Les communes du bassin de risque n°1 du Nord de Montpellier à savoir Assas, CLAPIERS, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-Mathieu de Trévières, Saint-Vincent de Barbeyrargues et Le Triadou, représentant une superficie totale de 7 380 hectares, ont été identifiées dans le Schéma Départemental d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (SDAFI, mai 1994) comme pouvant subir d'importants incendies.

Les formations de Pins d'Alep jouxtant des garrigues à Chênes verts et Chênes kermès en sous étage, constituent en effet des ensembles continus inflammables et très combustibles. La plaine agricole du Lez partage toutefois cette zone en deux sous-massifs, ce qui réduit la dimension des unités forestières menacées par le feu. En dehors des trois grands massifs que sont le Bois de Périé au Nord d'Assas, le Bois de Saint Sauveur au Nord de Prades-le-Lez et le Bois de Baillarguet sur les communes de CLAPIERS et de Montferrier, le reste des boisements se présente sous forme de larges lambeaux entrecoupés de zones agricoles cultivées ou plus ou moins récemment abandonnées.

Sur les 850 hectares de la commune de CLAPIERS, 380 hectares sont occupés par la forêt (futaie de Pins d'Alep pour l'essentiel avec quelques reboisements de Pin pignon et Cèdre de l'Atlas) et 40 hectares par des landes et garrigues à Chêne kermès. 120 des 380 hectares de forêt sont classés en forêt communale et soumis au régime forestier.

Du fait de sa proximité des grands pôles d'habitat de l'agglomération montpelliéraine, la forêt de CLAPIERS fait l'objet d'une importante fréquentation ; des aménagements spécifiques ont d'ailleurs été réalisés : parcours de santé entre Cap Alpha et le Val aux Vignes, aire de pique-nique, circuits VTT.

L'ensemble de la forêt de CLAPIERS est soumis au risque d'incendie ; deux incendies ont notamment marqué les mémoires :

- l'incendie de l'été 1957 qui a brûlé quelques 10 hectares de forêt communale ;
- l'incendie du 26 juillet 1981, qui a parcouru 50 hectares de forêt sur la commune de CLAPIERS et provoqué la mort du sapeur pompier volontaire André Jeanjean, à la mémoire duquel une stèle a d'ailleurs été érigée sur les lieux du drame.

Suite à cet incendie, les dispositifs de prévention et de protection ont été renforcés ; la commune bénéficie aujourd'hui :

- d'une bonne desserte en pistes DFCI (Défense des Forêts contre l'Incendie) régulièrement entretenues par les forestiers sapeurs du Conseil Général de l'Hérault ;
- de cinq points d'eau positionnés à l'intérieur du massif forestier : trois citernes DFCI de 30 m<sup>3</sup> au Plan des masques, Lauriol et au lieu-dit Les Bosses ; deux poteaux incendie à Pesseyrasses.

En complément du poste de vigie situé au dessus des réservoirs de Pesseyrasses, le dispositif de patrouilles et de première intervention des forestiers sapeurs du Conseil Général de l'Hérault, de l'ONF, des sapeurs pompiers et du Comité Communal Feu de Forêt (CCFF) permet une bonne information du public et une surveillance active des massifs.

Malgré ce dispositif très lourd, un nouvel incendie a ravagé 18 hectares de pinèdes sur les communes de CLAPIERS et de Montferrier en Août 2008 ; bien que cantonné à près de 500 mètres des premières habitations, le feu a donné l'impression de menacer la zone urbaine.

## PPRIF

**La commune de CLAPIERS est couverte par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendies de Forêts (PPRIF)** approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2005. Ce PPRIF a valeur de servitude d'utilité publique et est à ce titre annexé au PLU.

La carte d'aléa établie dans le cadre du PPRIF met en exergue :

- un aléa très fort sur près de 50% du territoire communal, au Nord et Nord-Ouest de la commune : la forêt constituée par les massifs contigus de Baillarguet, de Peysserasse, des Bosses et des Romarins constitue un ensemble homogène qui, en cas d'incendie venu du Nord, pourrait rapidement menacer le village de CLAPIERS ainsi que les zones habitées de Lauriol et du Clos.
- un aléa faible sur les parties Sud et Est de la commune, ainsi que sur les zones agricoles du Plan des Masques et de Plan Goutier. Toutefois, en cas d'incendie important venu du Nord, la zone du Plan des Masques ne constituerait pas une coupure suffisante et efficace ; il en serait de même de la zone de Plan Goutier, de largeur très limitée dans sa partie Sud-Ouest.
- des secteurs d'aléa modéré, moyen et élevé en bordure des zones d'aléa très fort ou d'aléa faible.

La traduction du risque se traduit par la délimitation de trois types de zones :

- Zone de danger A correspondant à la zone de danger, avec un aléa feu de forêt fort pouvant générer un risque potentiellement fort ; toutes les constructions nouvelles, l'implantation nouvelle d'habitations légères de loisirs et les nouveaux stationnements de caravanes sont interdits. Cette zone de danger A englobe notamment les massifs du Romarin, des Bosses, de Pesseyrasse, ainsi que la pointe Nord du territoire communal et le massif compris entre la Plaine de Gratte et le Plan Guirard.
- Zone de précaution forte B1 sur laquelle les nouvelles constructions isolées sont interdites et les autres constructions autorisées sous conditions ; cette zone B1 inclut notamment le Plan Goutier, le Plan des Masques, les franges urbanisées du massif du Romarin ainsi que le petit boisement du Fesquet.
- zone de précaution B2 sur laquelle les constructions sont autorisées sous conditions ; cette zone englobe notamment le secteur du Clos au Nord et le massif boisé situé en limite Sud du territoire communal, limitrophe à la commune de Castelnau-le-Lez (Plan des Garrigues)

## Obligations règlementaires de débroussaillage

**L'arrêté préfectoral n°2004-01- 907 du 13 avril 2004 modifié le 7 mars 2005 relatif à la prévention des incendies de forêts** précise que dans les zones exposées, à savoir les bois, les forêts, les plantations, les reboisements, ainsi que les landes, les garrigues et les maquis et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces zones, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires :

- aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres mesurées à partir de leur façade ou limite, ainsi que des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie.
- sur la totalité de la surface des terrains construits ou non construits situés dans les zones urbaines (U) délimitées par les PLU.
- sur la totalité de la surface des terrains construits ou non construits situés soit dans une ZAC, soit dans un lotissement, soit dans une association foncière urbaine.

- sur la totalité de la surface des terrains de camping ou servant d'aire de stationnement des caravanes.

L'obligation de débroussaillage est rappelée à l'article 13 du règlement de chaque zone concernée. Les arrêtés préfectoraux du 13 avril 2004 et du 7 mars 2005 et les prescriptions générales et les prescriptions particulières du SDIS sont jointes en annexe du règlement du PLU.

En outre, **en application de l'article L. 322-4-1 du Code Forestier**, dans les zones de précaution B1 et B2 délimitées par le PPRIF, toute opération nouvelle d'aménagement (ZAC, lotissement) doit obligatoirement comporter dans son périmètre une bande de terrain inconstructible à maintenir en état débroussaillé, isolant les constructions des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements. L'objectif est de donner à l'aménageur ou au lotisseur la maîtrise foncière lui permettant d'asseoir les travaux de protection sur sa propre opération ; le PPRIF précise par ailleurs que des passages réservés aux véhicules de prévention et de lutte contre les incendies de forêt devront être aménagés perpendiculairement à la bande inconstructible de 50 mètres et tous les 150 mètres maximum, afin d'obtenir une communication entre l'espace naturel et la zone ouverte à la circulation publique. Ces passages devront si possible coïncider avec l'implantation des hydrants.

Les zones boisées de risque fort situées en limite des zones urbaines du Nord du village et classées en zone de danger A au titre du PPRIF sont classées au PLU en zones naturelles N inconstructibles. Les constructions situées en zones urbaines limitrophes sont par ailleurs soumises aux obligations de débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres. Cette bande de débroussaillage obligatoire s'étend pour partie en zone N du PLU et la commune de CLAPIERS, propriétaire d'une grande partie des boisements, en assure le maintien en état débroussaillé.

#### ▪ **Le risque de mouvements de terrain**

La commune de CLAPIERS est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles.

La cartographie de l'aléa, établie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), classe la quasi-totalité du territoire communal en zone faiblement à moyennement exposée (B2), à l'exception de trois secteurs classés en zone d'aléa fort (B1) :

- secteur du giratoire de Girac et de Lauriol en limite Ouest de la zone urbaine ;
- secteur du Val aux Vignes en limite Nord de la zone urbaine ;
- secteur de La Plaine au Sud de Cap Alpha.

La carte d'aléa ainsi que la notice de présentation des dispositions constructives sont jointes en annexe au dossier de PLU (Annexe 6.8).

#### ▪ **Le risque sismique**

La commune de CLAPIERS est classée en zone de sismicité 2 (faible) par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce classement impose la mise en œuvre de dispositifs constructifs spécifiques pour la construction de certaines catégories de bâtiments nouveaux ainsi que certains travaux sur l'existant.

Les textes relatifs à la délimitation et à la prévention du risque sismique ainsi qu'une plaquette d'information sur la nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments, éditée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement sont joints en annexe au dossier de PLU (Annexe 6.9).

## 4.2 - Les risques technologiques

### ▪ Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale...), soit par lien fixe (gazoduc ou oléoduc).

Sur la commune de Clapiers, le risque de transport de matières dangereuses est lié aux axes de transit suivants : RD 17, RD 65 et RD 21 ; un arrêté municipal interdit tout transport de matières dangereuses sur la commune en dehors de ces voies.

### ▪ Risque dû au plomb

L'arrêté du 27 mai 2002 applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2002 classe la totalité du département de l'Hérault en zone à risques d'exposition au plomb.

## 4.3 – Les nuisances

### ▪ Nuisances sonores

#### Classement des infrastructures de transport terrestre

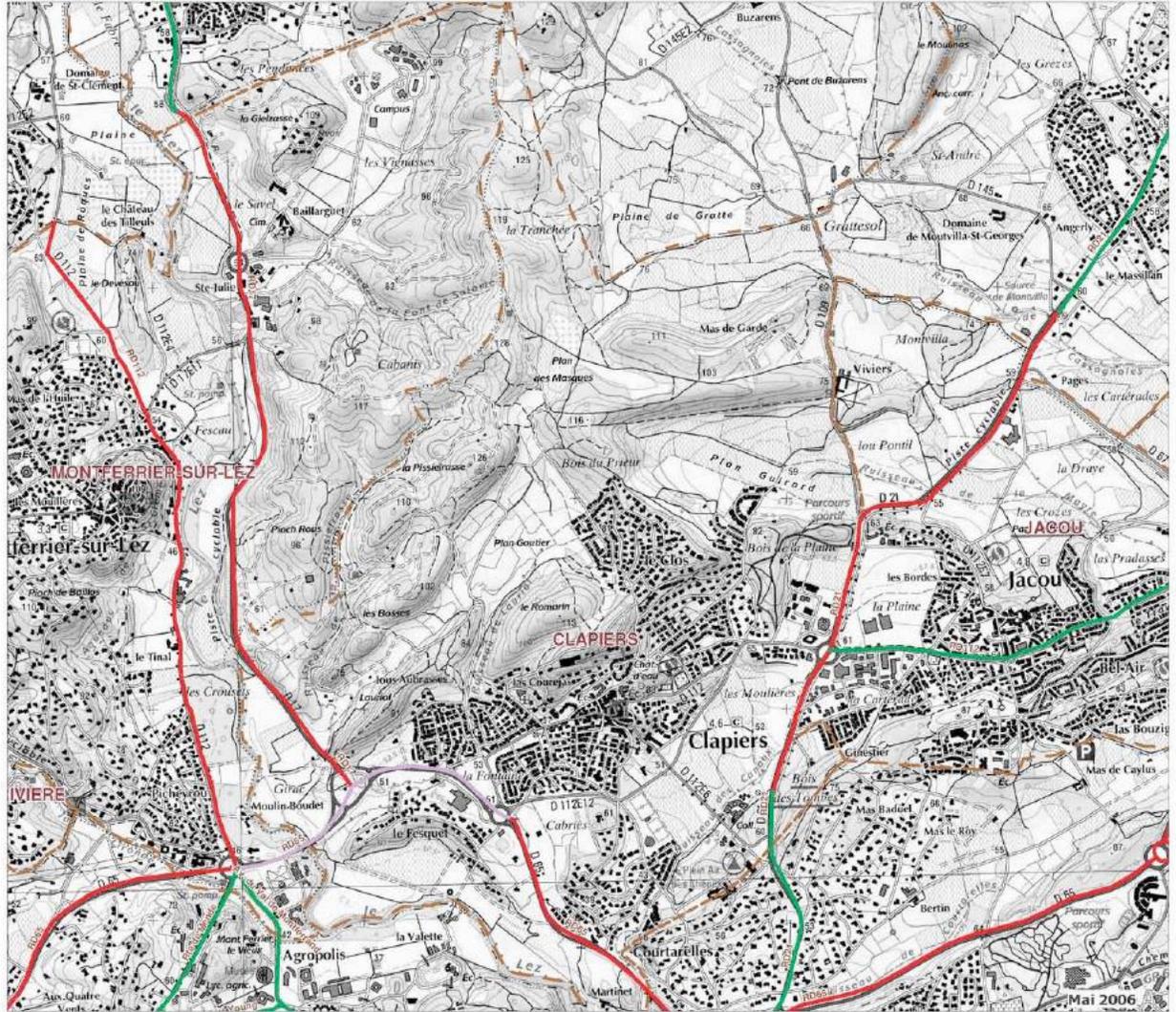
La réglementation acoustique relative aux bruits des infrastructures de transports terrestres repose sur :

- la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transport terrestres ;
- l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.



MISE A JOUR  
DU CLASSEMENT SONORE  
DES INFRASTRUCTURES  
DES TRANSPORTS TERRESTRES  
DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**CLAPIERS**



**Légende**

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

Limite communale

Mai 2006

Il s'agit de classifier le réseau de transport terrestre (route et fer) en tronçons et d'affecter à chacun de ces tronçons :

- une catégorie sonore ;
- des secteurs dits « secteurs affectés par le bruit » dans lesquels les futurs bâtiments sensibles (notamment d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale) devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Ce classement sonore concerne toute infrastructure de transport terrestre dont le trafic est supérieur à des seuils fixés par la Loi :

- plus de 5 000 véhicules par jour pour les routes,
- plus de 50 trains par jour pour les voies ferrées interurbaines,
- plus de 100 trains ou bus par jour pour les lignes de transport collectif en site propre.

L'arrêté préfectoral n°2007-01-1066 portant classement sonore de la voirie des communes de moins de 10 000 habitants de l'arrondissement de Montpellier, concerne sur le territoire communal de CLAPIERS :

- la RD 17 classée en catégorie 3 ;
- la RD 21 classée en catégories 3 et 4 ;
- la RD 65 classée en catégories 2 et 3.

Nom de l'infrastructure	Délimitation	Catégorie	Largeur	Tissu
RD 21	Sortie Teyran au panneau de limitation 70 km/h	3	100 m	Ouvert
	Panneau de limitation 70 km/h à la RD 65	4	30 m	Ouvert
RD 17	Traversée commune	3	100 m	Ouvert
RD 65	Giratoire d'Agropolis au giratoire du Fesquet	2	200 m	Ouvert
RD 65	Giratoire du Fesquet à la limite communale de Castelnau-le-Lez	3	100 m	Ouvert

Une annexe bruit (Annexe 6.4) est jointe au dossier de PLU, dans laquelle figurent :

- la carte des infrastructures de transports terrestres et des secteurs de bruit, dans lesquels s'imposent les prescriptions d'isolement acoustique édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ;
- la copie de l'arrêté préfectoral n°2007-01-1066 portant classement sonore de la voirie des communes de moins de 10 000 habitants de l'arrondissement de Montpellier.

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit sont par ailleurs reportés à titre d'information sur les plans de zonage du PLU.

### **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement au titre de la Directive européenne du 25 juin 2002.**

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) résultent de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement. Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004, ratifiée par la Loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005.

Ces deux textes ont été intégrés au Code de l'Environnement avec les articles L. 572-1 à L. 572-11, complétés par les articles R. 572-1 à R.572-11 pour la partie réglementaire.

Les conditions d'application ont été précisées par :

- le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme ; ce décret définit les agglomérations et les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ; cet arrêté fixe les modes de mesure et de calcul, les indicateurs de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit.
- la circulaire du 7 juin 2007 qui traite de la mise en œuvre de l'élaboration des cartes de bruit et de la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- la circulaire du 23 juillet 2008 qui a pour objet de préciser l'organisation de la réalisation des PPBE ainsi que leur contenu pour les infrastructures nationales routières et ferroviaires les plus circulées.

En application de l'article R 572-3 du Code de l'Environnement, des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) doivent être établis pour l'ensemble du territoire des agglomérations de plus de 100 000 habitants, ainsi que pour les abords des grandes infrastructures de transports (routes, voies ferrées, aérodromes) dépassant certains niveaux de trafic :

- infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit un trafic moyen journalier de l'ordre de 8 200 véhicules) ;
- infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train (soit 82 passages en moyenne par jour) ;
- aérodromes de plus de 50 000 mouvements par an dont la liste est annexée à l'arrêté du 3 avril 2006 (l'aéroport Montpellier Méditerranée n'est pas concerné) ;
- agglomérations de plus de 100 000 habitants parmi lesquelles l'agglomération de Montpellier.

La mise en œuvre de la Directive est prévue en deux étapes :

- Première échéance le 30 juin 2007 : établissement des cartes de bruit et des PPBE correspondants pour :
  - o les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules (soit 16 400 véhicules par jour) ;
  - o pour les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de train (soit 164 trains par jour) ;
  - o pour les aéroports listés par l'arrêté du 3 avril 2006 ;
  - o pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants (l'Agglomération de Montpellier est concernée).
- Deuxième échéance le 30 juin 2012 : Etablissement des cartes de bruit et des PPBE correspondants pour :
  - o les routes supportant un trafic annuel compris entre 3 et 6 millions de véhicules ;
  - o pour les voies ferrées supportant un trafic annuel compris entre 30 000 et 60 000 passagers ;
  - o pour les agglomérations de 100 000 à 250 000 habitants.

Les PPBE doivent être réalisés un an après les cartes de bruit qui leur sont associées, soit :

- avant le 18 juillet 2008 pour les aéroports listés par l'arrêté du 3 avril 2006 et pour les infrastructures de transport terrestre dont le trafic dépasse les premiers seuils ;
- avant le 18 juillet 2013 pour les infrastructures de transport terrestre dont le trafic dépasse les seconds seuils.

N'étant traversée par aucune infrastructure relevant du domaine de compétence de l'Etat, **la commune de CLAPIERS n'est pas concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans l'Hérault approuvé le 3 février 2011.**

Elle est par contre concernée par :

- **le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département de l'Hérault approuvé le 30 janvier 2012** par l'Assemblée départementale, qui porte sur les infrastructures routières du Département de l'Hérault supportant un trafic de plus de 6 millions de véhicules par an, parmi lesquelles la RD 65. Cette voie n'est toutefois pas identifiée comme zone bruyante dans sa traversée de la commune de CLAPIERS.

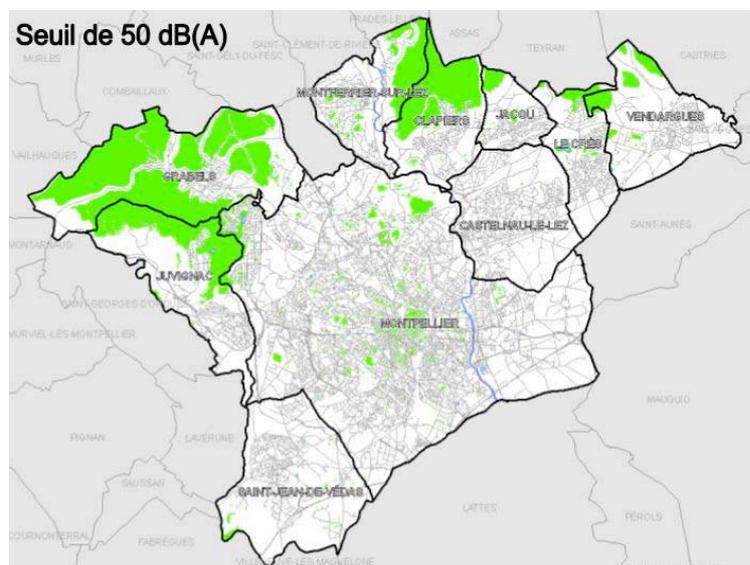
L'arrêté préfectoral n°2008/01/2402 du 3 septembre 2008 portant approbation des cartes de bruit des routes départementales concernées et les cartes de bruit correspondant à la RD 65 sont joints en annexe au dossier de PLU (Annexe 6.4.2 – Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement).

- **le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, approuvé en avril 2010**, qui couvre les 10 communes de l'unité urbaine de Montpellier au sens de l'INSEE (annexe II de l'article R. 572-3 du Code de l'Environnement) à savoir Montpellier, Castelnau-le-Lez, CLAPIERS, Le Crès, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, St-Jean-de-Védas et Vendargues.

La délibération du Conseil Communautaire du 15 janvier 2009 arrétant les cartes de bruit ainsi que les cartes concernant le territoire de CLAPIERS, sont jointes en annexe au dossier de PLU (Annexe 6.4.2 - Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement).

Le PPBE de Montpellier Agglomération identifie 10 zones à enjeux prioritaires sur le territoire de l'Agglomération, situées pour neuf d'entre elles sur le territoire de la commune de Montpellier et pour l'une seulement sur le territoire de la commune de Castelnau-le-Lez. CLAPIERS, n'est donc pas concerné par ces zones fortement soumises aux nuisances sonores.

A l'inverse, le projet de PPBE identifie un certain nombre de zones calmes définies à l'article L.572-6 du Code de l'Environnement comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».



Le PPBE retient la valeur plafond de 50 dB(A) pour caractériser ces zones calmes, qui correspondent majoritairement aux grandes zones naturelles du périmètre d'étude ainsi qu'à quelques secteurs urbains préservés.

Le Bois de CLAPIERS, situé à cheval sur les commune de CLAPIERS et de Montferrier-sur-Lez et associant le domaine forestier dit des « bois de Clapiers » et le domaine agricole de Viviers, est ainsi identifié comme une des quatre grandes zones calmes de l'Agglomération avec la vallée de la Mosson, le secteur du bois de Montmaur / zoo du Lunaret et la zone de l'Ecusson dont la piétonisation a contribué à diminuer le bruit lié au trafic automobile.

### ▪ Pollution atmosphérique

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération montpelliéraine a été approuvé par arrêté préfectoral n°2006-I-2797 du 22 Novembre 2006. Il a pour objectif de ramener la concentration des polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

L'analyse menée sur l'agglomération montpelliéraine montre qu'il existe des risques de dépassement des valeurs réglementaires pour le dioxyde d'azote, le benzène et l'ozone. Compte tenu de la nature de ces polluants et du contexte de l'Agglomération de Montpellier, l'enjeu principal consiste en la réduction des déplacements.

Les mesures proposées concernant les transports reprennent une grande part des mesures inscrites au Plan de Déplacements Urbains à savoir :

- Augmenter le taux d'utilisation des transports en commun : renforcer l'offre de transports collectifs urbains et interurbains ; développer l'urbanisation en cohérence avec la desserte en transports en commun ; renforcer l'intermodalité ; renforcer l'offre globale de transport ferroviaire.
- Promouvoir l'utilisation des modes doux : développer les itinéraires cyclables ; développer le secteur piétonnier ; rendre plus sûrs les espaces de déplacements.
- Améliorer et adapter le réseau actuel : finaliser le contournement de l'agglomération et traiter les itinéraires urbains d'accès au centre ; améliorer la sécurité des déplacements ; améliorer et garantir les performances du système de transport ; organiser le stationnement pour inciter les usagers travaillant en centre-ville à utiliser les transports en commun et prendre en compte le stationnement résidentiel.

Ces mesures sont complétées par quelques mesures supplémentaires :

<b>Mesures supplémentaires afférentes aux transports</b>
Promotion des Plans de Déplacements Entreprises (PDE)
Promotion des modes alternatifs à la voiture particulière utilisée individuellement
Décalage des livraisons et des services urbains hors heure de pointe du soir
Plan d'acquisition de véhicules « propres » par les Services de l'Etat, les collectivités, les établissements publics, les exploitants publics et les entreprises nationales (véhicules électriques, véhicules au gaz, équipement en systèmes de post-traitement...)
Développement des transports collectifs propres
Arrêtés de circulation ; recensement et cartographie des voies routières génératrices de concentrations élevées en polluants et proposition de solutions d'amélioration.

<b>Mesures supplémentaires afférentes aux sources industrielle fixes</b>
Etudes technico-économiques devant déboucher sur la définition et la mise en œuvre de plans de réduction
Réduction des émissions fugitives de COV
Vérification de la mise en place des systèmes de récupération des COV dans les stations services
Renforcement des valeurs limites applicables aux petites installations de combustion soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et restriction d'utilisation des combustibles les plus polluants.

<b>Mesures supplémentaires afférentes aux secteurs résidentiel et tertiaire</b>
Développement des énergies renouvelables
Engagement des collectivités locales et de l'Etat à réduire les pollutions atmosphériques provenant de l'usage des bâtiments publics ; promotion de la Qualité Environnementale des Bâtiments.
Amélioration du suivi et de l'entretien des matériels de combustion.

<b>Mesures de prévention des pollinoses dues aux pollens allergisants</b>
Formation des personnels de l'agglomération et des communes chargés de l'aménagement paysager à la problématique « paysages, pollens et santé »
Information des usagers de l'Agglomération sur l'intérêt à diversifier les haies
Renforcement de la surveillance aéro-biologique
Mise en place d'un outil d'information des personnes allergiques.

### *Enjeux en matière de risques et de nuisances*

- 1. Intégrer la prise en compte des risques et notamment du risque feu de forêt et du risque inondation** (*en anticipant notamment les dispositions du futur PPRI dans la délimitation des zones d'extension urbaine*).
- 2. Intégrer les dispositions visant à maîtriser le ruissellement pluvial et à limiter les risques induits** : *limitation de l'imperméabilisation des sols et mise en œuvre de mesures de compensation.*
- 3. Contribuer à la lutte contre la pollution atmosphérique par le développement des déplacements doux, le renforcement de l'offre de transports en commun et la promotion des énergies renouvelables.**

---

## **C - Justification des orientations du PADD**

### **et des dispositions du PLU**

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objectif d'expliquer et de justifier les différents choix stratégiques et opérationnels retenus dans le cadre du PLU. Il s'attache ainsi à :

- expliquer les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic) et leur transcription spatiale et réglementaire (exposé des motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables sur la base des grandes orientations du PADD) ;
- exposer les évolutions apportées par rapport au POS de 2000 et les justifier ;
- justifier l'institution d'un secteur d'application du a) de l'article L. 123-2 à l'interface du vieux village et du futur quartier du Castelet ;
- exposer les motifs des orientations particulières d'aménagement du secteur du Fesquet et du secteur des Moulières ;
- justifier de la compatibilité du PLU avec les dispositions des documents de planification et de gestion communautaires (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de Montpellier), ainsi qu'avec les documents cadres de gestion des eaux superficielles et souterraines (SDAGE Rhône-Méditerranée et SAGE Lez – Mosson – Etangs palavasiens).

---

## 1 – Explication des orientations du PADD et de leur transcription spatiale et règlementaire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de CLAPIERS s'articule autour de quatre axes majeurs, définis sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic communal.

### 1.1 - Axe 1 : Assurer une croissance démographique maîtrisée et équilibrée

Ce premier axe se décline en deux orientations qui trouvent leur expression à la fois au zonage et au règlement du PLU.

- **Favoriser une croissance progressive, respectueuse des équilibres et de la qualité de vie de la commune.** Il s'agit en effet à la fois de relancer la dynamique démographique de la commune, dont le diagnostic a montré qu'elle avait enregistré un ralentissement sensible au cours des dernières années, de préserver ses atouts en termes de qualité de vie et qualité paysagère, mais aussi d'anticiper sur les besoins futurs en matière d'équipements publics et d'infrastructures.

**Il est pour cela prévu de phaser le développement communal avec :**

- à court terme, **l'opération du Fesquet en secteur UD6** (en cours de réalisation, avec un total d'une centaine de logements) et **l'opération du Plan des Garrigues en zone II AU1** (80 logements neufs et 25 logements touristiques requalifiés en logements résidentiels).
- à plus long terme, la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble de 450 à 500 logements sur la **zone AU01 des Moulières**. Cette zone est en l'état inconstructible ; elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (ZAC du Castelet) compatible avec l'orientation d'aménagement portée au PLU et après modification du PLU (ou tout autre procédure qui s'y substituera). L'ouverture à l'urbanisation de la **zone AU02 de Lauriol** est également soumise à adaptation du PLU.

A échéance du PLU, la population communale devrait ainsi approcher les 7 000 habitants.

**Cette progressivité du développement permettra à la fois une meilleure intégration des nouveaux arrivants et un phasage des équipements publics nécessaires.** La commune devra en effet dans les prochaines années, développer la capacité de ses équipements d'accueil petite enfance (crèche, halte garderie...) et de ses équipements scolaires et péri-scolaires (écoles, centre aéré...); un **secteur Ne** à vocation d'équipements publics a été délimité à cet effet à l'articulation du centre ancien, du futur quartier des Moulières et du centre sportif et socio-culturel, en continuité du parc municipal Leenhardt.

- **Favoriser la diversification de l'offre de logements** et notamment renforcer l'offre locative sociale et l'accès abordable pour les jeunes ménages, conformément aux orientations du PLH 2007-2012 et du futur PLH 2013-2018 et aux obligations de la commune au titre de l'article 55 de la Loi SRU.

En complément des opérations de logements locatifs sociaux déjà réalisées (résidence Tonga de 55 logements sur le secteur UD4 de la Plaine) ou en projet (20 logements en cours de construction sur la zone UD6 du Fesquet et 60 logements en projet sur la zone II AU1 du Soleil des Garrigues), **le PLU prévoit une production diffuse sur l'ensemble des zones à vocation d'habitat du PLU.**

L'article 2 du règlement impose ainsi à tout projet à destination d'habitation de 600 ou plus de 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher situé en zones et secteurs UA, UD1, UD1a, UD3 et UD5 du PLU, d'affecter 30% au moins de cette surface de plancher à des logements locatifs sociaux. En cas d'opération d'aménagement d'ensemble (ZAC, lotissement...), cette obligation s'applique de manière globale à l'ensemble du programme de logements de l'opération.

La zone UD2 n'est pas soumise à cette disposition dans la mesure où elle est exclusivement destinée à des équipements publics ou d'intérêt collectif.

Les zones UD4, UD6 et II AU ne sont pas par non plus soumises à cette obligation dans la mesure où chacune d'entre elles accueille d'ores et déjà ou doit accueillir des opérations de logements comportant d'ores et déjà 30% ou plus de 30% de logements locatifs sociaux.

**Le règlement du PLU favorise par ailleurs les formes urbaines plus denses, économiquement plus adaptées à la production de logement social :** petits collectifs en R+2 sur la zone II AU1 du Plan des Garrigues (comme en zone UD4 de La Plaine), habitat jumelé et maisons de ville sur les zones urbaines (dans le cadre notamment d'opérations d'ensemble).

## 1.2 - Axe 2 : Equilibrer le développement communal entre réinvestissement urbain et extensions urbaines

Ce deuxième axe se décline en quatre orientations :

- **Favoriser la mobilisation du parc vacant et, en parallèle, maîtriser les conditions d'évolution du bâti ancien par un renforcement des dispositions réglementaires qui lui sont applicables.**

Le diagnostic a souligné la dénaturation d'une partie du bâti ancien du centre village (décroûtages abusifs, techniques de ravalement inadaptées, création de nouvelles ouvertures et modification de l'équilibre général des façades, disparition des éléments de décors de type bandeaux, corniches, fausses modénatures en relief ou peintes du début du XIX<sup>ème</sup> siècle...). Or ce centre ancien, d'emprise réduite (moins de 4 hectares), est le témoin de l'histoire collective du village et doit à ce titre être protégé et requalifié ; son implantation sur un relief dominant la plaine du Lez en accroît par ailleurs la sensibilité paysagère.

**Le règlement de la zone UA a de ce fait été renforcé pour mieux préserver les caractéristiques urbaines (implantations, hauteurs, volumes, espaces libres) et architecturales (matériaux) du centre ancien :**

- Maintien des règles de prospect : implantation, sauf exceptions, à l'alignement des voies et des emprises publiques ; implantation, sauf exceptions, sur les limites séparatives latérales.
- Préservation des espaces libres cours, jardins...) avec une limitation de l'emprise au sol des constructions à 70% de la surface du terrain d'assiette.
- Limitation de la hauteur des constructions à 10,50 m au faitage et R+2, avec possibilité d'imposer que la hauteur de l'immeuble n'excède pas celle du plus haut des deux immeubles voisins.
- Préservation des éléments architecturaux remarquables : éléments de modénatures et décors d'origine (trompe l'œil, chaines d'angle, bandeaux, décors peints...), encadrement de baies en pierre, ouvertures cintrées des remises, menuiseries anciennes....
- Respect des matériaux et des techniques traditionnelles : toitures en tuiles canal ou similaires de teinte jaune paille ou vieillie, de pente comprise entre 15 et 33% par rapport à l'horizontale ; façades enduites au mortier de chaux, exception faite des façades en pierre de taille à joints minces qui resteront découvertes ; respect de l'ordonnancement ancien des façades et proportions plus hautes que larges des ouvertures ; interdiction des volets en Z ou des volets autres que ceux en bois ou présentant un aspect similaire au bois ; garde-corps en métal de forme et dessin simples ou en maçonnerie enduite comme les façades (interdiction des barreaux torsadés, grilles andalouses, volutes et balustres) ; chenaux et chutes d'eaux pluviales mats, en zinc préférentiellement.
- Intégration maîtrisée d'éléments et matériaux plus contemporains : les terrasses en ouverture de toiture communément appelées « terrasses tropéziennes » sont ainsi autorisées sous réserve que leur emprise ne dépasse pas 30% de la surface du dernier étage et qu'elles soient situées en retrait de 1 mètre au moins du bord de la toiture côté façade et de 1 mètre au moins des pignons Les loggias sont également autorisés à condition que l'ouverture prennent la largeur de la façade de la construction, entre deux murs de retour de 50 cm au moins traités en harmonie avec la façade. Les panneaux solaires et photovoltaïques sont quant à eux interdits tout comme les climatiseurs en façade et les paraboles en façade ou sur balcon.
- Réglementation des façades commerciales : respect de l'ordonnancement des façades et des limites séparatrices entre immeubles dans le cas d'une vitrine courant sur plusieurs immeubles ; intégration des coffres des grilles et volets de protection dans la façade.

➤ **Permettre une densification mesurée et maîtrisée des quartiers d'habitat pavillonnaire existants sur grandes parcelles.**

Cette densification mesurée est notamment favorisée par :

- la suppression de toute superficie minimum de terrain constructible, conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme.
- l'augmentation des Coefficients d'Occupation des Sols ; cette augmentation reste toutefois maîtrisée pour éviter une transformation trop importante du tissu bâti résidentiel : 0,30 en UD1, UD5 et UD6, 0,40 en UD3 et 0,50 en UD4.

La réglementation de l'emprise au sol des constructions vient en outre assurer une maîtrise de l'imperméabilisation des sols : l'emprise au sol maximale est désormais fixée à 40% de la superficie du terrain d'assiette de la ou des constructions en zones UD1, UD3, UD4 et UD6 et à 30% en zone UD5.

Le COS n'est maintenu à 0,25 que sur le seul secteur UD1a, afin de préserver le caractère boisé du versant dominant le village.

➤ **Permettre une mutation du bâti dans le cadre de projets répondant aux objectifs de diversification de l'habitat et de préservation du cadre bâti et paysager.**

C'est le principe même du programme prévu sur la **zone II AU1 du Plan des Garrigues** qui inclut à la fois :

- la transformation en logements permanents des 25 logements touristiques existants (Résidence touristique du Soleil des garrigues) ;
- et la construction de 80 nouveaux logements dont 50 logements locatifs sociaux (sur l'emplacement réservé délimité à cet effet en application de l'article

Ces logements collectifs (en R+2 maximum) permettront de préserver de vastes emprises libres boisées ou plantées et d'assurer une meilleure intégration paysagère du bâti.

➤ **Conditionner l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Moulières à la réalisation d'une opération d'aménagement globale prenant en compte les principes de développement durable et de mixité urbaine et sociale.**

La **zone AU01** délimitée sur le secteur des Moulières est une zone d'urbanisation future dite fermée ; elle est aujourd'hui inconstructible et ne pourra être ouverte à l'urbanisation que :

- dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec l'orientation d'aménagement portée au PLU et respectant une densité de construction minimum de 20 logements / hectare ou 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher minimum telle qu'imposée par le SCOT et une proportion de 30% au moins de logements locatifs sociaux.
- après modification du PLU (ou toute autre procédure s'y substituant).

L'orientation d'aménagement du futur quartier du Castelet se fonde sur 6 grands objectifs :

- Gérer le rapport et l'accroche au village : accroche fonctionnelle au travers de la trame viaire et du maillage de cheminements doux ; accroche visuelle par la préservation des vues sur le vieux village et la mise en relation avec le grand paysage environnant.
- Gérer la mixité en offrant une variété de typologies bâties adaptées aux besoins d'une population variée et réparties harmonieusement à l'échelle du quartier : logements superposés sur les boulevards Georges Frêche et de la Liberté n'excédant pas R+2+attique ; maisons groupées ou à patio ; lots libres ; maisons dites « bois habités » sur les franges, en transition avec le grand paysage.
- Gérer les limites, les transitions : traitement paysager des franges bâties et aménagement d'une promenade paysagère le long du ruisseau des canaux.
- Inscrire la gestion hydraulique comme un des éléments de composition urbaine et paysagère du projet : un maillage de noues supports de cheminements doux, des bassins de rétention traités en parcs paysagers inondables.
- Aménager durablement : intégrer dès l'amont du projet des exigences fortes en matière de déplacements doux, de maîtrise des consommations d'eau et d'énergie (bioclimatisme), de qualité et convivialité des espaces publics.

➤ **Affirmer le caractère stratégique du secteur d'entrée de ville Ouest, situé à mi-distance des deux stations de tramway prévues sur le territoire communal (Girac et Médiathèque Albert Camus) par la délimitation d'une zone d'urbanisation future AU02 dite fermée dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLU (ou toute autre procédure qui s'y substituerait). Toutefois, y est autorisée l'extension limitée des constructions à destination d'habitation existantes, dans la limite de 20% de la surface de plancher existante et d'une surface de plancher totale, après extension, de 200 m<sup>2</sup>.**

### 1.3 - Axe 3 : Conforter la qualité du cadre de vie, assurer la protection des espaces naturels et agricoles

Il s'agit d'assurer une protection renforcée des différentes composantes du paysage naturel de la commune :

- boisements ponctuant la zone urbaine ;
- reliefs boisés Nord et vallée du Lez, lieux de promenade et de détente ;
- terres cultivées de la plaine du Lez et du Domaine de Viviers, lieux de production agricole effective ou potentielle.

Ce troisième axe se décline en sept orientations :

#### ➤ **Préserver les boisements formant l'écrin du village :**

Sont ainsi classés en zone naturelle N et, le cas échéant, en espaces boisés à conserver au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme, les boisements naturels encadrant la zone urbaine : le Bois des Tombes et le petit bois dominant le ruisseau des Canaux en limite de Castelnau-le-Lez au Sud, le Petit Bois de la Plaine en limite Nord de la zone urbaine et les reliefs boisés du Romarin et de Lauriol dominant la zone bâtie

Le versant bâti dominant le vieux village est quant à lui classé en secteur UD1a, du fait de sa forte sensibilité paysagère ; le règlement de ce secteur vise en effet à éviter une urbanisation trop dense, visuellement impactante.

Les espaces boisés du bourg et des quartiers pavillonnaires ont également été classés en espaces boisés à protéger au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme (boisement de la Route de Vendargues, propriété boisée dominant le Chemin de Cabriès), quel que soit leur zonage (UD1, UD3 ou N).

Le parc municipal Leenhardt est quant à lui classé en zone Ne, zone naturelle à vocation d'équipement publics, venant conforter sa vocation d'espace vert public pouvant accueillir des équipements adaptés.

#### ➤ **Préserver les perspectives vers le vieux village**

C'est pour préserver ces vues et gérer au mieux l'articulation entre le futur quartier du Castelet et le vieux village qu'a été délimité un secteur d'application du a) de l'article L. 123-2 sur les parcelles CC0417, 0418 et 0030 situées de part et d'autre de la Rue du Château. Sur ce secteur, toute nouvelle construction sera désormais interdite et ce pour une durée maximale de 5 ans, dans l'attente d'un projet global assurant une greffe de qualité entre le centre ancien et la future extension du Castelet.

#### ➤ **Protéger le corridor écologique du Lez**

La vallée du Lez, largement cultivée, est strictement protégée par un classement en zone Ap inconstructible sur la partie amont et par un classement en zone naturelle N pour toute la partie aval incluse dans le site classée des berges du Lez, paysages de Frédéric Bazille. Si toute nouvelle construction est strictement interdite sur ces zones, des cheminements et sentiers de découverte pourront toutefois être aménagés conformément au PPRI du Lez, dans le respect strict des habitats et des espèces présentes.

➤ **Maintenir la vocation agricole des terres cultivées ou anciennement cultivées.**

Pour limiter au maximum les risques de mitage, le choix a été fait :

- de classer en **secteur agricole stricte Ap** les secteurs de la commune à protéger du fait de leur caractère paysager (plaine du Lez classée au titre des sites, abords de la RD 21 au droit de la future ZAC des Moulières), de leur sensibilité au risque feu de forêt ou de leur identification par le SCOT comme zone d'extension future de la commune à long terme (Plan Goutier).
- de conforter l'exploitation agricole du Mas du Garde (**secteur A1 du PLU**), dans des limites toutefois strictement définies en raison notamment de son classement en zone rouge du PPRI.
- en contrepartie, de permettre la bonne réalisation du projet d'agri-parc porté par la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur le domaine de Viviers, en délimitant, sur la partie Nord du territoire communal, un **secteur A2 de 9 ha** sur lequel seront autorisés les bâtiments d'exploitation agricoles dans la limite de 350 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, les serres (dans la limite de 10% des surfaces de la zone) ainsi que les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

➤ **Requalifier les transitions paysagères le long des infrastructures et notamment le long de la RD 65 qui longe la zone urbanisée.**

Pour assurer une maîtrise de l'urbanisation le long la RD 65 classée en voie à grande circulation, il est fait application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme ; cet article interdit en effet, hors espaces urbanisés, toute construction ou installations nouvelle dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie (exception faite des services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, des constructions et installations nécessaires aux infrastructures routières, des bâtiments d'exploitation agricole, des réseaux d'intérêt public, à l'adaptation et de l'extension des constructions existantes).

Cet article s'applique non seulement en zone N et Ap longeant la RD 65, mais également sur la portion de la zone UD1 comprise entre le rond point du Fesquet et l'Allée des Charmes.

## 1.4 - Axe 4 : Adapter les modes de déplacement à l'évolution de la commune et des pratiques

Cet axe se décline en trois orientations majeures :

➤ **Affirmer une trame viaire lisible et continue.**

Le diagnostic a souligné la faible lisibilité du réseau de desserte de certains quartiers et la nécessité :

- de renforcer la hiérarchisation du réseau, par la définition de gabarits adaptés à la fonction des différentes voies (voie de transit ou voie de desserte) ;
- de favoriser la mise en relation des quartier par la création de voies de liaison ; c'est ainsi qu'a été porté au PLU un emplacement réservé (ER n°3) en vue de la création d'une liaison entre le Plan des Garrigues et l'Allée Yves Stourdze permettant d'améliorer la desserte du futur quartier du Plan des Garrigues.
- de limiter au maximum le recours aux voies en impasse dans les opérations d'ensemble.

- **Favoriser le développement des modes doux de déplacements au travers notamment du projet d'extension jusqu'à CLAPIERS de la ligne 5 de tram et de la mise en œuvre du Schéma modes doux approuvé en 2010.**

Le **périmètre d'études relatif au projet de 5<sup>ème</sup> ligne du tramway** tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire de Montpellier Agglomération en juillet 2009 et avril 2011 est porté au dossier de PLU. Dans la bande d'étude de 100 mètres délimitée de part et d'autre de la RD 17 dans toute sa traversée du territoire communal et de part et d'autre de la RD 65 entre la limite communale de Monferrier-sur-Lez et le carrefour de l'Avenue du Martinet en amont du giratoire du Fesquet, tous travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux des travaux de prolongement de la ligne de tramway pourront faire l'objet d'un sursis à statuer.

**Par ailleurs, le PLU vise à favoriser le développement des modes piétons et cyclistes :**

- **en imposant une réflexion sur les cheminements piétons et vélos dans toute opération d'aménagement en zone U ou II AU.**
- **en prévoyant un certain nombre d'emplacements réservés pour la réalisation de cheminements piétons et/ou deux roues** : aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la Rue de Viviers, au niveau de Plan Guirard (ER n°4) ; élargissement de la Rue de la Source en vue du prolongement du cheminement doux aménagé le long de la RD 65 par le Conseil Général (ER n°7) ; élargissement de la Montée de la Fiole (ER n°8).
- **en organisant le stationnement des deux roues non motorisés.** Le règlement impose désormais des normes minimum de stationnement vélos dans les immeubles collectifs, les locaux de bureaux et les équipements publics ; il est ainsi cohérent avec les dispositions de la Loi n°22010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui impose des infrastructures de stationnement sécurisé des vélos dans les programmes d'habitation et de bureaux.

## 2 - Présentation détaillée des évolutions du zonage et du règlement du PLU

### 2.1 – Principes généraux

#### ▪ Le passage du POS du PLU

Le passage de POS en PLU se traduit par un certain nombre d'évolutions fondamentales :

- La dénomination des zones a été modifiée ; conformément aux articles R. 123-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU délimite désormais quatre types de zones : les zones urbaines U, les zones à urbaniser AU, les zones agricoles A et les zones naturelles N.

POS	PLU
Zones U	Zones U : zones urbaines
Zones NA	Zones AU : zones à urbaniser
Zones NC	Zones A : zones agricoles
Zones ND	Zones N : zones naturelles

- Seules neuf destinations de construction peuvent désormais être réglementées par le PLU ; il s'agit des neuf destinations figurant à l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme à savoir : les constructions à destination d'habitation, d'hébergement hôtelier, de bureaux, de commerces, d'artisanat, d'industrie, d'exploitation agricole ou forestière, d'entrepôt et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Enfin, le règlement du PLU comporte désormais 14 articles, contre 15 dans le POS ; l'article 15 relatif au dépassement de COS a été supprimé (article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme).  
Le contenu des articles 1 et 2 est par ailleurs modifié : l'article 1 liste désormais les occupations et utilisations du sol interdites (ancien article 2 du POS) tandis que l'article 2 liste les occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions.  
La réglementation de l'article 5 relatif à la superficie minimum des terrains constructibles est par ailleurs strictement encadrée : il n'est plus possible de fixer une superficie minimum que lorsque cette règle est justifiée soit par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif (sur les secteurs de la commune non desservis par le réseau collectif d'assainissement) soit par la préservation de l'urbanisation traditionnelle ou de l'intérêt paysager de la zone concernée.

## ▪ Les nouvelles dispositions communes à plusieurs zones du PLU

Le PLU reprend un certain nombre des dispositions réglementaires du POS d'avril 2000 et intègre les adaptations apportées par les quatre modifications et la révision simplifiée approuvées depuis. Les règles d'implantation et de hauteur dans les zones déjà urbanisées ont notamment été maintenues à l'identique, afin de produire des formes urbaines qui s'intègrent au tissu existant, en cas d'opération de construction ou de renouvellement urbain d'un îlot par exemple.

Il a été par contre intégré de nouvelles dispositions, dont certaines concernent plusieurs zones du PLU :

- **En matière de risque**, le chapeau introductif de chaque zone indique les risques naturels existants et renvoie aux annexes spécifiques établies pour chacun de ces risques : risque inondation (Annexe 6.1.5 relative au PPRI approuvé et Annexe 6.7 relative au projet de futur PPRI), risque feu de forêt (Annexe 6.1.6 relative au PPRIF approuvé), risque sismique (Annexe 6.9) et risque retrait-gonflement des argiles (Annexe 6.8).  
L'article 13 du règlement de chaque zone fait par ailleurs référence, le cas échéant, aux obligations en matière de débroussaillage définies en application de l'article L. 322-3 du Code forestier et de l'arrêté préfectoral n°2004-01-907 du 13 avril 2004 modifié le 7 mars 2005, relatif à la prévention des incendies de forêts.
- **En matière de nuisances sonores**, le chapeau introductif de chaque zone précise, le cas échéant, qu'elle est incluse dans un des secteurs affectés par le bruit délimités de part et d'autre de la RD 65, RD 21 ou de la RD 17 par l'arrêté préfectoral n°2007-01-1066 du 1<sup>er</sup> juin 2007 relatif à la voirie des communes de moins de 10 000 habitants de l'arrondissement de Montpellier.
- **En matière de piscines et de terrasses** : les règles d'implantation des piscines ne dépassant pas 0,60 m par rapport au terrain naturel et des terrasses non couvertes, réalisées en continuité du rez-de-chaussée de l'habitation et ne dépassant pas 0,40 m par rapport au terrain naturel, sont adaptées de façon à en permettre la réalisation, y compris sur des terrains de petites dimensions.
- **En matière de logement social** : l'article 2 du règlement des zones UA, UD1 (incluant le secteur UD1a), UD3 et UD5 impose à tout projet à destination d'habitation comportant 600 ou plus de 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher, d'affecter 30% au moins de cette surface de plancher à des logements locatifs sociaux. En cas d'opération d'aménagement d'ensemble (ZAC, lotissement...), cette obligation s'applique de manière globale à l'ensemble du programme de logements de l'opération.  
La zone UD2 n'est pas soumise à cette disposition dans la mesure où elle est exclusivement destinée à des équipements publics ou d'intérêt collectif.  
Les zones UD4, UD6 et II AU ne sont pas non plus soumises à cette obligation dans la mesure où chacune d'entre elles accueille d'ores et déjà ou doit accueillir (concernant la zone II AU) une opération de logements sociaux qui représente à elle seule 30% ou plus de 30% de la capacité d'accueil totale de la zone ; il en est ainsi de la résidence Tonga sur la zone UD4 de La Plaine (55 logements), de la résidence de 20 logements locatifs sociaux sur la zone UD6 du Fesquet et du projet de 50 logements locatifs sociaux sur la zone II AU du Plan des Garrigues (sur un total de 80 logements neufs).

- **En matière d'accès et de voirie** : les articles 3 et 4 du règlement des zones urbaines UD et des zones d'extension urbaine II AU sont désormais rédigés de manière identique.
  
- **En matière de réseaux** : l'article 5 du règlement de l'ensemble des zones urbaines et d'extension urbaine est rédigé sur la base des prescriptions de Montpellier Agglomération concernant les raccordements aux réseaux d'assainissement et d'eau potable.  
L'alimentation par forage ou captage individuel n'est autorisée qu'en zone agricole A (reconstruction après sinistre ou extension limitée de bâtiments d'habitation existants nécessaires à l'activité agricole) et en zone naturelle N (reconstruction après sinistre) du PLU.  
Le recours à l'assainissement autonome n'est autorisé qu'en zone agricole A (reconstruction après sinistre ou extension limitée de bâtiments d'habitation existants nécessaires à l'activité agricole), en zone naturelle N (reconstruction après sinistre) et en zones AU02 et II AU2 (extension limitée des constructions d'habitation existantes) du PLU.  
En cas de reconstruction après sinistre, le pétitionnaire devra proposer une filière d'assainissement autonome à mettre en œuvre, conforme à la législation en vigueur et au zonage d'assainissement communal (étude de sol à fournir au moment du permis).  
Dans le cas de réhabilitation ou d'extension de bâtiments sur des parcelles non desservies par le réseau public d'assainissement, l'installation d'assainissement non collectif existante devra être conforme à la législation en vigueur et suffisamment dimensionnée pour permettre la réalisation du projet. Lorsque celle-ci n'est pas conforme et/ou insuffisante, le pétitionnaire devra proposer une nouvelle filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre pour son projet, conforme à la législation en vigueur et au zonage d'assainissement communal (étude de sol à fournir au moment du permis).  
Tout projet devra être conforme aux directives établies pour l'établissement des dossiers d'assainissement (note D.E.D.A. jointe à l'annexe sanitaire) auxquelles il conviendra de se reporter, en particulier pour les opérations effectuées sur des parcelles non desservies par un réseau d'assainissement collectif.
  
- **En matière d'eau pluviales** : le règlement du PLU vise à se conformer aux dispositions du futur PPRI ; il impose ainsi la mise en œuvre, pour tout projet autre que la construction d'un seul logement, de mesures compensatoires à l'imperméabilisation, dimensionnées sur la base de la réglementation en vigueur à la date de dépôt de la demande d'autorisation (en l'occurrence, 120 litres de rétention par m<sup>2</sup> imperméabilisé sur la base du futur PPRI). Ces dispositifs de rétention pourront être réalisés soit à la parcelle, soit dans le cadre d'une réflexion d'ensemble, au travers un dossier Loi sur l'Eau ou non ; plusieurs techniques de rétention sont évoquées : stockage en citerne, toits stockants, stockage en structure réservoir poreuse, bassin de rétention.....  
Le réseau pluvial devra en outre être dimensionné au maximum sur la base d'une débit décennal de manière à ne pas amener un surplus d'eau de ruissellement à l'aval de la zone de projet.
  
- **En matière d'énergies renouvelables** : l'article 4 de l'ensemble des zones urbaines et d'extension urbaine préconise le recours aux énergies renouvelables, sous réserve de la prise en compte de la préservation du paysage naturel et urbain. Les panneaux solaires ou photovoltaïques sont ainsi autorisés en toiture à condition d'être intégrés à la couverture ou masqués par un acrotère de hauteur suffisante, exception faite en zone UA où ils sont interdits dans un souci de préservation de la qualité architecturale du centre ancien et des perspectives (conformément au souhait émis par le STAP).

- **En matière d'installations de faible importance nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (postes de transformation EDF, local ou abri conteneurs...)** : il est prévu que ces installations puissent déroger aux règles générales d'implantation (tant par rapport aux voies et emprises publiques que par rapport aux limites séparatives), pour des motifs techniques ou de fonctionnement.
- **En matière de stationnement** : les dispositions générales relatives au stationnement des véhicules (dimensionnement des places de stationnement ; modalités de calcul du nombre de places ; obligations dans le cas d'opérations de réhabilitation, de changement de destination ou extension....) sont intégrées à l'article 7 du Titre I – Dispositions générales du règlement, afin d'alléger la rédaction de l'article 12 de chaque zone.

- **Les indications portées au document graphique du PLU**

Outre les espaces boisés définis à l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme et les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, ont été reportés au plan de zonage du PLU :

- les secteurs d'application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme (bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de la RD 65, hors espaces urbanisés) ;
- les secteurs où, en application du 16° de l'article L. 123-1-5, 30% des programmes de logements doivent être affectés à des logements locatifs sociaux (UA, UD, UD1, UD1a, UD3 et UD5) ;
- l'emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux sur le secteur du Plan des Garrigues, en application de l'article L. 123-2b du Code de l'Urbanisme.
- le secteur d'application du a) de l'article L. 123-2, à l'interface du vieux village et du futur quartier du Castelet.
- les secteurs de bruit délimités de part et d'autre de la RD21, RD17 et RD 65.
- 

## 2.2 - Evolution du zonage et du règlement par zone

Nous détaillons ci-après les principales évolutions apportées au règlement et au zonage du PLU, en complément des évolutions règlementaires plus générales exposées ci-avant.

- **Les zones urbaines dites zones U**

Les zones urbaines sont repérées sur les documents graphiques du PLU par un sigle commençant par la lettre «U». Peuvent être classés en zones urbaines, les secteurs déjà urbanisés de la commune et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones urbaines sont divisées entre :

- la zone UA correspondant au centre ancien de CLAPIERS;
- la zone UD correspondant à la zone d'extension du village et divisée en six zones distinctes UD1 incluant un secteur UD1a, UD2, UD3, UD4, UD5 et UD6.
- la zone UE à vocation d'activités économiques, divisée en trois zones distinctes UE1, UE2 et UE3.
- la zone UT à vocation d'hébergement et activités touristiques.

## **Zone UA**

La zone UA correspond au centre ancien de CLAPIERS. Elle comprend essentiellement de l'habitat ainsi que des services, commerces, équipements publics et activités diverses liées à la vie urbaine ; les constructions, anciennes pour la plupart, sont édifiées en ordre continu à l'alignement des voies et emprises publiques.

### **Principales évolutions réglementaires**

Le PLU se donne pour objectif de préserver les caractéristiques architecturales et urbaines du centre ancien de CLAPIERS (en termes notamment d'implantation, de gabarit, d'emprise au sol et de matériaux).

Les principales évolutions réglementaires portent sur :

- les accès et voiries : suppression des normes imposées par le POS d'avril 2000 aux accès (largueur de 3,50 m maximum) et aux voies en impasse (desserte de 10 logements maximum et de longueur de 100 mètres maximum) ; il n'est plus fait référence désormais qu'aux seules prescriptions techniques générales du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département de l'Hérault, portées en annexe au règlement de PLU.
- les règles d'implantation des équipements publics ou d'intérêt collectif qui ne sont désormais plus soumis aux règles générales, ceci afin d'en faciliter la réalisation, l'extension ou l'adaptation en centre ancien.
- l'aspect extérieur des constructions ; les dispositions de l'article 11 ont été renforcées, notamment en ce qui concerne la préservation et la restauration des éléments architecturaux anciens (traces ou éléments d'anciennes ouvertures, éléments de modénatures, encadrement de baies saillants en pierre de taille, ouvertures cintrées des remises, menuiseries anciennes...). Des dispositions spécifiques aux terrasses en toiture (communément appelées terrasses tropéziennes), aux loggias, aux devantures commerciales, aux éléments « modernes » tels que les climatiseurs et les paraboles ont par ailleurs été introduites au règlement de la zone UA afin d'en assurer une meilleure maîtrise. Les panneaux solaires et photovoltaïques sont par contre interdits en zone UA, dans un souci de préservation de la perception lointaine du village.
- les normes de stationnement : le seuil de surface de plancher à partir duquel sont exigées deux places de stationnement par logement, est abaissé de 60 à 40 m<sup>2</sup>, de façon à répondre aux besoins effectifs en matière de stationnement. Par contre, afin de favoriser le maintien et le développement du petit commerce de proximité en centre village, il n'est plus exigé de places de stationnement pour les commerces de moins de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- le COS : le COS, limité à 3 au POS d'avril 2000, n'est désormais plus réglementé ; la constructibilité ne résulte plus que de la combinaison des règles de morphologie urbaine (implantation, emprise au sol et hauteur).

### **Evolutions du zonage**

Le périmètre de la zone UA n'a pas été modifié par rapport au POS d'Avril 2000.

#### ***Evolution des surfaces***

	<b>POS</b>	<b>PLU</b>
<b>Zone UA</b>	3,82 ha	3,82 ha

La superficie de la zone UA reste de 3,82 ha.

### **Zone UD**

La zone UD correspond à la zone d'extension du village, à vocation principale d'habitat et d'équipements publics. Elle reprend l'emprise des zones UD, UZ et II NA du POS d'avril 2000 (exception faite de la zone II NA7 maintenue en zone d'urbanisation future II AU). Elle inclut six zones différentes :

- la zone UD1 à vocation d'habitat individuel de densité moyenne (Les Closades, Les Rayons d'Oc, le Fesquet) dont le règlement a pour objet de maintenir la typologie bâtie tout en permettant une certaine « densification » des parcelles les plus grandes.  
La zone UD1 inclut un secteur UD1a correspondant à la partie haute du versant dominant le village ; l'objectif est d'y maîtriser une densification excessive, qui serait incompatible avec la qualité paysagère du versant.
- la zone UD2 à vocation d'équipements publics (Collège François Mitterrand, complexe sportif et culturel de la Rue du Paraguay, Médiathèque Albert Camus).
- la zone UD3 à dominante d'habitat de plus forte densité (extension périphérique au village et lotissement du Pigeonnier).
- la zone UD4 (La Plaine) à dominante d'habitat individuel et collectif.
- la zone UD5 à dominante d'habitat individuel de densité intermédiaire (partie de l'ancienne ZAC du Clos)
- la zone UD6 du Fesquet, dotée d'une orientation particulière d'aménagement.

### **Principales évolutions réglementaires**

Le règlement du PLU a pour objectifs de préserver le caractère résidentiel de la zone UD tout en permettant une évolution maîtrisée du bâti.

Les principales évolutions du règlement de la zone UD portent sur :

- la suppression de toute superficie minimum, conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme. Pour rappel, le règlement du POS imposait une superficie minimum des terrains comprise entre 400 et 1 000 m<sup>2</sup> en zones UD, entre 450 m<sup>2</sup> pour les constructions jumelées / 600 m<sup>2</sup> pour les constructions isolées et 1 000 m<sup>2</sup> en zones II NA.
- la réglementation de l'emprise au sol des constructions (hors zone UD2 à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif), dans un souci de limitation de l'imperméabilisation des sols et de gestion du ruissellement : l'emprise au sol maximale est désormais fixée à 40% de la superficie du terrain d'assiette de la ou des constructions en zones UD1, UD3, UD4 et UD6, 30% en zone UD5.

- l'augmentation des Coefficients d'Occupation des Sols, fixés à 0,25 sur la quasi-totalité des zones UD et II NA par le POS d'avril 2000, avec une majoration pour les logements sociaux dont le COS était porté à 0,40 en zone II NA5 (lotissement du Pigeonnier, désormais classé en zone UD3 du PLU) et à 0,50 en zone II NA6 (zone de La Plaine, désormais classée en zone UD4 du PLU).

Le COS n'est maintenu à 0,25 que sur le seul secteur UD1a, dans un objectif de maîtrise de la constructibilité ; il est par contre rehaussé à 0,30 en UD1, UD5 et UD6, à 0,40 en UD3 et à 0,50 en UD4 ; il n'est pas règlementé en zone UD2 du fait de la vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif de cette zone.

Les autres règles du POS ont été globalement conservées, avec le cas échéant quelques adaptations concernant notamment les opérations d'ensemble :

- implantation en retrait minimum de 5 m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques (3 m dans le cas de cheminements piétonniers, espaces verts et fossés publics). Il est néanmoins prévu une dérogation à ces règles générales d'implantation dans le cas d'opérations d'aménagement d'ensemble (ZAC, lotissement, groupe d'habitations), mais aussi pour la création de garages (dans la limite de 25 m<sup>2</sup> de surface de plancher et de 3,50 m de hauteur) qui, à défaut de respecter les retraits minimum, devront obligatoirement être implantés en limite des voies et espaces publics.
- implantation en retrait des limites séparatives au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction, sans que ce retrait puisse être inférieur à 3 mètres ( $L \geq H/2$ , minimum 3 mètres). Là encore, il est prévu que cette règle générale d'implantation ne s'applique pas en cas d'opération d'aménagement d'ensemble, de lotissement ou de groupe d'habitations, exception faite sur les limites correspondant aux limites de l'opération.
- hauteurs bâties limitées à 8,50 m au faitage avec au plus deux niveaux (R+1) en zones UD1, UD3, UD5 et UD6 et à 10,50 m avec au plus trois niveaux (R+2) en UD4 (ex II NA6).

Les articles relatifs à l'implantation, à l'emprise au sol, à la hauteur et à l'emprise au sol des constructions ne sont pas règlementés en zone UD2, s'agissant d'une zone à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

### **Evolutions du zonage**

La principale évolution du zonage a consisté à intégrer à la zone UD les différentes zones II NA et I NA délimitées par le POS d'avril 2000 et aujourd'hui totalement urbanisées ou en cours d'urbanisation, exceptions faites :

- d'une partie de la zone II NA3 du Fesquet, non encore desservie par le réseau collectif d'assainissement et reclassée en zone II AU2, conformément à la demande de la Communauté d'Agglomération de Montpellier compétente en matière d'assainissement.
- de la zone II NA7 du Plan des Garrigues, délimitée par la modification du POS approuvée le 13 juillet 2011, est maintenue en zone à urbaniser II AU1.
- de la zone II NA1a délimité par le POS en entrée Ouest du village (secteur de Lauriol), reclassée en zone d'urbanisation future fermée AU02 (intégrant deux parcelles limitrophes antérieurement classées en zone IV NA3).

Dans le détail, les évolutions du zonage ont porté sur :

- l'intégration à la zone UD1 de la zone II NA1 des Rayons d'Oc et des Closades, d'une partie de la zone II NA5 de Cabriès longeant la RD 65, des zones II NA1 et II NA3 Nord du Fesquet, ainsi que de la zone II NA2 du Clos des Vignes.

- l'intégration à la zone UD3 d'une partie de la zone II NA5 correspondant au lotissement du Pigeonnier, des deux petites zones II NA1 situées le long du boulevard de la Liberté au Sud du vieux village, de la zone II NA1a du Bosc au Nord du village et d'une partie de la zone UZ correspondant à l'ancienne ZAC du Clos (secteurs UZa3c1, UZa3c2, UZd et UZe).
- la délimitation d'un secteur UD1a sur la partie haute du versant dominant le village (ex zone UD3).
- le regroupement en zone UD2 de l'ensemble des grands pôles d'équipements publics de la commune : Collège François Mitterrand (déjà classé en UD2 au POS d'avril 2000), Médiathèque Albert Camus (zone II NA4 du POS d'avril 2000) et complexe sportif et socio-culturel de la Rue du Paraguay (en zone VNA au POS d'avril 2000), exception faite des terrains de football et locaux liés qui, du fait de leur classement en zone naturelle ou agricole du SCOT, ont du être reclassés en secteur naturel à vocation d'équipements publics Ne.
- le reclassement en zone UD4 de l'ancienne zone II NA6 de la Plaine.
- la délimitation d'une zone UD5 sur une partie de l'ancienne zone UZ de la ZAC du Clos (règles d'implantation spécifiques).
- la délimitation d'une zone UD6 sur la partie Sud du quartier du Fesquet, antérieurement classée en zones I NAa et II NA3 par le POS d'avril 2000 (zone dotée d'une orientation particulière d'aménagement). La partie de la zone II NA3 du POS non encore desservie par le réseau collectif d'assainissement a quant à elle été reclassée en zone d'urbanisation future II AU2 (en attente de la réalisation des travaux de raccordement).

La zone UZ du POS d'avril 2000 correspondant à l'ancienne ZAC du Clos a ainsi été rattachée, en fonction des typologies bâties, soit à la zone UD3 (UZa3c1, UZa3c2, UZd et UZe), soit à la zone UD5 (UZa1, UZa2, UZb, UZc).

#### **Evolution des surfaces**

	<b>POS</b>	<b>PLU</b>
<b>Zone UD1</b>	0,67 ha	42,43 ha
<b>Secteur UD1a</b>	-	1,87 ha
<b>Zone UD2</b>	3,00 ha	6,98 ha
<b>Zone UD3</b>	87,67 ha	101,18 ha
<b>Zone UD4</b>	-	4,25 ha
<b>Zone UD5</b>	-	19,33 ha
<b>Zone UD6</b>	-	2,93 ha
<b>Zone UZa</b>	14,62 ha	
<b>Zone UZb</b>	6,28 ha	
<b>Zone UZc</b>	1,12 ha	
<b>Zone UZd</b>	1,12 ha	
<b>Zone UZe</b>	0,63 ha	
<b>Secteur II NA1</b>	31,15 ha	
<b>Secteur II NA2</b>	2,28 ha	
<b>Secteur II NA3</b>	6,68 ha	
<b>Secteur II NA4</b>	2,82 ha	
<b>Secteur II NA5</b>	15,86 ha	
<b>Secteur II NA6</b>	4,25 ha	
<b>Zone V NA (complexe sportif)</b>	3,35 ha	
<b>Total des zones</b>	<b>181,50 ha</b>	<b>178,97 ha</b>

L'ensemble des zones UD du PLU couvre une superficie de l'ordre de 179 ha, contre 181,5 au POS pour les zones correspondantes (UD, UZ, II NA et V NA).

La différence de surfaces entre le POS d'avril 2000 et le PLU s'explique essentiellement par :

- des adaptations mineures de limites ;
- le reclassement en secteur Ne (secteur naturel à vocation d'équipements publics) d'une partie de l'ancienne zone V NA du complexe sportif (en compatibilité avec le SCOT de la Communauté d'Agglomération de Montpellier) ;
- le reclassement en zone II AU2 de la partie de la partie du secteur UD6 non encore desservi par le réseau collectif d'assainissement (conformément à la demande de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, compétente en matière d'assainissement).
- l'intégration à la zone UD6 de l'ancien secteur I NAa du Fesquet.

## **Zone UE**

La zone UE est une zone urbaine à vocation d'activités. Elle inclut trois zones distinctes :

- la zone UE1 incluant l'IDATE et le Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés ADAGES, classés en zone IVNA1 au POS d'avril 2000.
- la zone UE2 de la Plaine, classée en zone IVNA2 au POS d'avril 2000.
- la zone UE3 située le long de la RD 65 et regroupant l'ancienne zone IVNA3 accueillant notamment l'enseigne BOTANIC et l'ancienne petite zone IVNA1 du Fesquet.

### **Principales évolutions réglementaires**

Les évolutions majeures du règlement de la zone UE consistent en :

- la suppression de la superficie minimum des terrains, fixée à 1 000 m<sup>2</sup> par le POS d'avril 2000.
- le renforcement des conditions imposées à la réalisation de logements dits de fonction, de façon à limiter tout risque de dérive : ne sont admis que les logements nécessaires au fonctionnement, à la direction ou au gardiennage des établissements autorisés sur la zone, à raison d'un logement par établissement, sous réserve qu'ils soient construits simultanément ou postérieurement aux établissements auxquels ils sont liés, qu'ils soient inclus dans le volume bâti du bâtiment d'activités principale et que leur surface de plancher n'excède pas à la fois 50 m<sup>2</sup> et 30% de la surface de plancher du dit bâtiment. Ces conditions ne s'imposent toutefois pas aux logements liés aux équipements publics ou d'intérêt collectifs (cas des logements de fonction liés à la Gendarmerie en zone UE2).
- le renforcement des dispositions réglementaires relatives à l'aspect extérieur des bâtiments, de façon à assurer une amélioration qualitative de ces zones d'activités, à l'occasion notamment de constructions nouvelles, de reconstruction ou de modification / extension de bâtiments d'activités existants. Sont ainsi désormais réglementés : les volumes, les matériaux de toitures et façades des constructions, les clôtures et portails, les aires de stockage extérieures.

Le COS est maintenu sur les trois zones UE1, UE2 et UE3 à 0,50 ; il n'est par contre plus réglementé pour les équipements publics ou d'intérêt collectif.

### **Evolutions du zonage**

Les deux principales évolutions du zonage ont consisté :

- à reclasser en zones UE, les zones IV NA à vocation d'activités délimitées par le POS d'avril 2000 et aujourd'hui bâties :
  - IVNA1 IDATE et partie de la zone IV NA du Hameau des Horizons en UE1 ;
  - IVNA2 de La Plaine en UE2 ;
  - IVNA3 d'entrée Ouest en UE3 (incluant également la petite zone d'activités du Fesquet, antérieurement classée en IVNA1).
  
- à supprimer les deux zones IVNA3 de Girac et à les reclasser en zone naturelle N (exception faite de deux parcelles rattachées à la zone AU02 de Lauriol), dans un objectif de compatibilité du PLU avec le PPRIF qui classe ces terrains en zone de danger).

### ***Evolution des surfaces***

	<b>POS</b>	<b>PLU</b>
<b>Zone UE1</b>		2,83 ha
<b>Zone UE2</b>		8,86 ha
<b>Zone UE3</b>		4,84 ha
<b>Secteur IV NA1</b>	3,15 ha	
<b>Secteur IV NA2</b>	8,86 ha	
<b>Secteur IV NA3</b>	7,13 ha	
<b>Total des zones</b>	<b>19,14 ha</b>	<b>16,53 ha</b>

L'ensemble des zones IV NA couvrait au POS une superficie totale de 19,14 ha ; les zones UE du PLU couvrent quant à elles une superficie totale de 16,53 ha. Cette différence est due au reclassement des zones IV NA 3 de Girac en zone naturelle N et (pour une petite partie) en zone AU02 du PLU.

### **Zone UT**

La zone UT est une zone à vocation touristique, correspondant à l'emprise du « Plein Air des Chênes », antérieurement classée en zone VNA au POS d'avril 2000.

### **Principales évolutions règlementaires**

Le règlement de la zone V NA a globalement été maintenu ; seule a été supprimée l'obligation d'une superficie minimum de 6 000 m<sup>2</sup> pour les terrains constructibles.

### **Evolutions du zonage**

Le périmètre de la zone UT a été calé sur le périmètre de l'ancienne zone V NA du Plein Air des Chênes. La zone V NA du complexe sportif a quant à elle été reclassée pour partie en UD2 (gymnase) et pour partie en Ne (terrains de football), conformément au Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Montpellier qui classe ces terrains en zone agricole.

### Evolution des surfaces

	POS	PLU
Zone UT		8,35 ha
Zone V NA Plein Air des Chênes	8,35 ha	
<b>Total des zones</b>	<b>8,35 ha</b>	<b>8,35 ha</b>

#### ▪ Les zones à urbaniser dites zones AU

Les zones à urbaniser sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par les lettres « AU ». Peuvent être classés en zones à urbaniser, les secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les zones à urbaniser comprennent :

- les zones AU0 dites zones d'urbanisation future fermées et inconstructibles en l'état : zone AU01 correspondant à la future ZAC du Castelet ; zone AU02 correspondant à l'entrée de ville Ouest (secteur de Lauriol).
- les zones II AU : zone II AU1 à vocation d'habitat du Plan des Garrigues, en limite Sud du territoire communal, sur laquelle est défini un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux en application de l'article L. 123-2b du Code de l'Urbanisme ; zone II AU2 à vocation d'habitat du Fesquet, aujourd'hui non desservie par le réseau collectif d'assainissement et dont la constructibilité est conditionnée à la réalisation des travaux de raccordement au réseau.

#### Zones AU01 et AU02

La zone AU01 des Moulières est une zone non équipée, réservée à une urbanisation future sous forme d'aménagement d'ensemble. Elle est donc inconstructible en l'état et son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU (ou toute autre procédure qui s'y substituerait).



Vues de l'emprise de la zone AU 0 correspondant à la future ZAC du Castelet

La zone AU02 est quant à elle une zone stratégique, desservie à terme par la ligne 5 du tramway. Elle est réservée à une urbanisation future, sous réserve d'une modification du PLU (ou toute autre procédure qui s'y substituerait).

### **Principales évolutions règlementaires**

Dans la mesure où la zone AU01 est une zone fermée à la construction, son règlement est limité aux articles 1 et 2 dont l'application croisée n'autorise que les ouvrages, constructions et installations techniques nécessaires à l'établissement, au fonctionnement, à l'entretien et à l'exploitation des réseaux, des ouvrages pour la sécurité publique, des voies de circulation terrestres et infrastructures ferroviaires, sous réserve de justification technique.

Le règlement de la zone AU02 autorise en outre une extension limitée des constructions à destination d'habitation existantes (en l'occurrence une seule) dans la limite de 20% de la surface de plancher existante et d'une surface de plancher totale, après extension, de 200 m<sup>2</sup>.

### **Evolutions du zonage**

La zone AU01 est délimitée sur des terrains antérieurement classés en NDn3 au POS et inclus dans la Zone d'Aménagement Différé des Moulières délimitée par arrêté préfectoral du 21 février 2005.

La zone AU02 inclut quant à elle l'ancien secteur II NA1a de Lauriol et deux parcelles limitrophes antérieurement classées en secteur IVNA 3 ; sa délimitation est calée sur les limites de la zone de danger du PPRIF.

### ***Evolution des surfaces***

	<b>POS</b>	<b>PLU</b>
Zone UA01		14,53 ha
Zone UA02		2,45 ha
<b>Total des zones</b>		<b>16,98 ha</b>

### **Zone II AU**

La zone II AU est une zone destinée à être équipée à court – moyen terme ; elle se décompose en deux zones :

- zone II AU1 correspondant à l'emprise de la zone II NA7 délimitée au lieu dit Le Soleil des Garrigues par la modification n°4 du POS approuvée le 13 juillet 2011.
- zone II AU2 correspondant aux parcelles du Fesquet non encore desservies par le réseau collectif d'assainissement (conformément à la demande de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, compétente en matière d'assainissement).

### **Principales évolutions règlementaires**

Le règlement de la zone II AU1 reprend les principales dispositions du règlement de la zone II NA7 :

- Implantation des constructions en recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies, 3 mètres par rapport à l'alignement des cheminements piétons et des espaces verts publics ;
- Implantation des constructions en retrait des limites séparatives au moins égal à la moitié de la différence d'altitude entre tout point de la construction et le point le plus proche de la limite séparative, sans pouvoir être inférieur à 3 mètres.

- Distance minimum de 4 mètres entre deux constructions non contiguës implantées sur une même propriété, exception faite des piscines, terrasses, équipements publics ou d'intérêt collectif, mais aussi des remises et annexes dans la limite de 10 m<sup>2</sup> de surface de plancher et de 4 mètres de hauteur totale.
- Hauteur maximale fixée à 10,50 mètres et R+2.
- COS de 0,40.

Certaines dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions sont par contre renforcées (matériaux de façades, clôtures.....) toute comme les obligations en matières d'espaces libres et de plantations (15% de la superficie d'opération conservée en espaces libres dont la moitié en pleine terre, contre 10% au règlement de POS.

Le règlement de la zone II AU2 n'autorise quant à lui et dans l'attente des travaux de raccordement au réseau collectif d'assainissement, qu'une extension limitée des constructions existantes dans la limite de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sous réserve d'une installation d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur et suffisamment dimensionnée.

### **Evolutions du zonage**

La délimitation de la zone II AU1 est calée sur celle de l'ancienne zone II NA7 du Plan des Garrigues.

Le périmètre de la zone II AU2 inclut les parcelles non desservies par le réseau collectif d'assainissement.

### ***Evolution des surfaces***

	<b>POS</b>	<b>PLU</b>
Zone II AU1		3,41 ha
Zone II NA7	3,41 ha	
Zone II AU2		1,54 ha
Zone II NA3 partiel	1,54 ha	1,54 ha
<b>Total des zones</b>	<b>4,95 ha</b>	<b>4,95 ha</b>

### **▪ Les zones agricoles dites zones A**

Les zones agricoles sont repérées sur les documents graphiques par le sigle A. Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone agricole inclut un secteur Ap dit agricole strict, fermé à toute construction y compris les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et deux secteurs dénommés A1 et A2.

Notons que le POS approuvé ne comportait aucune zone agricole ; l'ensemble des terrains cultivés ou à vocation agricole étaient classés en zone NDn3 voire en zone ND<sub>r</sub> en vallée inondable du Lez.

### **Principales évolutions réglementaires**

Le règlement de la zone A a été totalement rédigé, aucune zone agricole n'existant au POS approuvé.

Toutefois, le règlement du secteur Ap se rapproche de celui de l'ancien secteur NDn3 qui couvrait la quasi-totalité des zones agricoles de la commune en ce sens qu'il interdit (comme le règlement de l'ancien secteur NDn3) toute nouvelle construction ou installation, à l'exception :

- des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des réseaux, ouvrages pour la sécurité publique, voies de circulation, même si ces installations ne respectent pas le corps de règle du secteur Ap ;
- de la reconstruction des constructions sinistrées (sous condition en zone rouge du PPRIF) ;
- de l'extension limitée à 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher des constructions d'habitation existantes nécessaires à l'exploitation agricole, sous réserve que la surface de plancher totale après extension ne dépasse pas 100 m<sup>2</sup> et ce une seule fois à compter de la date d'approbation du PLU (et sous condition en zone rouge du PPRIF).

Le règlement des secteurs A1 et A2 est quant à lui adapté à la vocation de chacun des secteurs :

- exploitation agricole existante sur le secteur A1 du Mas du Garde : le règlement vise à assurer le maintien de cette exploitation malgré sa localisation en zone rouge du PPRIF ; il autorise notamment :
  - les travaux d'entretien et de gestion courante des bâtiments existants ainsi que les travaux de mise aux normes de confort des bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du PPRIF et à condition de ne pas aggraver le risque ;
  - la reconstruction de bâtiments détruit sous condition de réalisation préalable d'un réseau d'hydrants normalisés et d'accessibilité par une voie publique de gabarit suffisant ;
  - l'extension limitée des constructions d'habitation existantes nécessaires à l'exploitation agricole (dans la limite de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire et de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale, une seule fois à compter de la date d'approbation du PLU, sans création de logement supplémentaire et sans aggravation du risque ou de ses effets) ;
  - la création de bâtiments techniques agricoles dans la limite de 200 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et à condition de ne pas aggraver le risque et ses effets ;
  - les serres d'exploitation agricole.
- projet d'agri-parc sur le secteur A2 de la plain de Grattes / Domaine de Viviers : le règlement vise à permettre à la fois :
  - le développement d'une activité agricole en autorisant les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (hors habitation) dans la limite de 350 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et les serres sous réserve que la totalité de leur emprise au sol ne dépasse pas 10% de la surface totale du secteur ;
  - l'accueil du public en autorisant les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

### **Evolutions du zonage**

La délimitation de la zone A a été calée sur la base de la vocation des terres (terrains cultivés ou récemment abandonnés), exception faite du secteur de la vallée du Lez classé au titre des sites (décret ministériel en date du 25 janvier 2010) qui a été volontairement maintenue en zone naturelle N pour affirmer son caractère de site paysager remarquable.

Le secteur Ap inclut :

- les terres à vocation agricole soumises à risque (risque feu de forêt notamment, exception faite du secteur A1 du Mas de Garde correspondant à une exploitation existante) ;
- les secteurs à enjeu paysager (plaine du Lez classée au titre des sites et abords de la RD 21 au droit de la future ZAC des Moulières), ;
- les terrains identifiés par le SCOT comme zone d'extension future de la commune à long terme (Plan Goutier).

Le secteur A1 a été délimité autour de l'exploitation existante du Mas du Garde

Le secteur A2 correspond quant à lui à l'emprise sur le territoire communal de CLAPIERS, du projet d'agri-parc porté par la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur le domaine de Viviers.

### **Evolution des surfaces**

	<b>POS</b>	<b>PLU</b>
<b>Zone NC</b>	0 ha	-
<b>Secteur A1</b>		5,49 ha
<b>Secteur A2</b>		9,11 ha
<b>Secteur Ap</b>		143,05 ha
<b>Total des zones</b>	<b>0 ha</b>	<b>157,605ha</b>

### **▪ Les zones naturelles dites zones N**

Les zones naturelles et forestières sont repérées sur les documents graphiques par un sigle portant la lettre « N ». Peuvent être classés en zones naturelles et forestières les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Sur la commune de CLAPIERS, la zone naturelle N couvre essentiellement le secteur Nord de collines boisées et la partie de la vallée du Lez inscrite en site classé par décret ministériel du 25 janvier 2010 (site classé des berges du Lez, paysages de Frédéric Bazille).

Conformément à l'alinéa 3 de l'article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme, la zone N inclue quatre types des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées :

- un secteur Nj correspondant à l'emprise des jardins familiaux du secteur de Plan Goutier ;
- deux secteurs Ne à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif incluant d'une part les tennis et le cimetière, d'autre part le parc municipal Leenhardt, les terrains de football du complexe sportif et socio-culturel et les terrains attenants ;
- un secteur Nr à vocation hydraulique situé entre le complexe socio-culturel et le Collège, sur lequel a d'ores et déjà été réalisé un bassin de rétention le long du ruisseau des canaux.

### **Evolutions réglementaires**

Le règlement de la zone N interdit toute construction ou installation nouvelle, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des réseaux, ouvrages pour la sécurité publique, voies de circulation, même si ces installations ne respectent pas le corps de règle de la zone N. Il n'autorise que les travaux de confortement des constructions existantes, sans extension ou changement de destination. Il est en cela plus restrictif que le règlement de la zone ND du POS approuvé, qui autorisait en outre l'extension mesurée des bâtiments existants dans la limite de 40 m<sup>2</sup> de SHOB, à l'exclusion de toute création de logement supplémentaire.

Le règlement de chacun des secteurs Nj, Ne et Nr a été rédigé en fonction de leur vocation ; il définit strictement les constructions et installations autorisées, de façon à éviter tout risque de dérive :

- le règlement du secteur Nj n'autorise que les constructions et installations nécessaires aux jardins familiaux dans la limite d'une surface de plancher totale de 20 m<sup>2</sup>.
- le règlement du secteur Ne n'autorise que les équipements publics ou d'intérêt collectif.
- le règlement du secteur Nr n'autorise quant à que les ouvrages hydrauliques de rétention et d'évacuation des eaux.

### **Evolutions du zonage**

La délimitation de la zone naturelle a été revue sur la base de la vocation effective des sols, en contrepoint des zones cultivées ; seul le secteur de la vallée du Lez, classé au titre des sites par décret ministériel du 25 janvier 2010 a été maintenu en zone naturelle N, malgré son caractère agricole.

### ***Evolution des surfaces***

	<b>POS</b>	<b>PLU</b>
<b>Zone N</b>		361,54 ha
<b>Secteur Ne</b>		11,95 ha
<b>Secteur Nj</b>		1,03 ha
<b>Secteur Nr</b>		6,25 ha
<b>Secteur NDn1</b>	2,02 ha	
<b>Secteur NDn2</b>	6,59 ha	
<b>Secteur NDn3</b>	488,16 ha	
<b>Secteur NDr</b>	51,17 ha	
<b>Total des zones</b>	<b>547, 94 ha</b>	<b>380,77 ha</b>

L'ensemble de la zone naturelle ND couvrait au POS une superficie totale de près de 548 ha ; la zone N et les secteurs dites de constructibilité limitée Ne, Nh, Nj et Nr ne représentent au PLU que 383 ha. Cette différence significative s'explique par :

- le reclassement en zone agricole A (secteurs Ap, A1 et A2) de la grande majorité des terres cultivées ou à vocation agricole antérieurement classées en zone NDn3 au POS approuvé ;
- au reclassement en zone AU01 de près de 15 ha antérieurement classés en NDn3 au POS, sur la future ZAC du Castelet ;
- au rattachement à la zone naturelle N des secteurs situés en entrée Ouest du village (secteurs dit de Girac et de Lauriol), antérieurement classés au POS en IV NA3 et reclassés en zone naturelle N en compatibilité avec le SCOT approuvé et le PPRIF.

## 2.3 – Autres dispositions

### ▪ Emplacements réservés

Les emplacements réservés sont repérables au plan de zonage du PLU grâce à un système de numérotation. **Conformément au d) de l'article R. 123-11 du Code de l'Urbanisme, la liste des emplacements réservés portée au plan de zonage précise la destination et la personne publique bénéficiaire (collectivité, organisme ou service public) de chaque emplacement.**

La liste des emplacements réservés a été actualisée :

- suppression des anciens emplacements réservés déjà réalisés (mise à 2 x 2 voies de la RD 65 ; élargissement du Chemin des Térébinthes, de l'Avenue de la Fontaine, de la Rue du Romarin et du Chemin de Clapiers à Viviers au lieu-dit Plan Guirard ; création de la Médiathèque Albert Camus) ou abandonnés (aménagement d'un cheminement piétonnier en bordure de la zone d'activités de La Plaine ou création de locaux municipaux en limite de centre ancien).
- ajout de nouveaux emplacements réservés au bénéfice de la commune de CLAPIERS :
  - emplacement réservé n°2 : création de places de stationnement au carrefour du Boulevard de la Liberté et de la Montée du Château, destinées à la dépose rapide des élèves de l'école élémentaire Victor Hugo, qui pourront ensuite emprunter le cheminement sécurisé prévu le long de la Rue du Château et au travers du centre ancien pour rejoindre leur établissement.
  - emplacement réservé n°3 : création d'une liaison entre le Plan des Garrigues et l'Allée Yves Stourdze permettant d'améliorer la desserte du futur quartier du Plan des Garrigues (accès via l'Avenue Georges Frêche).
  - emplacement réservé n°4 : aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la Rue de Viviers, au niveau de Plan Guirard (se substitue à l'ancien emplacement réservé n°11).
  - emplacement réservé n°7 : élargissement de la Rue de la Source en vue du prolongement du cheminement doux aménagé le long de la RD 65 par le Conseil Général.
  - emplacement réservé n°8 : élargissement de la Montée de la Fiole en vue de l'aménagement d'un cheminement doux conformément au Schéma communal de déplacements doux.
  - emplacement réservé n°9 : aménagement d'une aire de stationnement au départ de la voie verte (secteur de Plan Goutier) ;
  - emplacement réservé n°11 : prolongement du Chemin de service existant en limite de lotissement.

### ▪ Espaces Boisés Classés

Le classement EBC correspond au niveau de protection le plus strict et le plus contraignant des boisements dans le PLU.

Article L130-1 du Code de l'Urbanisme : « *Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements* ».

Les Espaces Boisés Classés n'ont subi qu'une seule modification, à savoir l'intégration de la parcelle BK 17 (Petit Bois de La Plaine), effectivement boisée et classée en zone rouge du PPRIF.

Par ailleurs, les espaces boisés situés aux abords des habitations existantes ont été déclassés de façon à permettre l'abattage des arbres les plus proches des maisons et ainsi réduire le risque incendie. Des cercles de 30 mètres de diamètre environ, non classés en espaces boisés à protéger, ont ainsi été délimités autour de chaque habitation existante en zone boisée.

#### ▪ **Autres indications portées aux documents graphiques du PLU**

**Les reculs obligatoires par rapport à la RD 65 en application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.**

Conformément à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, les constructions et installations sont interdites, hors espaces urbanisés, dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD 65, route classée à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas :

- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux constructions et installations nécessaires aux infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public, à l'adaptation,
- au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes.

**Les secteurs de bruits définis en application de l'article L 571-10 du Code de l'environnement**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2007-01-1066 portant classement sonore de la voirie des communes de moins de 10 000 habitants de l'arrondissement de Montpellier, sont définis de part et d'autre de la RD 65, de la RD 21 et de la RD 17 des secteurs affectés par le bruit, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du Code de l'Environnement ; ces secteurs présentent une largeur de :

- 100 à 250 mètres de part et d'autre de la RD 65 ;
- 30 à 100 mètres de part et d'autre de la RD 21 ;
- 100 mètres de part et d'autre de la RD 17

### **Les secteurs dits à pourcentage, instaurés en application de l'article L. 123-1, 16°, du Code de l'Urbanisme**

Conformément au f) de l'article R. 123-12 du Code de l'Urbanisme, sont reportés aux documents graphiques du PLU les secteurs où, en application du 16° de l'article L. 123-1, un pourcentage des programmes de logements doit être affecté à des catégories de logements.

Sont concernées les zones UA, UD1 (incluant le secteur UD1a), UD3 et UD5.

Sur ces zones, tout projet à destination d'habitation comportant 600 ou plus de 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher devra obligatoirement affecter 30% au moins de cette surface à des logements locatifs sociaux. Lorsque le projet fait partie d'une opération d'aménagement d'ensemble (ZAC, lotissement...), cette obligation s'applique de manière globale à l'ensemble du programme de logements de l'opération.

### **Le secteur d'application du a) de l'article L. 123-2 du Code de l'Urbanisme**

Un secteur d'application du a) de l'article L. 123-2 a été délimité sur deux parcelles encore vierges de constructions, situées à l'interface du centre ancien et du futur quartier du Castelet. L'objectif est de maîtriser la constructibilité de ces deux parcelles, en y interdisant pour une durée maximale de 5 ans, toute nouvelle construction, dans l'attente d'un projet global permettant une greffe de qualité entre le centre ancien et la future extension Sud du Castelet.

## 2.4 - Synthèse de l'évolution des surfaces

- Tableau des surfaces au POS approuvé le 13 avril 2000 et modifié.

Zones	Superficie en hectares
UA	3,82 ha
UD1	0,67 ha
UD2	3,00 ha
UD3	87,67 ha
UZa	14,62 ha
UZb	6,28 ha
UZc	1,12 ha
UZd	1,12 ha
UZe	0,63 ha
<b>Total des zones urbaines U</b>	<b>118,93 ha</b>
II NA1 et II NA1a	34,99 ha
II NA2	2,28 ha
II NA3	6,68 ha
II NA4	2,82 ha
II NA5	15,86 ha
II NA6	4,25 ha
II NA7	3,41 ha
IV NA1	3,15 ha
IV NA2	8,86 ha
IV NA3	7,13 ha
V NA	11,7 ha
<b>Total des zones d'extension NA</b>	<b>101,13 ha</b>
NC	0 ha
<b>Total de la zone agricole NC</b>	<b>0 ha</b>
NDn1	2,02 ha
NDn2	6,59 ha
NDn3	488,16 ha
NDr	51,17 ha
<b>Total de la zone naturelle</b>	<b>547,94 ha</b>
<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>768 hectares</b>
<b>Espaces Boisés Classés</b>	<b>109 hectares</b>

▪ **Tableau des surfaces au PLU**

<b>Zones</b>	<b>Superficie en hectares</b>
UA	3,82
UD1 incluant UD1a	44,30
UD2	6,98
UD3	101,18
UD4	4,25
UD5	19,33
UD6	2,93
UE1	2,83
UE2	8,86
UE3	4,84
UT	8,35
<b>Total des zones urbaines</b>	<b>207,67</b>
AU01	14,53
AU02	2,45
II AU1	3,41
II AU2	1,54
<b>Total des zones à urbaniser</b>	<b>21,93</b>
A1	5,49
A2	9,11
Ap	143,05
<b>Total de la zone A</b>	<b>157,65</b>
N	361,54
Ne	11,95
Nj	1,03
Nr	6,25
<b>Total de la zone N</b>	<b>380,77</b>
<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>768 ha</b>
<b>Espaces Boisés Classés</b>	<b>109 hectares</b>

---

### 3 – Justification de l'institution d'un secteur d'application du a) de l'article L. 123-2

L'institution d'un secteur d'application du a) de l'article L. 123-2 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles CC0417, 0418 et 0030 situées de part et d'autre de la Rue du Château, a pour objectif :

- de préserver les vues sur le vieux village ;
- de gérer au mieux l'articulation entre le centre ancien et le futur quartier du Castelet, dont l'urbanisation ne pourra se faire que dans le cadre d'une opération d'aménagement cohérente.

Sur ce secteur, dans l'attente d'un projet global prenant en compte ces deux enjeux, toute nouvelle construction sera interdite (seuil d'application : 0 m<sup>2</sup> de surface de plancher) et ce pour une durée maximale de 5 ans. Pendant ce délai seront seuls autorisés :

- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des réseaux, ouvrages pour la sécurité publique, voies de circulation, infrastructures ferroviaires, même si ces installations ne respectent pas le corps de règle du secteur et sous réserve de justification technique.
- les aires de stationnement ouvertes au public (un emplacement réservé est porté au PLU sur la bordure de la parcelle CC0030 en vue de l'aménagement d'une dépose minute qui pourra notamment être utilisée par les enfants fréquentant l'école élémentaire Victor Hugo) ;
- les affouillements et exhaussements de sols nécessaires à la réalisation d'un projet admis dans la zone.

---

## 4 - Motifs des orientations particulières d'aménagement

Le PLU de CLAPIERS comporte deux orientations particulières d'aménagement :

- la première porte sur le secteur du Fesquet, classé en zone UD6 au PLU ;
- la seconde porte sur le secteur des Moulières / Le Castelet, classé en zone AU01 au PLU et dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble unique portant sur la totalité de son emprise et compatible avec les principes d'aménagement portés en orientation d'aménagement.

Nous exposons ci-après les motifs de ces deux orientations particulières d'aménagement.

### 4.1 – Motifs de l'orientation particulière d'aménagement du secteur du Fesquet

L'orientation particulière ne porte que sur la partie Ouest de la zone UD6 délimitée par le PLU ; elle vise à assurer une greffe de qualité entre le nouveau quartier et son environnement résidentiel (en termes paysager, urbain, architectural) et à offrir un cadre de vie de qualité aux futurs résidents (en terme notamment d'espaces publics et de cheminements doux).

Elle répond aux objectifs suivants :

- Sécuriser les circulations par la création d'un accès voiture unique sur la Rue de la Source.
- Favoriser les cheminements doux avec :
  - la création d'accès piétons et deux roues spécifiques sur la Rue de la Source d'une part et sur la Rue de la Grange d'autre part, en lien avec la Vallée du Lez ;
  - la mise en relation piétonne des différentes opérations.
- Structurer l'organisation du quartier autour d'un espace public central, autour duquel viendront s'articuler les différentes opérations.
- Eviter une composition linéaire trop rigide et peu compatible avec la typologie du quartier environnant, tant en ce qui concerne le tracé des voiries que l'implantation des constructions.
- Traiter l'interface avec les quartiers résidentiels périphériques : tampon végétal le long de la Rue de la Grange et plantations le long de la Rue de la Source.
- Préserver et renforcer la trame verte existante : maintien des arbres existants en limite des parcelles 153 et 228, traitement paysager de l'espace public central, aménagement des espaces de rétention des eaux pluviales en espaces publics paysagers (noues et bassin paysager au Sud).

## 4.2 – Motifs de l'orientation particulière d'aménagement du futur quartier du Castelet

L'aménagement du futur quartier du Castelet répond à un double objectif :

- Améliorer et diversifier l'offre communale de logements avec un programme de 450 à 500 logements, répartis entre logement locatif social (30%), accession abordable (20% environ) et logement libre.
- Réaliser une opération de grande qualité paysagère et environnementale de type écoquartier, offrant une qualité de vie agréable à ses futurs habitants tout en préservant celle des habitants existants.

Les principes de ce futur écoquartier ont été définis par le Conseil Municipal de CLAPIERS ; ils fondent les grands principes de l'orientation d'aménagement retenue :

- un quartier intégré au village, en lien avec le centre bourg, les équipements publics, les commerces et les services ; cette accroche au village doit être à la fois :
  - visuelle : une percée visuelle au cœur du projet, garantissant les perceptions du et depuis le village ; une organisation interne respectant la silhouette bâtie et végétale du village ;
  - fonctionnelle : une trame viaire se raccordant aux voies existantes (voie structurante centrale connectée au Boulevard de la Liberté et à l'Avenue Georges Frêche) ; un maillage de cheminements doux reliant le nouveau quartier aux centralités du village.
- un quartier répondant aux objectifs de mixité sociale et générationnelle, avec une diversité de typologies bâties susceptible de répondre aux besoins en logement d'une population variée : logements superposés n'excédant pas R+2+attique de préférence sur les boulevards, un large secteur central de maisons groupées ou à patio en R+1 intercalées avec des lots libres, un secteur moins dense en R+1 en limites Est et Sud assurant la transition vers le grand paysage.
- un quartier intégrant la gestion hydraulique comme une composante à part entière de son aménagement :
  - un maillage de noues, supports le cas échéant de cheminements doux, permettant une gestion alternative des eaux pluviales ;
  - des bassins de compensation aménagés en parcs inondables servant à la fois de retenues d'eau et d'aires de jeux (bassin à sec) ;
  - une limitation des surfaces imperméabilisées.
- un quartier laissant une large place aux piétons et aux vélos :
  - un cheminement doux le long de la voie structurante Nord Sud reliant le Boulevard de la Liberté à l'Avenue Georges Frêche ;
  - des voies de desserte interne où la priorité est donnée au piéton.
- un quartier paysager et un traitement qualitatif des limites :
  - un espace vert central correspondant à la percée visuelle vers le village ;
  - une promenade plantée le long du ruisseau des canaux ;
  - un traitement végétal des lots en limite de site.

---

## 5 – Justification de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communautaires

### 5.1 – Justification de la compatibilité du PLU avec le SCOT de Montpellier Agglomération

Le projet communal de CLAPIERS, fondé sur la maîtrise des extensions urbaines (dans le cadre d'un projet d'aménagement concerté) et sur la protection des espaces naturels et agricoles, s'inscrit dans les grands principes du Schéma de Cohérence Territoriale de Montpellier Agglomération.

En compatibilité avec le plan de secteur de la vallée du Lez, le PLU de CLAPIERS :

- identifie un secteur dit de réinvestissement urbain centré sur le cœur de village ; le règlement des zones UA et des zones UD vise en effet à favoriser une densification mesurée du tissu existant, compatible avec le respect de la trame bâtie et de l'identité du centre ancien de CLAPIERS.
- délimite une zone d'extension urbaine future AU01 de 14,5 hectares sur le secteur dit du Castelet, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'ensemble compatible avec l'orientation particulière d'aménagement portée au PLU. Le programme de logements figurant d'ailleurs en orientation particulière d'aménagement est compatible avec les exigences du SCOT ; il est en effet prévu sur cette zone quelques 450 à 500 logements, soit une densité bâtie de 30 à 34 logements / ha.
- classe en secteur Ap strict le site à haute valeur paysagère de Plan Goutier, sur lequel pourrait se faire l'extension urbaine à long terme de la commune. Ce classement, en interdisant toute construction nouvelle, vise à préserver l'avenir.
- classe en zone naturelle N les collines Nord de la commune, les reliefs de Lauriol et du Romarin dominant la zone bâtie ainsi que la partie de la vallée du Lez correspondant au site classé des berges du Lez. Le secteur d'entrée Ouest de la commune, classé en secteurs IV NA3, au POS (secteurs de Girac et de Lauriol) a également été reclassé en zone naturelle N au PLU.
- classe en zone agricole A (secteurs Ap, A1 et A2) les secteurs agricoles ou à vocation agricole du Plan Goutier, de Plan Guirard, de la Plaine des Grattes et de la vallée du Lez (exception faite du périmètre du site classé des berges du Lez).

## 5.2 – Justification de la compatibilité du PLU avec le PLH de Montpellier Agglomération

L'objectif de production fixé par le PLH à la commune de CLAPIERS est de 60 logements par an, soit 360 logements sur la période 2007-2012.

Le phasage de la production, prévu par le PLU, est globalement conforme à cet objectif de production avec :

- en cours, la réalisation des opérations du Fesquet représentant un total d'une centaine de logements ;
- à court terme (2013-2014), l'opération du Soleil des Garrigues qui prévoit la réalisation de 80 logements (en sus de la résidentialisation des 25 logements touristiques existants) dont 60 logements locatifs sociaux ;
- à moyen terme (2014-2020), la Zone d'Aménagement Concerté du Castelet qui prévoit la réalisation de 450 à 500 logements, dont 30% de logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession abordable.

Le PLU se donne par ailleurs pour objectif de renforcer l'offre locative sociale en imposant que *« Tout projet à destination d'habitation comportant 600 ou plus de 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher devra obligatoirement affecter 30% au moins de cette surface de plancher à des logements locatifs sociaux. Lorsque le projet fait partie d'une opération d'aménagement d'ensemble (ZAC, lotissement...), cette obligation s'applique de manière globale à l'ensemble du programme de l'opération »*

Cette obligation s'impose à l'ensemble des zones UA et UD exception faite :

- de la zone UD2 exclusivement réservée à des équipements publics ou d'intérêt collectif. ;
- des zones UD4 et UD6 qui accueillent d'ores et déjà des programmes de logements sociaux représentant 30% voire plus de 30% de la capacité d'accueil totale de la zone (résidence Tonga sur la zone UD4 et résidence ACM en cours de construction sur la zone UD6).

Cette obligation ne s'impose pas non plus sur la zone II AU du Soleil des Garrigues dans la mesure où l'opération de logements sociaux prévue sur l'emplacement réservé à cet effet représente à elle seule plus de 30% du programme total de logements de la zone.

### 5.3 – Justification de la compatibilité du PLU avec le PDU de Montpellier Agglomération

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 26 janvier 2011 devrait être prochainement approuvé.

A son échelle, le PLU de CLAPIERS répond aux objectifs du PDU en :

- inscrivant son développement (ZAC du Castelet) en greffe sur le village ancien et en privilégiant la mise en relation entre quartiers anciens et extension future (réseau viaire connecté, réseau de cheminements doux).
- favorisant le développement des déplacements doux : mise en œuvre du Schéma communal de déplacements doux avec notamment l'inscription d'emplacements réservés pour l'aménagement de pistes ou de bandes cyclables, l'obligation faite à toute opération d'aménagement de prendre en compte les continuités et raccourcis piétons ou vélos et enfin, l'inscription au PLU d'obligations nouvelles en matière de stationnement des deux roues non motorisés dans les opérations d'habitat collectif, de bureaux et les équipements publics ou d'intérêt collectif conformément à l'arrêté du 20 février 2012 et aux articles R. 111-14-4 et R. 111-14-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- anticipant sur le prolongement de la ligne 5 de tramway : report aux annexes du PLU de la bande d'étude du projet ; dans cette bande de 100 mètres délimitée de part et d'autre du tracé prévu du tramway, un sursis à statuer pourra être opposé à tout projet susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreux le prolongement de la ligne de tram. Délimitation d'une zone d'urbanisation future AUO2 fermée en entrée Ouest de village, dans un secteur stratégique, desservi par la future ligne de tram et situé à mi-distance des deux stations de Girac et de la Médiathèque.

## 5.4 – Justification de la compatibilité du PLU avec le SDAGE Rhône Méditerranée

Le PLU de CLAPIERS est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée et du SAGE Lez – Mosson – Etangs palavasiens en ce sens :

- qu'il s'attache à assurer la protection de la qualité des eaux souterraines et de surface :
  - respect des servitudes afférentes aux différents périmètres de protection de captages impactant le territoire communal : périmètre de protection rapprochée et éloignée des forages Pidoule Nord et Sud et Fescau F1 et F2 implantés sur la commune de Montferrier-sur-Lez ; périmètre de protection éloignée du forage des Tennis ou Méjanelles, implanté sur la commune de Saint-Clément-de-Rivière ; périmètre de protection éloignée du champ captant de la Crouzette, sur la commune de Castelnau-le-Lez.
  - raccordement au réseau collectif d'assainissement de l'ensemble des zones urbanisées U et d'extension urbaine II AU.
  - obligation de compensation des surfaces imperméabilisées pour toute opération de plus de un logement en zone urbaine U ou d'extension urbaine II AU ; conformément à la réglementation en vigueur, ces ouvrages de rétention seront équipés de dispositifs de dépollution compactes.
  
- qu'il assure la protection et la mise en valeur du réseau hydraulique de la commune :
  - classement en zone naturelle N et en zone agricole stricte Ap de la vallée du Lez ;
  
- qu'il intègre la prise en compte du risque inondation :
  - report au plan de zonage du PLU du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 mai 1996. Le dossier complet du PPRI – zonage et règlement – est par ailleurs porté en annexe au PLU en tant que servitude d'utilité publique.
  - report en annexe au PLU, à titre informatif, du projet de PPRI révisé actuellement soumis à concertation. La délimitation de la zone d'urbanisation future du Castelet (AU0) prend en compte cette nouvelle cartographie de l'aléa inondation.

---

## **D - Incidences des orientations du PLU**

### **sur l'environnement**

---

## 1 – Incidences du PLU sur les milieux naturels

### 1.1 - Incidences sur les milieux naturels communaux

#### ▪ Incidences sur les espaces naturels

Le PLU s'est attaché à assurer la protection de l'ensemble des espaces naturels de la commune constituant la trame bleue et la trame verte du territoire communal :

- trame bleue : classement en zone naturelle N et secteur agricole strict Ap inconstructible de la vallée du Lez, par ailleurs classée au titre des Sites.
- trame verte : classement en zone naturelle N et, le cas échéant en Espaces Boisés à Conserver (EBC) au titre de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme des collines boisées au Nord du territoire communal, des reliefs de Lauriol et du Romarin dominant la zone bâtie ainsi que des quelques boisements ponctuant la zone urbaine.

#### ▪ Incidences sur les zones recensées en ZNIEFF

Les terrains inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type I n° 0000-3183 des rivières du Lirou et du Lez, ne représentent que 9 hectares sur le territoire de CLAPIERS ; ils sont strictement protégés par leur classement :

- en secteur agricole Ap strict sur la partie amont ;
- en zone naturelle N également inconstructible sur la partie aval.

Seuls pourraient y être autorisés des cheminements doux et des équipements légers d'information et de sensibilisation du public à la sensibilité des milieux traversés.

## 1.2 - Incidences sur le Site d'Intérêt Communautaire du Lez (Natura 2000)

Le Site d'Intérêt Communautaire du Lez, qui s'étend sur 144 hectares, est constitué du Lez et de ses rives depuis la source jusqu'à l'amont de Montpellier ; sur la commune de CLAPIERS., il est strictement limité au cours d'eau et à sa ripisylve.

Cette délimitation est cohérente avec les facteurs d'intérêt du site, à savoir :

- la présence d'une espèce endémique de Poisson, le Chabot *Cottus petiti*, dont le Lez constitue l'unique site de présence en France. Ce petit chabot habite la résurgence du Lez et occupe uniquement les cinq premiers kilomètres en aval de la source de la rivière, donc largement en amont de CLAPIERS.
- la présence d'autres espèces remarquables de poissons : le Barbeau méridional, pour lequel le SIC du Lez constitue un site remarquable ; le Blageaon, le Toxostome et la Loche de rivière pour lesquels le SIC constitue un site important ; la Lamproie de Planer, espèce présente mais non significative.
- la présence de la Cistude d'Europe pour laquelle le SIC du Lez constitue également un site important (inférieur à 2%).
- la présence de plusieurs espèces remarquables d'invertébrés : l'Agrion de Mercure pour lequel le SIC du Lez constitue un site très important et la Cordulie à corps fin pour laquelle le SIC constitue un site important.

**Les espèces justifiant le classement du Site du Lez au Réseau NATURA 2000 sont donc étroitement liées au cours d'eau (poissons) ou à ses berges. En cela, seuls seraient susceptible d'avoir une incidence sur le SIC du Lez et sur les espèces au titre desquelles il a été désigné :**

- les aménagements portant directement atteinte au cours d'eau ou sa ripisylve (recalibrage, gué...)
- les aménagements pour conséquences une dégradation de la qualité des eaux du Lez (rejets d'effluents)
- le développement d'une fréquentation non maîtrisée.

**Or le PLU de CLAPIERS ne prévoit aucun aménagement sur le périmètre du SIC du Lez ni à sa périphérie proche ou plus lointaine et n'aura donc en ce sens aucune incidence sur ce site.**

**La plaine du Lez, incluant le SIC du Lez (limité au cours d'eau et à ses abords immédiats), est en effet largement protégée par un classement en zone naturelle N inconstructible et en secteur agricole strict Ap ; aucune construction ne pourra donc y être autorisée, limitant de fait toute incidence sur le SIC et les espèces au titre desquelles il a été établi (risque de pollution accidentelle, rejet d'eau usées....).**

Par ailleurs l'ensemble des secteurs bâtis proches de la plaine du Lez sont désormais raccordés au réseau collectif d'assainissement (quartier du Fesquet) limitant là aussi les risques de pollution diffuse des eaux souterraines et de surface.

**La seule incidence pourrait être une augmentation incontrôlée de la fréquentation du Lez et de ses berges ; or la Commune n'entend pas favoriser un développement des usages de loisirs sur ce secteur ; seuls pourraient être améliorés les sentiers existants et mis en place des supports d'information et de sensibilisation du public à la fragilité des milieux traversés.**

---

## 2 - Prise en compte des risques et nuisances

### 2.1 - Risque inondation

#### Prise en compte du risque inondation

Le zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 mai 1996 et valant servitude d'utilité publique, est intégralement annexé au PLU (Annexe 6.1.5). Le caractère inondable des terrains au regard du PPRI approuvé est rappelé dans le chapeau introductif du règlement de chacune des zones ou chacun des secteurs concernés.

Le projet de PPRI établi dans le cadre de la révision prescrite par arrêté préfectoral en date du 10 Août 2010, est portée en annexe au PLU (Annexe 6.7) ; il inclut un rapport de présentation, un projet de règlement, une cartographie de l'aléa, un zonage règlementaire et le catalogue des mesures de mitigation. Ces documents tiennent compte de l'étude hydrologique lancée en 2011 par la commune de CLAPIERS, qui est globalement venue corroborer les résultats de l'étude préalable au projet de PPRI réalisée par BRL Ingénierie ; seule L'emprise inondable du ruisseau de Lauriol a pu être affinée sur la base d'un nouveau levé topographique actualisé et plus dense.

La cartographie de l'aléa établie dans le cadre de la révision du PPRI est prise en compte par le PLU :

- le chapeau introductif du règlement de chacune des zones et de chacun des secteurs concernés précise leur caractère inondable au regard de la carte d'aléa portée en annexe (Annexe 6.7).
- les limites de la zone AU01 des Moulières ont été strictement calées sur la limite de la zone inondable d'aléa modéré ; la partie basse classée en zone de risque fort ou modéré par le projet de PPRI est ainsi inscrite en zone Nr au PLU. Aucune nouvelle zone d'extension n'a été délimitée en zone d'aléa fort ou modéré.

#### Prise en compte du risque inondation lié au ruissellement pluvial

La maîtrise du ruissellement pluvial impose la mise en œuvre de dispositions visant :

- d'une part à la limitation de l'imperméabilisation des sols,
- d'autre part à la création systématique de volumes de rétention venant en compensation des surfaces imperméabilisées.

L'emprise au sol des constructions est ainsi limitée à 40% de la superficie du terrain d'assiette support de la ou des constructions en zones UD1 (incluant le secteur UD1a), UD3 et UD4, à 30% en UD5 ; la moitié au moins de la surface non occupée par les constructions doit rester en pleine terre.

Par ailleurs, l'article 5 des zones UD, UE, UT et II AU inclut une disposition imposant la réalisation de mesures compensatoire à l'imperméabilisation pour tout projet d'urbanisation ou tout projet de construction de plus de un logement :

*« Sauf dans le cas de projet de construction d'un seul logement, les projets d'urbanisation devront comporter des mesures compensatoires liées à l'imperméabilisation, conçus et dimensionnés sur la base de la réglementation en vigueur à la date de dépôt de la demande d'autorisation. Ces dispositifs seront réalisés :*

- *soit à la parcelle ; les techniques proposées sont les suivantes : stockage en citerne, toits stockants, stockage en structure réservoir poreuse, bassin de rétention sec.*
- *soit à l'échelle de l'opération d'aménagement, celle-ci étant ou non soumise à autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur L'Eau »*

## 2.2 – Risque incendie – feu de forêt

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendies de Forêts (PPRIF) approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2005 est annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique (Annexe 6.1.6).

L'existence du risque est indiquée au chapeau introductif de chaque zone ou chaque secteur concerné.

L'obligation de débroussaillage est par ailleurs rappelée à l'article 13 du règlement de chaque zone concernée et les prescriptions générales et les prescriptions particulières du SDIS sont jointes en annexe du règlement du PLU.

## 2.3 – Risque retrait – gonflement des argiles

La carte d'aléa retrait – gonflement des argiles ainsi que la note de présentation des dispositions constructives sont jointes en annexe au dossier de PLU (Annexe 6.8).

L'existence du risque est indiquée au chapeau introductif de chaque zone ou chaque secteur concerné.

## 2.4 – Risque sismique

Les textes relatifs à la délimitation et à la prévention du risque sismique ainsi qu'une plaquette d'information sur la nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments, éditée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement sont joints en annexe au dossier de PLU (Annexe 6.9).

L'existence du risque est indiquée au chapeau introductif de chaque zone ou chaque secteur concerné.

## 2.5 – Nuisances

Une annexe bruit (Cf. Annexe 6.4) est intégrée au PLU ; elle comporte :

- une notice intégrant la copie de l'arrêté préfectoral n°2007-01-1066 portant classement sonore de la voirie des communes de moins de 10000 habitants de l'arrondissement de Montpellier ;
- la carte des infrastructures de transports terrestres et des secteurs de bruit, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ;
- copie de l'arrêté préfectoral n°2008-01-2402 portant approbation des cartes de bruits des routes départementales dont la RD 65 et des extraits des cartes correspondantes.

## 3 – Incidences du PLU sur les équipements publics communaux et supra-communaux

Le présent chapitre a pour objet de justifier de la capacité des équipements publics à répondre aux besoins générés par l'augmentation prévisible de la population à échéance du PLU (2020/ 2026)

### 3.1 - Eau potable

#### ▪ Evolution des besoins

Le tableau ci-après reprend les données de consommations constatées par la société fermière en 2009, 2010 et 2011 :

	Habitants	Abonnés	Volume annuel (vendu)	Volume journalier moyen	Volume journalier en pointe m <sup>3</sup> /production
2009	5 062	1 840	365 956	1 003	2 100
2010	5 172	1 880	338 026	926	2 146
2011	5 200	1 985	341 417	935	2 158
2030 *	7 000	2 500	459 900	1260	2 289

Les valeurs prévisionnelles pour 2030 sont définies à partir des perspectives de développement sur la commune au titre du PLU et reprises dans les données du schéma directeur du Syndicat Mixte Garrigues Campagne. Le PLU prévoit une population totale de 7000 habitants à l'achèvement de la ZAC du Castelet. Cette valeur de 7000 habitants est également celle retenue dans le schéma directeur du Syndicat Mixte Garrigues Campagne à l'horizon 2030.

La production jour de pointe par habitant est actuellement sur l'UDI de la Crouzette de 0.415 m<sup>3</sup>/jour pour un rendement de 67% ; elle est évaluée à 0.327 m<sup>3</sup>/jour en 2030 pour un objectif de rendement de 85%.

L'évolution globale des besoins sur l'ensemble du Syndicat Mixte Garrigues Campagne à l'horizon 2030 est estimée à 36 108 m<sup>3</sup>/jour en situation de pointe ; les besoins sur la commune de CLAPIERS estimés à 2 289 m<sup>3</sup>/jour .représenteront alors 6,3 % de l'ensemble.

#### ▪ Incidence sur la ressource

Les dispositions prévues par le Syndicat Mixte Garrigue Campagne pour accroître globalement le potentiel de ressource et répondre à l'augmentation des besoins sont :

- la mise en exploitation, après obtention de la déclaration d'utilité publique en cours d'instruction, du captage de Fontbonne Mougères dont la capacité de production effective atteindra 300 m<sup>3</sup>/h (6 000 m<sup>3</sup>/jour) ; ce captage exploitant la même ressource que le captage de Fontbonne Sud, ce dernier sera abandonné.
- la création sur le site du Peilhou d'une unité de traitement de l'eau brute délivrée par BRL via le canal Philippe Lamour puis le canal du Sommiérois ; réalisation par modules de production de 6 000 m<sup>3</sup>/jour.

Ces dispositions permettront à terme d'équilibrer les ressources et les besoins futurs en situation de pointe et de bénéficier d'une marge de sécurité en cas de défaillance d'un des sites de production.

#### ▪ Echancier de réalisation

L'obtention de la capacité de production de 37 000 m<sup>3</sup>/j. sera effective après mise en œuvre du captage de Fontbonne Mougères. Les travaux étant programmés pour 2012, cette capacité sera potentiellement atteinte dès 2013.

Les travaux de sécurisation de l'alimentation du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne par création d'une unité de potabilisation de l'eau brute BRL seront programmés et réalisés d'ici 2020. Les valeurs ci-dessus montrent toutefois que l'urbanisation envisagée par la commune de CLAPIERS n'est pas tributaire de la mise en œuvre de cette nouvelle ressource.

#### ▪ Incidence sur le réseau de distribution

Les extensions du réseau nécessaires à la desserte de nouveaux quartiers s'effectueront par piquage sur les conduites existantes Ø 200 et Ø 150 ; sauf demande particulière du SDIS en matière de protection incendie (simultanéité de poteaux incendie), ces conduites sont en capacité de répondre aux futurs besoins.

## 3.2 – Assainissement

### ▪ La production

D'ici 10 ans, il est attendu environ 600 logements supplémentaires sur la commune de CLAPIERS.

Le taux de croissance envisage une augmentation significative de population jusqu'à l'horizon 2022 de près de 1650 habitants permanents supplémentaires soit 247,5 m<sup>3</sup>/j supplémentaire en terme d'effluents d'eaux usées produits (0,150 m<sup>3</sup>/j pour 1 équivalent/habitant) et un apport en charge organique de 99 kg/j de DBO5 (60g/j pour 1 équivalent/habitant).

Ces apports supplémentaires sont tout à fait admissibles sur la station intercommunale MAERA dont l'extension a été mise en service à l'automne 2005 et qui permet d'assurer le traitement des effluents de l'ensemble des communes raccordées jusqu'à l'horizon 2015/2020 (voir sur ces aspects le point C ci-après).

### ▪ La collecte

#### Les modes d'assainissement

L'élaboration des zonages d'assainissement et la création lors du Conseil Communautaire du 16/12/2005 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont permis de définir avec précision les modes d'assainissement qui sont rencontrés sur la commune ainsi que leur répartition.

La carte de zonage de l'assainissement de la commune de CLAPIERS, définissant les zones en assainissement collectif et les zones en assainissement non collectif, déterminée lors du schéma directeur d'assainissement, a été approuvée le 29 septembre 2008.

Concomitamment avec la révision du PLU, le zonage d'assainissement est révisé afin d'être mis en cohérence avec le PLU puis sera soumis à enquête publique. Sur cette base, les secteurs U et AU seront classés en zone d'assainissement collectif. Pour les secteurs A et N qui n'ont pas vocation à se développer, classement en zone d'assainissement non collectif, une étude spécifique étant à réaliser au cas par cas lors de projets d'extension de l'existant.

#### Les réseaux de collecte

La structure des réseaux de collecte n'est pas amenée à évoluer de façon significative, hormis sur les secteurs d'aménagement d'ensemble de type ZAC, où ils seront créés par les aménageurs.

## Amélioration du système de collecte

Des opérations sont engagées par la Communauté d'Agglomération pour réduire les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées, à la fois par temps sec et temps de pluie, afin notamment de réduire les apports hydrauliques actuels par nappe haute.

La totalité des eaux usées de la commune sont pour l'instant envoyées vers les réseaux unitaires de Montpellier. Les travaux de l'Intercepteur Est, dont la mise en service est prévue pour le premier semestre 2015, permettront de déconnecter les effluents du secteur unitaire et ainsi les faire transiter par un réseau strictement séparatif jusqu'à MAERA.

### ▪ Le traitement

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration MAERA et de l'émissaire en mer, il n'y a pas nécessité de prévoir d'évolution du système de traitement, celui-ci étant à priori suffisamment dimensionné pour accueillir le développement de l'ensemble des communes qui lui sont raccordées jusqu'à l'horizon 2015/2020.

Toutefois, l'autorisation au titre du Code de l'Environnement de la station d'épuration MAERA et de son émissaire de rejet a été délivrée, par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2005, pour une durée de 10 ans, soit 2015

L'année 2015 correspond également à l'horizon du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par le Conseil Communautaire le 21 décembre 2004.

Compte tenu des délais prévisionnels des procédures correspondantes, la Communauté d'Agglomération de Montpellier lance dès à présent les réflexions et les études nécessaires à la réalisation des adaptations et mises à niveau des ouvrages d'assainissement du système MAERA afin de pouvoir répondre aux objectifs de desserte des quartiers futurs, de traitement des eaux usées, de gestion et de protection des milieux naturels pour les prochaines années.

La mission consistera à réaliser un audit fonctionnel et technique des ouvrages actuels ainsi que l'étude-programme prospective des actions à entreprendre. Pour ce faire une analyse du fonctionnement actuel de la station, de l'émissaire, des bassins de rétention, des collecteurs primaires et de transfert des eaux usées et les données recueillies sur les points caractéristiques du réseau de collecte seront réalisés. L'étude en déduira les actions d'optimisation de l'exploitation de la station d'épuration et définira les outils de contrôle et les travaux à réaliser ainsi que le cahier des charges techniques du futur exploitant.

Les conclusions aboutiront sur des propositions de scénarios différenciés en comparant les programmes et leur mise en œuvre en fonction des priorités retenues, des coûts d'investissement et d'exploitation et du mode de gestion.

# ZNIEFF de type I n° 0000-3183

## Rivières du Lirou et du Lez

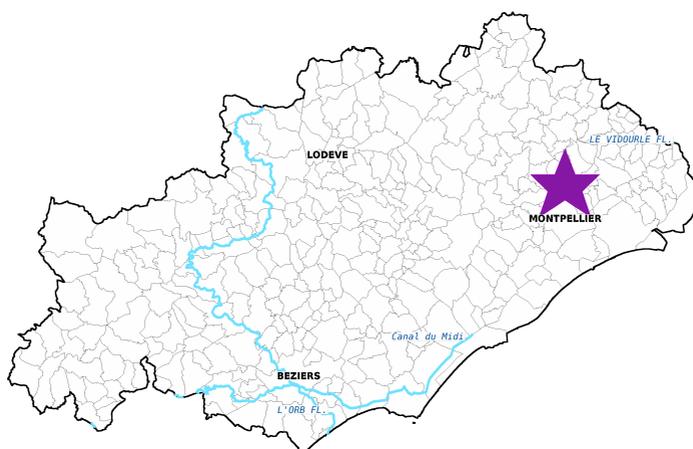
Identifiant national : 910009574

## Modernisation de l'inventaire ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

### Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :  
Hérault

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et  
Technique et Coordination  
des données "Faune"



Coordination des données  
"Flore et Habitats Naturels"



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN



## 1. Localisation et description générale

### - Communes concernées par la ZNIEFF

Département de l'Hérault

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
34217	PRADES-LE-LEZ	41.0 ha	33.0 %
34169	MONTFERRIER-SUR-LEZ	29.0 ha	23.0 %
34172	MONTPELLIER	25.0 ha	19.0 %
34247	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	13.0 ha	11.0 %
34057	CASTELNAU-LE-LEZ	9.0 ha	7.0 %
34077	CLAPIERS	9.0 ha	7.0 %
34153	LES MATELLES	1.0 ha	1.0 %

La ZNIEFF « Rivières du Lirou et du Lez » se situe dans le département de l'Hérault, au nord Montpellier. Elle se compose des deux cours d'eau et de leurs boisements rivulaires : environ 3 kilomètres de linéaire du Lirou et près de 15 kilomètres de linéaire du Lez entre le domaine de Restinclières et le village de Castelnau-le-Lez. Cet ensemble couvre une surface de 127 hectares à une altitude comprise entre 15 et 70 mètres.

### - Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

Les garrigues

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>L'agglomération de Montpellier</i>	91.0 ha	72 %
<i>Les plaines et les garrigues autour de Saint-Mathieu-de-Trévières</i>	36.0 ha	28 %

### - Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
112	Tissu urbain discontinu	2.0 ha	1 %
121	Zones industrielles ou commerciales	1.0 ha	1 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	14.0 ha	11 %
221	Vignobles	7.0 ha	5 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	27.0 ha	22 %
312	Forêts de conifères	37.0 ha	29 %
321	Pelouses et pâturages naturels	1.0 ha	1 %



Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
323	Maquis et garrigues	2.0 ha	1 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	5.0 ha	4 %
333	Végétation clairsemée	1.0 ha	1 %

Surfaces en eau

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
511	Cours et voies d'eau	30.0 ha	24 %

## 2. Délimitation du périmètre

### - Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres règlementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
ENS	DOMAINE DEPARTEMENTAL DE RESTINCLIERES	ens_34_0011	14 ha	11 %
SIC	LE LEZ	FR9101392	87 ha	69 %
SAGE	SAGE Lez-Mosson-Etangs palavasiens	sage_16	127 ha	100 %
SCOT	Montpellier	scot_02	111 ha	87 %
SCOT	Pic St Loup Ht vallée de l'Hérault	scot_16	16 ha	13 %
SITE CLASSE	Domaine de Méric	SI00000153	5 ha	4 %

La délimitation de la ZNIEFF concerne :

- le cours amont du Lez depuis sa source jusqu'au pont au niveau du domaine de Méric ;
- le cours du Lirou, de son passage sous le L.I.E.N (Liaison Intercantonale d'Evitement Nord) jusqu'à sa confluence avec le Lez.

Le périmètre englobe également l'espace de fonctionnalité de ces cours d'eau, généralement défini par leur lit majeur.

## 3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : étage mésoméditerranéen

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Aegilops biuncialis</i> Vis.	Eglope à grosses arrêtes	à critères
<i>Anemone coronaria</i> L.	Anémone couronnée	à critères
<i>Leucojum aestivum</i> L. subsp. <i>aestivum</i>	Nivéole d'été	stricte



## - Espèces végétales déterminantes et remarquables

### Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Nuphar lutea (L.) Sm.</i>	Nénuphar jaune	littorale
<i>Schoenoplectus lacustris (L.) Palla</i>	Jonc des chaisiers	remarquable
<i>Tulipa raddii Reboul</i>	Tulipe précoce	à critères
<i>Vallisneria spiralis L.</i>	Vallisnérie en spirale	stricte

## - Espèces animales déterminantes et remarquables

### Coleoptères Tenebrionidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Asida dejeani</i>	-	remarquable

### Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Apatura illia</i>	Petit Mars changeant	stricte
<i>Zerynthia polyxena</i>	Diane	stricte

### Mollusques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Belgrandia gibba</i>	-	stricte
<i>Heraultiella exilis</i>	-	stricte
<i>Paladilhia conica</i>	-	stricte

### Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Aeshna affinis</i>	-	remarquable
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	-	remarquable
<i>Ceriagrion tenellum</i>	Agrion délicat	remarquable
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	stricte
<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe à cercoïdes fourchus	stricte
<i>Gomphus simillimus</i>	Gomphe semblable	stricte
<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve	stricte
<i>Macromia splendens</i>	Cordulie splendide	stricte
<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphe à crochets	stricte
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	stricte
<i>Sympetrum meridionale</i>	-	remarquable



## - Espèces animales déterminantes et remarquables

### Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	à critères

### Poissons et écrevisses

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	remarquable
<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	stricte
<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	stricte
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	à critères
<i>Cottus petiti</i>	Chabot du Lez	stricte
<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise	remarquable

### Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	stricte
<i>Psammotromus hispanicus</i>	Psammotrome d'Edwards	stricte

Les deux cours d'eau ne présentent pas le même régime hydraulique :

- le Lez est un cours d'eau permanent méditerranéen issu d'une résurgence karstique pérenne ;
- le Lirou est un cours d'eau temporaire méditerranéen, connaissant une longue période d'assec du mois de juillet aux grosses pluies d'automne et d'hiver.

La rivière du Lirou est à sec la majeure partie de l'année, et connaît des crues torrentielles en automne et au printemps. Dans sa partie aval, en contact avec le Lez, elle forme un chapelet de mouilles profondes et stagnantes, souvent pérennes, où poussent entre autres le Nénuphar jaune *Nuphar lutea* et le Jonc des chaisiers *Schoenoplectus lacustris*.

La rivière du Lez est bordée, dans sa partie amont, d'une belle ripisylve à frêne et Peuplier blanc. Son cours, relativement naturel, alterne zones calmes à Nénuphar jaune *Nuphar lutea*, radiers avec herbiers de callitriche et de potamot, bancs de galets à Ache nodiflore et Menthe aquatique.

La ripisylve est bien constituée et large, par endroits, de plusieurs dizaines de mètres.

Dans ses parties les plus basses, régulièrement inondées, se développe une cariçaie à Laïche des rives et Laïche élevée où pousse la Nivéole d'été *Leucojum aestivum*. La Vallisnérie en spirale *Vallisneria spiralis*, une plante des milieux aquatiques d'eau douce est également notée dans le périmètre.

Les premiers kilomètres depuis la source représentent l'unique site de reproduction du seul poisson endémique de France, le Chabot du Lez *Cottus petiti*.

Plusieurs autres espèces de poissons intéressantes sont présentes dans le Lez, comme :

- le Toxostome *Chondrostoma toxostoma* ;
- le Barbeau méridional *Barbus meridionalis* ;
- ainsi que deux espèces remarquables : l'Anguille *Anguilla anguilla* et la Vandoise *Leuciscus leuciscus*.

La Cistude d'Europe *Emys orbicularis* fréquente également le Lez, bien qu'elle semble s'être considérablement raréfiée. Les différents faciès du cours d'eau abritent une grande diversité d'odonates avec 35 espèces connues dans la partie amont du Lez. Plusieurs d'entre elles présentent un fort intérêt patrimonial, comme :

- la Cordulie splendide *Macromia splendens* ;
- la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* ;
- le Gomphe à cercoïdes fourchus *Gomphus graslinii* ;
- ou encore l'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*.

Les bordures de la ripisylve abritent également des espèces déterminantes de papillons comme :



- le Petit Mars changeant *Apatura ilia* ;
- ou la Diane *Zerynthia polyxena*, qui se développe sur l'Aristolochie à feuilles rondes *Aristolochia rotunda*.

Trois espèces de mollusques patrimoniaux ont aussi été référencées dans le périmètre :

- *Belgrandia gibba* ;
- *Heraultiella exilis* ;
- *Paladilhia conica*.

#### 4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

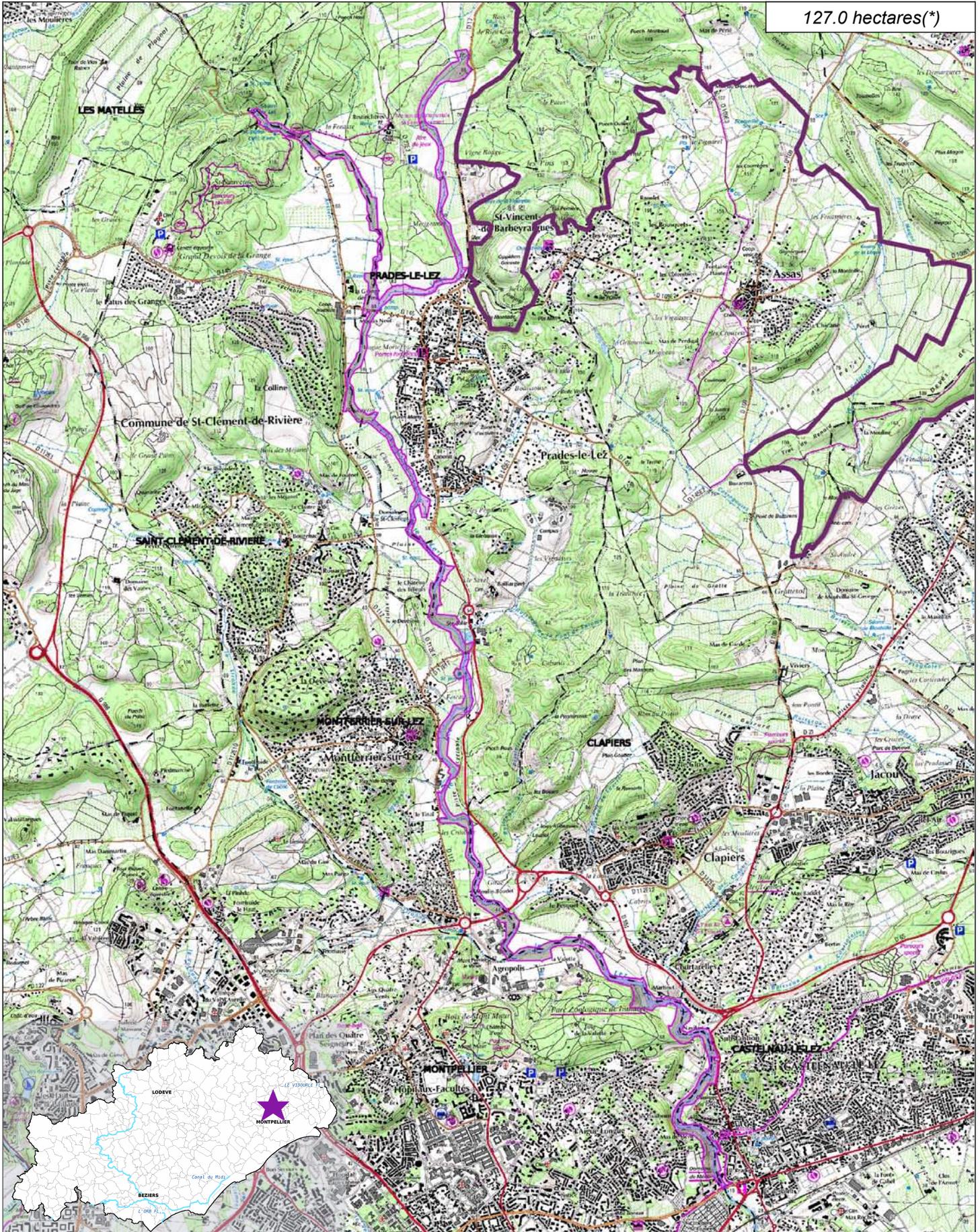
Le captage de la source du Lez pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Montpellier, malgré un débit réservé, est un facteur important d'artificialisation du fonctionnement du cours d'eau. Un pompage trop important en période d'étiage pourrait avoir des conséquences catastrophiques, notamment sur la population de Chabot du Lez. Par ailleurs, le Lez traverse des zones agricoles et urbanisées (plusieurs milliers d'habitants) de la périphérie de Montpellier (Prades, Saint-Clément-de-Rivière, Montferrier, Clapier, Castelnau-le-Lez). De nombreux pompages et rejets (effluents agricoles et domestiques) perturbent la qualité de l'eau.

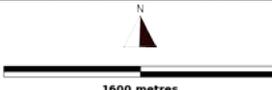
La forte fréquentation du Domaine départemental de Restinclières est aussi un facteur d'influence important, particulièrement au niveau du gué où le piétinement semble perturber la reproduction du Chabot.

#### 5. Sources documentaires et bibliographie

- Les Ecologistes de l'Euzière (2001), Inventaires et plan de gestion du domaine de Restinclières.

127.0 hectares(\*)



<p>Inventaire ZNIEFF Deuxième Génération Année d'édition 2010</p>	<p>n° de carte(s) IGN : 2743ET, 2742ET Fond : IGN SCAN25</p>	<p>Légende</p> <table border="0"> <tr> <td></td> <td>ZNIEFF type II</td> <td></td> <td>Limites communales</td> </tr> <tr> <td></td> <td>ZNIEFF type I</td> <td></td> <td>Réseau hydrographique principal</td> </tr> </table>		ZNIEFF type II		Limites communales		ZNIEFF type I		Réseau hydrographique principal	 <p>1600 mètres</p>
	ZNIEFF type II		Limites communales								
	ZNIEFF type I		Réseau hydrographique principal								

Cet inventaire constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000. \*La projection utilisée pour le calcul des surfaces est le Lambert II étendu.



## Rivières du Lirou et du Lez

### 6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ABELA Aude	Groupe de Recherche et de Protection des Libellules " Sympetrum "
Association Caracole	Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement
Association Charles Flahaut	Groupe Ornithologique du Roussillon
Association Communale de Chasse Agréée de Mantet	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie
Association Communale de Chasse Agréée de Py	Institut National de Recherche Agronomique
Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise"	Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
Association des Naturalistes d'Ariège	La belle Verte
Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne	La Cistude
Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN)	La Découverte
Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py	La Fario
Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
Association les taïchous	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement	Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses"
Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses	Méandre
Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels	Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
Association Roussillonnaise d'Entomologie	Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
Association Saint-Gely Nature	Myotis
Association Tarnaise d'Etudes Karstiques	Naturellement votre
Aude Nature	Observatoire des Galliformes de Montagne
Biotope	Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
Cabinet Barbanson Environnement	Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens
Centre de Biologie et de Gestion des Populations	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols
Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
Centre de Découverte du Scamandre	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards"	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
Centre National pour la Recherche Scientifique	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
Centre Ornithologique du Gard	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais	Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens	Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larriu	Office Pour les Insectes et leur Environnement
Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet	Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats	Parc National des Cévennes
Confédération des Réserves Naturelles Catalanes	PNR du Haut Languedoc
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles	Réserve Naturelle de Nyer
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon	Réserve Naturelle de Roquehaute
Conservatoire des Sites Lozériens	Rutilans
Echos Nature	Salsepareille
Ecole Pratique des Hautes Etudes	Société Civile Forestière (SCF) "Ecoreuil de Py et de Rotja"
Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan	Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
Ecologistes de l'Euzière	Société Entomologique de France
Entente Interdépartementale pour la Démoustication	Société Entomologique du Languedoc
Espace Nature Environnement	Société Entomologique du Nord de la France
Etudes naturalistes	Société Française d'Orchidophilie
Fédération Aude Claire	Société Française d'Orchidophilie du Languedoc
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Gard Nature	Spéléologues Anonymes
Goupil Connexion	Station Biologique de la Tour du Valat
Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées	Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
Groupe Chiroptères de Provence	Zerynthia
Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon	